

N° 152

Décembre 2019

Le Lien

du Centre Généalogique du Finistère



Trimestriel



ADN récréatif, piège à gogos ? - Marie Héliès, “mère’ des Portugais - Petite biographie du capitaine Maurice Gillet - Jean François de Vassan et l’affaire du Canada - Les enfants trouvés de l’an XIII à Brest - Pierre Marie Raillard (1753 - 1821) - François Joncour, photographe des Monts d’Arrée - L’affaire Eugène Victor Nedelec - Faits divers, faits d’hier - L’actualité des libraires - L’actualité des archives - Entraide - Questions - Réponses

CENTRE GÉNÉALOGIQUE DU FINISTÈRE

Siège social : Salle municipale, Rue du Commandant-Tissot, 29200 BREST.

Tél. : 02 98 44 00 64 Courriel : cg29@cgf.bzh

Association régie par la loi de 1901, fondée en 1979.

Membre de la Fédération Française de Généalogie, association déclarée d'utilité publique : www.genefede.eu

et de l'Union Généalogique de la Bretagne Historique

SIRET n° 33855659000028

Site général du CGF et des bases informatiques (Généabank) : <https://cgf.bzh.fr> <https://recif.cgf.bzh>

Membres fondateurs : Allain GUIANVARC'H (+), Denise FOULON (+), André-Jean JOGUET, Marie PERSON (+)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Jean François PELLAN (M, 2022). Courriel : jf.pellan@orange.fr
Vice-présidents : André LE GOFF (B, 2022) et les Présidents d'Antennes, membres de droit : Michel DUROSE (B), Thierry NOIREL (M), Christian BOLZER (Q).
Secrétaire : Thierry MARTIN (B, 2020). Secrétaire-adjoint : Didier LE LAN (Q), membre de droit de l'antenne de Quimper).
Trésoriers : Alain GAUDÉ (M, 2022) - Marcel JACOB (M, membre de droit, trésorier de l'antenne de Morlaix)
Membres : BREST : Véronique GUENNEGUES (secrétaire), Corinne TOUZE (trésorière), Dominique PODEUR (2022), André KERVAREC (2020), Bernard LE GOUIL (2024), Philippe LEONI (2024).
MORLAIX : Yvonne FLOCH (secrétaire), Pierre ROUDAUT (2020), Bernard AUDIGOU (2024).
QUIMPER : Didier LE LAN (secrétaire), Hervé LE BOT (2024), Maryvonne SCOARNEC (2020), Jean TOULHOAT (2020), Danielle TANGUY (2020), Philippe PIRON (2024), Maryvonne TYMEN (trésorière, 2024), Pierrick CHUTO (2022), Jean-Yves BARVEC (2022).

(Les dates indiquent l'année où le mandat du membre du CA est renouvelable)

ANTENNES	PERMANENCES	PRESIDENTS	SECRÉTAIRES	CHARGES DE COMPTES
BREST (B)	Jeudi et samedi, 9 h-12 h et 14 h-17h 30, Nocturne 3ème vendredi du mois, 19-22h rue Commandant Tissot, BREST Tél. 02 98 44 00 64 Courriel : cgbrest@wanadoo.fr CROZON : Maison du Temps Libre - Salle n° 3 lundi 20 – 22 h, mardi 14h-16h 30 et jeudi 9h-12h.	Michel DUROSE	Véronique GUENNEGUES	Corinne TOUZE
MORLAIX (M)	Lundi, mercredi et vendredi, 14 h-18 h Ancien Lycée Tristan Corbière, Place Onésime Krebel, 29600 MORLAIX Tel. 02 98 63 81 26 Courriel : CGFMX@wanadoo.fr	Thierry NOIREL	Yvonne FLOCH	Marcel JACOB
QUIMPER (Q)	Du mercredi au samedi : 8h30 à 18h 4, rue Félix Le Dantec (Zone de Creac'h Gwen) 29000 QUIMPER Tel : 02 98 64 29 82 Courriel : cgf-quimper@orange.fr Annexe CGF QUIMPER : Maison de retraite Tal ar Mor, 6 rue St Melaine 29350 MOËLAN SUR MER Tel : 02.98.96.50.74 Courriel : cgfmoelan@orange.fr Permanences: jeudi 10-17 h	Christian BOLZER	Didier LE LAN	Maryvonne TYMEN

Commission informatique :

BREST : Dominique PODEUR ; MORLAIX : Pierre ROUDAUT et Jean-Pierre HERVET

QUIMPER : Robert MARHIC, Hervé LE BOT.

Responsable pour la protection des données personnelles : Thierry MARTIN

Administrateurs du forum Internet : Céline CREN et Eric MENEZ.

Pour 2019 : Cotation individuelle : 26 € - Cotation couple / duo 44 € - Abonnement adhérent : 18 € - Abonnement extérieur (non adhérent) : 29 €

Cotation individuelle + abonnement pour un an (4 n°) : 44 €* - Cotation couple / duo + abonnement pour un an (4 n°) : 62 €*.

* dont 1,60 € pour la Fédération Française de Généalogie et 0,20 € pour l'Union Généalogique de la Bretagne Historique

Communication du CGF :

Le paiement de la somme de 18 €, incluse dans celle de 44 € ou 61 € vous permet de recevoir, en outre, vos codes d'accès personnalisés pour consulter gratuitement, via internet, la base du CGF, riche de 9 768 454 relevés d'actes. Il permet aussi l'accès aux bases informatiques dans nos locaux.

Droit d'entrée (exigible la 1^{ère} année d'inscription) : 20 €. Le numéro du LIEN, port non compris : 8 €.

Toute demande d'insertion dans LE LIEN est à transmettre aux membres du Comité de Rédaction

(BREST : Carl RAULT, cg29@cgf.bzh ; QUIMPER : Christian BOLZER, bolzer.christian@wanadoo.fr)

ou à adresser à : Jean François PELLAN, 51 rue Saint-Guénal, 29400 LANDIVISIAU. Courriel : jf.pellan@orange.fr

Les questions, réponses, demandes d'entraide sont à adresser à cg29@cgf.bzh

Impression : Bureau 2000, Plougastel-Daoulas

Tirage de ce n° 152, décembre 2019 : 5 250 exemplaires

Directeur de la Publication du LIEN : Jean François PELLAN

CPPAP n° 0523 G 88054

Sommaire du LIEN n° 152

* Sommaire et éditorial	p. 1
* L'actualité des libraires	p. 2
* L'actualité des archives	p. 4
* ADN récréatif, piège à gogos ? par Jean François Pellan	p. 5
* Pierre Marie Raillard (1753-1821) par Olivier Raillard	p. 8
* François Joncour, photographe des Montsd'Arrée, par Gilles Menez	p. 13
* Les enfants trouvés de l'an XII à Brest, par Bernard Pellan	p. 19
* Petite biographie du capitaine Maurice Gillet, par Thierry Nedelec	p. 23
* Marie Héliès, la "mère" des Portugais de Kerangoff, par Serge Cariou	p. 31
* Jean François de Vassan, condamné injustement dans l'affaire du Canada, par Robert Larin	p. 35
* L'affaire Eugène Victor Nedelec, par Carl Rault	p. 39
* Faits divers, faits d'hier	p. 48
* Le CGF aux congrès d'Ajaccio, Crehen et Hennebont	p. 55

Page 1 de couverture :

L'église de Brasparts

Photo : Jean François Pellan.

Page 2 de couverture :

L'organigramme du CGF

Page 3 de couverture :

L'UGBH et ses revues.

Page 4 de couverture :

Carte des paroisses et trèves avant 1789.

*Le supplément "Le cahier bleu"
est inséré dans cette revue.*

Tous droits de reproduction réservés.
Les articles publiés dans LE LIEN n'engagent
que la responsabilité de leurs auteurs.

LE MOT DU PRESIDENT

2019 : une belle année généalogique

L'année qui s'écoule aura vu une montée en puissance du nombre de nos adhérents, puisque nous avons atteint le chiffre de 5 467, contre 5 298 à la fin de l'année précédente. Une belle progression, alors que de nombreuses associations généalogiques françaises constatent une diminution de leurs effectifs.

Il nous faut, toutefois, maintenir pour l'avenir ces bons chiffres d'adhésion, voire les amplifier, compte-tenu de projets plutôt ambitieux que nous avons. Nous entendons, en effet, mener une campagne active de numérisation de l'état civil en 2020, mais également mettre à disposition sur notre site de nombreuses photos de la série B (tutelles, curatelles, émancipations, décrets de mariage) qui ont été réalisées. Toutes ces photos vont nous obliger à augmenter les capacités de notre serveur, d'où des coûts importants.

Je ne peux donc que suggérer à ceux qui le peuvent d'adhérer si possible en couple, soit en duo avec un enfant, ou un frère ou une sœur, ce qui représente un petit effort financier supplémentaire de 18 €. Pour ceux qui voudraient faire du mécénat, à l'approche de Noël, je rappelle que les dons à notre association sont possibles et déductibles des revenus à hauteur de 66%. Votre générosité ne peut qu'aider votre association à se développer et à vous proposer encore plus. Alors, n'hésitez pas !

Nous avons réalisé de nombreuses généalogies de célébrités depuis des années. Nous venons de décider de les intégrer prochainement dans notre base BAGAD. Un programme de cousinage est en cours de développement et va permettre, non seulement de faire des cousinages entre les adhérents, mais également de voir comment certains peuvent cousiner avec des célébrités du cinéma, du sport et bien d'autres. La seule condition pour faire ces cousinages sera donc de déposer sa généalogie au moyen d'un Gedcom, très facile à obtenir à partir du moment où on travaille sur un des logiciels informatiques qui sont sur le marché.

Notre association a été présente au 25^e congrès de la Fédération Française de Généalogie, qui s'est tenu en Corse du 11 au 13 octobre. Petit congrès, car de nombreuses associations ont trouvé que c'était trop loin de chez eux, mais congrès bien sympathique avec un accueil chaleureux sous un soleil éclatant. Notre revue a reçu le premier prix ex aequo avec la revue de Midi-Provence, et notre adhérente Geneviève Bergot-Jaouen a reçu le prix littéraire de la Fédération, doté de cinq cents euros, pour son livre "Les sages-femmes du Finistère".

Voilà des prix bien mérités qui rejaillissent sur tous ceux qui œuvrent pour faire vivre et fructifier notre association.

En cette fin d'année, il me reste à vous souhaiter un joyeux Noël, et une belle et bonne année 2020.

Nedeleg laouen ha bloavez mat deoc'h !

Jean François Pellan

L'actualité des libraires

Les Cahiers de l'Iroise **Dans les prisons de Brest et du Finistère** **(XVI^e – XXI^e siècles)**

Hors Série n° 7

Les cahiers de l'**IROISE**

Société d'Études de Brest et du Léon



Dans les prisons de Brest et du Finistère **(XVII^e - XXI^e siècle)**

HORS-SÉRIE N° 7

Remarquable éditorial de Dominique Derrien, président de la Société d'Études de Brest et du Léon, qui mérite d'être ici reproduit partiellement pour poser le problème carcéral : *"Surveiller et punir les criminels, les délinquants et pendant longtemps les opposants politiques aux régimes en place. Surveiller et punir les prisonniers de guerre. Surveiller et punir toutes les formes de déviances en matière de bonnes mœurs. Telles ont été les missions longtemps assignées aux prisons. Cette perception du monde pénitentiaire continue sans doute d'être présente*

dans une large part de l'opinion publique encore aujourd'hui. [...] Cette fonction punitive de la prison ne remonte cependant pas à des temps immémoriaux. [...] Elle n'est qu'un lieu de détention préventive, où ne sont enfermés que les individus attendant d'être jugés. Il s'agit en fait d'une influence du droit romain. [...] Une évolution majeure se produit à la fin du XVIII^e siècle, sous l'impulsion de l'Italien Cesare Beccaria, un des tous premiers partisans de l'abolition de la peine de mort. Pour lui, seule la prison permettra, de fait, l'application de la proportionnalité des peines, dans une logique pénale indexée désormais sur cette valeur suprême qu'est la liberté. [...] Durant la seconde moitié du XX^e siècle, surtout à partir des années 1980 [...] l'accent est désormais mis sur la prévention de la récidive et la réinsertion des détenus condamnés..."

Cet éditorial pose permet d'aborder particulièrement bien un domaine mal connu de tous les citoyens.

L'interview de deux cadres de la maison d'arrêt de l'Hermitage apporte un éclairage particulier sur ce qui est fait en matière de réinsertion.

Le passage est brutal quand on plonge dans les différents articles consacrés à la prison de Pontaniou, désaffectée en 1990, avec froid dans le dos assuré quand on voit les conditions de détention, les photos des lourdes portes, des cellules vétustes, de la cour de promenade où le soleil ne devait guère pénétrer ! Pendant la seconde guerre mondiale, après la destruction de la prison du Bouguen, les Allemands interneront de nombreux résistants à Pontaniou. Un sort funeste les attendra, car les prisonniers seront liquidés. Quarante portraits de ces malheureux sont rassemblés pour la première fois, grâce à cet article.

Outre Pontaniou, il y avait à Brest d'autres centres d'enfermement comme la prison du Bouguen, dans laquelle furent incarcérés

des syndicalistes et des militants anarchistes et communistes entre 1870 et 1928.

Hugues Courant évoque aussi une geôle peu ordinaire, celle sur le croiseur *Sfax*, qui a conduit Dreyfus de l'île au Diable en France, suite à la décision de la Cour de cassation qui a opté pour un second procès de l'affaire.

Les pontons anglais sont entrés dans la légende, mais la France en a fait usage dans des circonstances particulières, notamment lors de l'insurrection de juin 1848, ou en 1871 après l'insurrection de la Commune de Paris.

Enfin, puisque le titre évoque les prisons du Finistère, un article évoque une prison seigneuriale emblématique, celle de Guerlesquin, dont le très beau bâtiment trône au milieu de la place.

Landerneau a eu aussi une maison carcérale pendant une trentaine d'années. Annick Le Douget nous fait découvrir la triste trajectoire d'Alfred Klein, un jeune saltimbanque obsédé par l'idée de réduire sa prison en cendres. Il espérait par son geste obtenir son envoi en Nouvelle-Calédonie. Il n'aura droit qu'à la Guyane, où il décèdera un an après son arrivée.

Les exposés de Créac'h-Euzen **Les enfants trouvés de l'hospice de Quimper** **au 19^e siècle,** **par Pierrick Chuto**

Nouvelle édition augmentée et enrichie

Édité par l'association de Saint-Alouarn

ISBN : 9782954607641

Quand vous vous passionnez pour un sujet, il est évident que vos recherches vont vous amener à faire de nouvelles découvertes, qu'il serait bien dommage de ne pas communiquer, d'où cette seconde édition concernant ces pauvres enfants remis à Créac'h-Euzen.

Tout d'abord, il faut faire la distinction entre, d'une part, les enfants trouvés, qui sont nés de père et mère inconnus trouvés dans un lieu quelconque ou déposés dans un tour, d'autre part, les enfants abandonnés, qui sont nés de parents connus mais incapables de subvenir à leurs besoins et enfin, les orphelins pauvres, qui ont perdu leurs parents et n'ont aucun moyen d'existence.

Qui finalement n'a pas dans sa généalogie un de ces malheureux enfants dont le destin va être bien difficile ? Vous êtes-vous posé quelques questions sur sa venue au monde ? Comment était-il vêtu ? Comment étaient ces boîtes pivotantes dans lesquelles ces bébés



étaient déposés ? Comment ont-ils été nommés ? Comment retrouver leur parcours ? Quelle était la législation ? Comment la société les prenait-elle en charge ?

Autant de questions, autant de réponses que ce livre vous apportera et vous permettra, peut-être, de mieux appréhender le parcours de l'un de vos ascendants... qui laisse malheureusement un grand trou dans votre généalogie, dans la quasi-totalité des cas.

Un livre passionnant, car il va vous livrer une longue liste de ces enfants qui se sont retrouvés à Creac'h-Euzen, mais surtout l'auteur a eu l'excellent idée de l'agrémenter de l'histoire, du parcours de vie de certains d'entre eux, parcours souvent tragiques, parfois surprenants ou originaux.

De l'autre côté de la barre, l'auteur trace les portraits de religieuses pleines de compassion, ou celui d'Armand-René Duchâtellier, inspecteur du service des enfants trouvés, ou de Pierre-Marie-Palud, inspecteur du service des enfants assistés.

Les mères n'abandonnaient jamais leurs enfants de gaité de cœur. Espérant les reprendre dans un délai plus ou moins long, elles laissaient souvent des marques de reconnaissance. L'auteur liste les causes les plus fréquentes de remise de l'enfant, dont une n'est pas moins surprenante concernant l'Administration, qui après enquête, estimant que l'enfant peut être éduqué par sa famille, oblige le couple à le reprendre !

Une impressionnante liste de ces retours d'enfants rendus à leur mère ou au couple est fournie. Voilà de quoi, peut-être, relancer des généalogies qui étaient mal en point !

La politique dans l'arrondissement de Morlaix entre 1870 et 1900 à travers la presse locale,

par Claude Cottour

Edition Claude Cottour, à compte d'auteur.

La politique dans l'arrondissement de Morlaix entre 1870 et 1900 découle bien évidemment de la politique nationale. Pour montrer les évolutions locales, il est donc nécessaire de se référer aux différents gouvernements et aux lois de la République. Les résultats des élections sont normalement un indicateur permettant de suivre l'évolution de la vie politique et de comparer les territoires entre eux. Mais dans la période étudiée, les résultats sont faussés par le non respect du secret du vote et les énormes pressions qui pèsent sur les électeurs de la part des notables en place. Il est ainsi courant de voir

les candidats dépasser régulièrement 95% des voix dans certaines communes !

Le document reprend de larges extraits d'articles de journaux locaux disponibles en ligne sur le site des Archives départementales du Finistère. Les journaux consultés sont écrits en large majorité en fran-

çais et privilégient l'information intéressant d'abord leurs lecteurs. Ce sont des journaux d'opinion, dont la ligne éditoriale est clairement fiée : louer les hommes et les actions de leur parti, dénigrer systématiquement les opposants, sans nuance et sans se préoccuper de la vérité. A travers les articles de presse, le document tente de montrer le clivage de la société de l'arrondissement de Morlaix entre les républicains, les conservateurs, les partisans de la restauration de la monarchie. Le document rappelle aussi combien les lois sur l'enseignement primaire laïque et obligatoire, sur l'ouverture des collèges et lycées aux jeunes filles, ont divisé en profondeur et durablement la population de l'arrondissement de Morlaix, tout comme l'affaire Dreyfus qui a vu des bourgeois républicains s'allier avec des ouvriers socialistes contre les antidreyfusards. Ce livre peut être consulté sur le site de notre association, dans la "Bibliothèque numérique", partie "localités".

La politique dans l'arrondissement de Morlaix entre 1901 et 1914 à travers la presse locale,

par Claude Cottour

Edition Claude Cottour, à compte d'auteur.

Après 1900, la République et ses symboles sont maintenant globalement acceptés dans presque tout l'arrondissement. La restauration de la monarchie n'est plus revendiquée ouvertement. Les formes de gouvernance spécifique pour la Bretagne (fédéralisme, décentralisation, autonomie, indépendance, nationalisme breton, république catholique bretonne) sont moins exprimées dans les journaux de l'arrondissement. La langue bretonne est également moins utilisée à l'exception de journaux plus confidentiels. De nombreuses lois modifient la société française et sont l'occasion d'affrontements politiques entre les radicaux (républicains) au pouvoir, parfois alliés avec les socialistes et les libéraux (conservateurs) et les nationalistes.

La période est marquée par les relations conflictuelles permanentes entre l'Église catholique et le Gouvernement, entre le clergé et les républicains. La fermeture d'établissement congréganistes, la loi de séparation des Églises et de l'État, les inventaires et de la cession des presbytères sont l'occasion de démonstrations de force, parfois proches de l'insurrection. La question de l'enseignement scolaire déchaîne toujours les passions entre les partisans de l'école laïque et ceux de l'école dite "libre".

La menace de périls extérieurs entraîne des rivalités dans les postures de patriotisme. Le document se termine en juillet 1914, à la veille de la première guerre mondiale. Ce livre peut être consulté sur le site de notre association, dans la "Bibliothèque numérique", partie "localités". ■

La politique dans l'arrondissement de Morlaix entre 1870 et 1900 à travers la presse locale

Claude COTTOUR



La politique dans l'arrondissement de Morlaix entre 1901 et 1914 à travers la presse locale

Claude COTTOUR



L'actualité des Archives

Archives de France

Référentiel de communicabilité

Un référentiel de communicabilité des archives publiques vient d'être proposé par le service des Archives de France. Il établit la liste des délais de communicabilité applicables aux archives publiques : le cas général de libre communicabilité immédiate prévu à l'article L. 213-1 du Code du patrimoine, et les durées additionnelles prévues à l'article L. 213-2 pour certains types d'informations protégées par la loi.

Termes de premier niveau

- 0 an - documents librement communicables
- 25 ans - affaires portées devant les juridictions (date de décès de l'intéressé connue)
- 25 ans - conduite des relations extérieures
- 25 ans - documents mentionnés au 1° du i de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration
- 25 ans - enquêtes de police judiciaire (date de décès de l'intéressé connue)
- 25 ans - informations portant atteinte à la monnaie et au crédit public
- 25 ans - informations portant atteinte à la recherche par les services compétents des infractions fiscales et douanières
- 25 ans - minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels (date de décès de l'intéressé connue)
- 25 ans - secret des affaires
- 25 ans - secret des délibérations du gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif
- 25 ans - secret en matière de statistiques
- 25 ans - secret en matière de statistiques ayant trait aux faits et comportements d'ordre privé (date de décès de l'intéressé connue)
- 25 ans - secret médical (date de décès de l'intéressé connue)
- 50 ans - appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique
- 50 ans - bâtiments utilisés pour la détention de personnes
- 50 ans - intérêts fondamentaux de l'état dans la conduite de la politique extérieure
- 50 ans - protection de la vie privée
- 50 ans - secret de la défense nationale
- 50 ans - sécurité des personnes
- 50 ans - sécurité publique
- 50 ans - sûreté de l'état
- 75 ans - affaires portées devant les juridictions (date de décès de l'intéressé inconnue)
- 75 ans - enquêtes de police judiciaire (date de décès de l'intéressé inconnue)
- 75 ans - minutes et répertoires des officiers publics et ministériels (date de décès de l'intéressé inconnue)
- 75 ans - registres de naissance et de mariage de l'état civil
- 75 ans - secret en matière de statistiques ayant trait aux faits et comportements d'ordre privé (date de décès de l'intéressé inconnue)
- 100 ans - affaires portées devant les juridictions (individus mineurs dont la date de décès est inconnue)
- 100 ans - affaires portées devant les juridictions (intimité de la vie sexuelle des personnes)
- 100 ans - enquête de police judiciaire (individu mineur dont la date de décès est inconnue)
- 100 ans - enquêtes de police judiciaire (intimité de la vie sexuelle des personnes)
- 100 ans - minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels (individus mineurs dont la date de décès est inconnue)
- 100 ans - secret de la défense nationale (sécurité de personnes nommément désignées ou facilement identifiables)
- 100 ans - secret en matière de statistiques (individu mineur dont la date de décès est inconnue)
- 120 ans - secret médical (date de décès de l'intéressé inconnue)
- illimitée - armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes armes de destruction massive

Ce tableau montre la complexité de certains cas. A titre d'exemple, les minutes des notaires sont communicables au bout de 25 ans, si la personne est décédée. Le délai passe alors à 75 ans, si on ne connaît pas la date de décès de celle-ci, mais le délai sera de 100 ans, si au moment de la rédaction de l'acte, la personne était mineure et que l'on ne connaît pas la date de son décès ! Il est donc impératif de bien lire tout le tableau, pour être bien sûr de son bon droit avant de réclamer la communication d'un document. La durée de communicabilité est donc de zéro, par défaut, en vertu du code du patrimoine, art. L. 213-1, pour tout ce qui n'est pas indiqué dans le tableau. Ainsi, les actes de décès sont communicables immédiatement.

Toutefois, rappelons que la CNIL édicte d'autres délais.

Cette communicabilité est celle qui concerne uniquement l'accès physique aux documents, car pour celui possible par le biais d'Internet, c'est une autre histoire, du fait que la CNIL a une vision différente et

beaucoup plus restrictive concernant les services d'archives.

Pour les actes de naissance, les archives ne peuvent les mettre qu'en occultant les mentions marginales pour ceux compris entre 75 et 100 ans, avec liberté totale passé 100 ans. L'indexation de ces actes par les archives ne peut être donnée qu'au-delà de 120 ans

Pour les actes de mariage, ceux-ci peuvent être mis sur Internet dès qu'ils ont plus de 75 ans. L'indexation de ceux-ci par les archives n'est possible que sur les moteurs internes de leurs sites, entre 100 et 120 ans (interdiction pour les moteurs externes, du type Google) et devient libre passé les 120 ans.

Quant aux actes de décès, ils sont accessibles librement sur les sites des archives au bout de 25 ans, mais leurs indexations par le service n'est possible sur leurs moteurs internes qu'entre 75 et 100 ans, avec liberté totale passé le siècle !

Que de complications !

Minutier central des notaires de Paris

Les minutes des notaires parisiens étaient entreposées dans les magasins historiques de la cour des chevaux du Soleil aux Archives nationales. Elles se trouvaient dans les anciennes écuries de l'hôtel de Rohan, ce qui n'offrait pas de bonnes garanties de conservation.

Elles viennent de rejoindre le 2^e étage des Grands Dépôts des magasins Louis-Philippe, ce qui les rapproche de la salle de lecture du Caran et en facilite la communication.

ADN récréatif, piège à gogos pour les généalogistes ?

par Jean François PELLAN, CGF n° 80.

Tout ce qui est nouveau en Amérique finit par arriver en force chez nous quelques années plus tard. Les USA sont un pays de forte émigration depuis fort longtemps et après plusieurs générations, la mémoire orale n'ayant pas toujours fait son œuvre, les descendants ne savent plus de quels pays leurs ancêtres étaient originaires, d'autant que certains ont américanisé leurs patronymes pour se fondre dans la population.

A titre d'exemple, la grand-mère de ma défunte épouse avait épousé un Américain et, lors de son décès, le document d'état civil réalisé indique succinctement comme lieu de naissance : *France* ! Il est vrai que nous sommes un tout petit pays à l'échelle des USA. Quant au gendre de la grand-mère, qui était d'origine grecque, il avait raccourci son nom, Stafanopoulos en Steven. Dans cinq ou six générations, les descendants auront quelques soucis pour établir leur généalogie.

Il n'est donc pas étonnant, qu'avec les progrès de la science en matière d'ADN, des sociétés américaines se soient mises à proposer de faire des recherches généalogiques pour détecter vos origines et vous révéler des cousinages insoupçonnés. Il se dit que vingt-six millions d'Américains auraient souscrit ces tests et que cent mille Français, en toute illégalité, y auraient recours chaque année !

C'est en 1869 qu'a été identifié et isolé le premier ADN, abréviation de l'acide désoxyribonucléique, bien connue de tous. Bien plus tard, en 1953, un Britannique mettra en évidence sa structure en double hélice, qui est commune à toutes les espèces.

Notre ADN accumule des mutations au cours des temps, lesquelles sont transmises par l'hérédité. L'étude de l'ADN mitochondrial permet donc au sein des populations humaines de retracer les migrations de l'homme dans l'espace.

Le génome mitochondrial permet l'étude des filiations mère-enfant, d'une part, et la datation des lignées, d'autre part. L'ADN mitochondrial mute spontanément et uniformément au fil des générations. Il en résulte que la fréquence des différences entre deux ADN mitochondriaux permet d'évaluer la date à laquelle ces deux ADN étaient identiques. Cet ADN mitochondrial permet donc de constituer une lignée féminine traversant les siècles. L'ADN du chromosome Y offre, à l'opposé, de remonter de père en fils.

Le pourcentage de gènes communs que nous avons avec notre parenté varie au fur et à mesure de l'éloignement générationnel. Je partage 50% de mes gènes avec mon frère ou ma sœur germaine. Je n'en partage plus que 25% avec mes grands-parents et 12,50% avec mes arrière grands-parents et cela se divise encore par deux par rapport à mes aïeux et ainsi de suite. Deux personnes qui ont un couple d'ancêtres communs à la 14^e génération n'ont finalement que 0,0061 %, % de lien de parenté.

Cette constatation n'est guère encourageante, pour les personnes en mal de cousinage, puisque je ne partage avec mon cousin issu de germain que 3,13% de lien de parenté et avec l'un de ses enfants cela tombe à 1,56 % et 0,78% avec ses petits-enfants. Autant dire que l'on ne peut guère espérer retrouver des cousinages, avec certitude, au-delà du quatrième degré.

Cela n'empêche pas de recevoir, depuis quelques années, de nombreuses propositions de sociétés généalogiques qui ont leurs sièges aux USA ou en Israël, dont la recherche généalogique à partir de l'ADN est le fonds de commerce.

La première approche à partir de ces tests sera de vous révéler que vous avez, selon les cas, des racines celtes, ou scandinaves, ou slaves, ou orientales, ou juives ashkénazes, ou turques, etc. L'intérêt est mince, si on veut bien y réfléchir, car si, après avoir remonté ma généalogie bretonne sur une bonne dizaine de générations, il m'était indiqué, par exemple, que j'ai des racines en Scandinavie à x%, quelle chance ai-je de pouvoir trouver cet ancêtre, qui est peut-être un parmi un bon millier ?

Est-ce vraiment cela qui intéresse les commanditaires de ces tests. La réponse est bien sûr négative. Quel est le but en général poursuivi ? En fait, il y a deux groupes type de personnes : ceux qui, d'une part, recherchent leurs origines afin de découvrir leur père, ou leur mère, voire leur géniteur en cas de fécondation par don de sperme et sans doute aussi de don d'ovocytes et ceux, d'autre part, qui cherchent de façon récréative à faire des cousinages inattendus avec des inconnus ou par curiosité connaître les ethnies dont ils descendent.



Bien sûr, pour vous montrer l'intérêt de souscrire à ces tests, on vous fera miroiter l'histoire de cet Alsacien qui a pu retrouver de lointains cousins aux USA, car l'un de leurs ancêtres communs y avait émigré sans laisser de nouvelle de lui, ou encore celle de la fille qui a pu retrouver sa mère naturelle après avoir été abandonnée, ou encore celle d'un tueur en série qui a pu être confondu une trentaine d'années après les faits en partant d'un morceau d'ADN comparé à celui de membres de sa famille qui avaient faits des tests dans un but purement généalogique.

Il faut avoir à l'esprit que les tests proposés par les sociétés commerciales ne font que comparer un ADN à un autre ADN de profils types de populations actuelles. Elles ne comparent pas votre ADN avec celui de populations ayant vécu il y a plusieurs siècles. Quelle est alors la certitude d'être vraiment de telle ethnie ? Retrouver des membres proches de sa famille

biologique est donc assez facile, mais remonter sa généalogie familiale, grâce à ces tests, sur plusieurs générations se révèle grandement insuffisant.

Cela n'a pas empêché de nombreuses personnes de faire le siège de députés ou sénateurs afin d'ouvrir légalement la possibilité de faire des tests ADN.

Voici le projet de loi qui avait été concocté :

Après l'article 16 10 du code civil, il est inséré un article 16 10 1 ainsi rédigé :

"Art. 16 10 1. – Sans préjudice de l'article 16 10 du présent code, l'achat et l'utilisation de tests génétiques généalogiques directement accessibles au consommateur sont autorisés.

"Les tests génétiques généalogiques directement accessibles au consommateur sont des tests ADN qui examinent des emplacements spécifiques du génome d'une personne afin de rechercher ou de vérifier des relations généalogiques ancestrales ou d'estimer les origines géographiques d'un individu. Les tests ADN généalogiques ne sont pas conçus pour fournir des informations détaillées sur les conditions médicales ou les maladies.

"La vente de tests génétiques généalogiques directement accessibles au consommateur est valable à condition de répondre à l'ensemble des critères suivants :

"a) Le fournisseur d'un test génétique généalogique directement accessible au consommateur se conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles en matière de traitement et de conservation des données génétiques ;

"b) Il a obligation de fournir au consommateur une information sur les caractéristiques essentielles du test généalogique, sa validité scientifique, ses limites et ses risques potentiels ;

"c) Le fournisseur indique sur son site Internet les conséquences potentielles de la réalisation d'un test, telles que la découverte de correspondances génétiques indiquant des liens biologiques précédemment inconnus, ou à l'inverse l'absence de correspondance génétique révélant l'inexistence de liens biologiques ;

"d) Le fournisseur ne peut faire de la publicité fautive ou trompeuse pour les tests génétiques généalogiques directement accessibles au consommateur ;

"e) La personne dont l'échantillon biologique a été transmis et traité dans le cadre de ce test doit avoir fourni son consentement éclairé ;

"f) Le consentement éclairé et les résultats du test doivent être fournis en français ;

"g) L'échantillon biologique qui a été fourni ne peut être utilisé qu'aux fins auxquelles l'individu a consenti et l'individu peut à tout moment révoquer son consentement pour quelque raison que ce soit, les données à caractère personnel étant alors rapidement effacées et l'échantillon biologique étant détruit dans un délai raisonnable ;

"h) L'échantillon biologique doit être traité et stocké dans un laboratoire adhérent à un système de certification approuvé, qui garantit la validité et la sécurité du test génétique généalogique directement accessible au consommateur ;

"i) L'algorithme à la base du test ADN généalogique doit être fondé sur des principes scientifiques qui ont été décrits dans la communication savante.

"Le non-respect de certains de ces critères peut entraîner des poursuites pénales.

"II. – Le fait de soumettre des échantillons biologiques à des tests génétiques directement accessibles au consommateur, prélevés sur un mineur ou sur un tiers sans son consentement, est passible de sanctions pénales.

"Les résultats d'un test ADN généalogique directement ac-

cessible au consommateur ne sont pas admissibles devant un tribunal, et ne peuvent pas servir de preuve pour établir un lien de filiation ou l'absence de lien de filiation entre l'utilisateur du test et une tierce personne.

"La légalisation de l'achat, de l'utilisation et de l'offre de tests génétiques généalogiques directement accessibles au consommateur n'a aucune incidence sur les interdictions existantes qui visent à empêcher toute discrimination en fonction de considérations génétiques, notamment de la part des employeurs."

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'autoriser la vente de tests ADN généalogique directement accessible au consommateur en garantissant un régime juridique protecteur pour l'utilisateur tout en empêchant tout détournement qui consisterait à les utiliser pour fournir de quelconques informations sur les conditions médicales ou les maladies dudit utilisateur.

Suggérée par le Conseil d'État dans son étude "Révision de la loi de bioéthique, quelles options pour demain ?" de juin 2018, cette levée de l'interdiction renforcerait la compétitivité d'entreprises françaises, répondrait à une demande croissante des Français sur leurs origines généalogiques et leur garantirait une pleine protection de leurs données personnelles.

Déjà autorisés dans de nombreux pays, les tests ADN généalogiques permettent à l'utilisateur d'être renseigné sur la répartition géographique de ses origines. A l'heure actuelle, leur interdiction dans notre pays conduit un grand nombre de Français à solliciter des acteurs extra-communautaires à qui ils fournissent donc une base de données génétiques en échange d'informations qui sont ensuite réutilisées par des sociétés privées étrangères en dehors du cadre instauré par le RGPD et particulièrement son article 9 : selon la Fédération française de généalogie, près de sept français sur dix s'intéresseraient à la généalogie, près de 4 millions tenteraient de reconstituer les ramifications de leur arbre familial et plus de 100 000 utilisateurs auraient déjà acheté ce type de tests en France. Ces questions sont notamment particulièrement prégnantes aux Antilles-Guyane ainsi qu'à la Réunion où l'histoire a rendu l'établissement de la filiation extrêmement complexe. Avoir légalement accès à ce type de test serait déjà un progrès considérable pour ces populations.

Il peut paraître anodin de faire séquencer son ADN, mais n'ouvre-t-on pas, alors, la boîte de Pandore ?

Que se passe-t-il quand vous faites un test auprès de l'une de ces sociétés ? Elles conservent vos prélèvements biologiques et les résultats de votre séquençage génétique afin d'alimenter leurs bases de données.

Ne soyons pas dupes. A partir de ces bases, que vous aurez payées indirectement, des applications verront le jour, pour déterminer les risques de développer telle ou telle maladie. Imaginez ce qui se passera si les sociétés d'assurance peuvent avoir accès à ces données et modulent leurs tarifs en fonction de ce qui leur sera révélé ? Imaginez votre vie, après prédiction par une de ces sociétés, si elle vous indique le risque de développer tel cancer, telle maladie fortement invalidante. Ne penserez-vous pas à longueur de journée à cette épée de Damoclès au dessus de votre tête, qui vous gâchera la vie... car qui prouve que finalement vous développerez ces maladies ? La dépression vous guettera sans doute plus qu'autre chose.

Cette recherche concernant votre santé à partir de votre ADN vous est ainsi proposée, par une société américaine :



NEW ancestryHealth

Discover a whole new way of working at your health

At Ancestry®, we know that taking care of your family starts with taking care of you. That's why we're proud to bring you **AncestryHealth®**. Now you can get new insights into how your DNA may influence your health, so you can make smarter, healthier decisions for generations to come.

(Découvrez un tout nouveau moyen de veiller à votre santé

Chez Ancestry®, nous savons que pour prendre soin de votre famille vous devez d'abord prendre soin de vous. C'est pourquoi nous sommes fiers de vous proposer **AncestrySanté®**. Vous pouvez maintenant découvrir comment votre ADN peut influencer votre santé, et vous permettre de prendre des décisions plus avisées et plus saines pour les générations à venir.)

A partir de ces tests dits récréatifs, demain, il sera facile, par des moyens plus ou moins détournés, de reconstituer la filiation biologique de quelqu'un.

C'est d'ailleurs ce qui s'est produit avec un célèbre chanteur espagnol qui ne voulait pas reconnaître l'enfant qu'il avait eu au cours d'une liaison éphémère. Un détective a suivi son fils, issu de son légitime mariage, qui sur une plage a abandonné une bouteille d'eau. Il l'a ramassée, avec force précaution. La preuve de la filiation a vite été établie, grâce aux traces d'ADN.

Est-ce alors souhaitable de laisser libre cours à ces tests récréatifs, qui vont remettre en cause la paix des familles ?

Certains pensent qu'il n'y a aucune raison pour que l'État soit le seul à avoir accès à l'information génétique et que le citoyen doit avoir toute liberté en la matière.

D'autres pensent que pour des raisons médicales et d'éthique, le législateur doit s'emparer du sujet pour éviter des dérives.

En matière généalogique, comme vous le savez, il n'est pas possible d'accéder librement aux registres des actes de naissance et mariage de moins de soixante-quinze ans. L'accès à ces mêmes données est encore plus restrictif en cas de diffusion par Internet suite aux décisions de la CNIL. Depuis est intervenu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Or, mon ADN est une donnée... qui doit être protégée au même titre que mes autres données.

Aucune garantie n'est donnée actuellement sur la possibilité de faire véritablement détruire son séquençage, une fois que le résultat vous aura été transmis. Ai-je envie, en effet, que mes données soient utilisées à d'autres fins que le but récréatif qui avait été poursuivi en commandant une recherche ? Aucun laboratoire ne pourra résister à une réquisition si elle est judiciaire ou étatique, nonobstant toutes les interdictions édictées par celui qui aura confié son ADN.

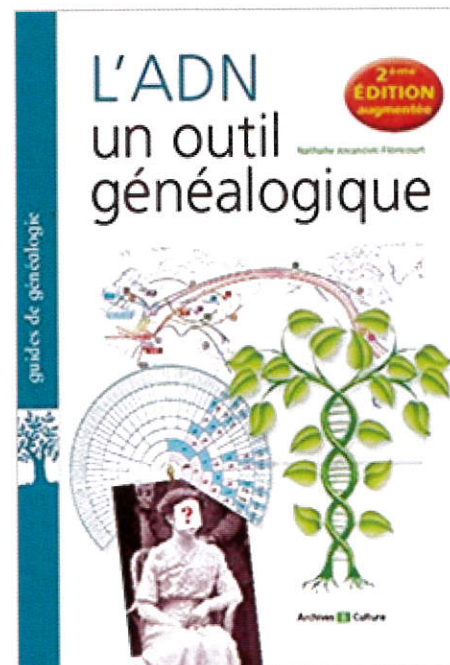
Actuellement, en France, les recherches d'ADN en dehors de celles commandées par l'autorité judiciaire, ou à des fins médicales ou pour des raisons de recherches scientifiques sont interdites.

On rappellera que le simple fait de solliciter l'examen de ses caractéristiques génétiques, ou celles d'un tiers, en dehors des conditions légales susmentionnées, est puni d'une amende de 3.750 euros. En outre, les personnes effectuant ces examens encourrent une peine d'emprisonnement d'un an et 15.000 euros d'amende.

Finalement, le 4 octobre 2019, le projet de loi a été rejeté. La loi a même été durcie en indiquant que toute publicité serait interdite en matière de tests récréatifs.

Alors, ces tests ADN récréatifs ne seraient-ils pas un piège à gogo pour généalogiste dont le seul but est de vous faire payer la constitution d'une base de données dont le but est, et sera, finalement tout autre que celui poursuivi lors de la commande, mais surtout de gagner de l'argent à vos dépens ?

... et si vous voulez vraiment savoir tout sur l'ADN, nous vous recommandons la lecture du livre *L'ADN, un outil généalogique*, de Nathalie Jovanovic-Florincourt, paru chez Archives et Culture, qui milite en faveur du développement de la recherche ADN en matière généalogique. La partie scientifique est particulièrement développée et accessible à tous. L'auteur fait également le point sur les diverses sociétés qui proposent des tests, avec leurs avantages et faiblesses. A chacun de se faire son idée. ■



Pierre Marie Raillard (1753 - 1821)

par Olivier RAILLARD, CGF n° 14370.

Débuts dans la marine

Il embarque en 1770 comme mousse à bord de la corvette *L'Écureuil* et fait campagne aux Îles du Vent puis comme matelot sur la *Flore* aux Îles Sous-le-Vent.

En 1773, après un bref retour en France comme matelot timonier, il navigue de nouveau sur *L'Écureuil* aux Antilles. En 1775, toujours aux Antilles, il est désigné "mérite d'aide-pilote" à bord de *La Pourvoyeuse*, puis devient aide-pilote sur *Le Serin* et "mérite de second pilote" sur *La Favorite*, commandés respectivement par les lieutenants de vaisseau de Marigny et Kersaint aîné, futurs amiraux¹.

La guerre d'indépendance américaine

Pierre Marie Raillard a vingt-cinq ans en 1778, mais déjà neuf ans de marine au début du conflit. Il navigue pendant toute la guerre sous les ordres de capitaines et de généraux éminents, tous devenus plus tard membres de la Société des Cincinnati².

En avril 1778, il est premier pilote à bord de *La Bretagne*, magnifique trois-ponts de cent canons, vaisseau amiral de Louis d'Orvilliers à la bataille d'Ouesant. Mission réussie, mais occasion perdue de remporter une victoire plus nette contre l'armée anglaise.

À mon retour à Brest le 20 sep. 1778, je m'embarque avec le citoyen Kersaint aîné sur *L'Iphigénie* où il me fit faire officier auxiliaire. *L'Iphigénie* est une frégate de trente-deux canons, excellente marcheuse, à la coque récemment doublée de cuivre. Pierre Marie navigue à son bord les trois années suivantes.



Médaille des Cincinnati



Détail d'un tableau de Jean-François Hue :
Vue arrière du vaisseau de 100-110 canons *La Bretagne* en 1793, sous pavillon tricolore à Brest. Il est alors rebaptisé *Le Révolutionnaire*.

Né à Landerneau Saint-Houardon le 6 octobre 1753, septième enfant de Jacques Nicolas (1722-1791) "maître perruquier de la marine" à Brest, et de Michelle Catherine Moïès (1718-1794), Pierre Marie s'engage dans la marine de Louis XVI à seize ans. Il sera capitaine de vaisseau sous la République, à quarante et un ans.

¹ A propos de la famille Kersaint de Coetnempren, voir l'article de Bernard Lutun dans le *LIEN* n° 146 (juin 2018), pages 35 à 48.

² La Société des Cincinnati (Society of the Cincinnati), ou ordre de Cincinnatus, est la plus ancienne société patriotique américaine. Elle fut fondée par George Washington en 1783 et composée de ceux qui s'étaient distingués pendant la Guerre d'indépendance des États-Unis. Il la nomma ainsi en souvenir de Cincinnatus, un héros romain qui, après avoir maté une sédition, renonça au pouvoir et reprit son travail de laboureur sans demander de récompense. La société a une branche française, et continue de réunir les descendants des membres d'origine ainsi que quelques membres honoraires. Les Cincinnati veulent promouvoir les valeurs de liberté, d'initiative, de dévouement au bien commun et de responsabilité qui ont fait la réussite des États-Unis. Ils s'attachent également à maintenir les liens privilégiés établis entre les États-Unis et la France à l'occasion de la guerre d'Indépendance et prolongés durant les deux guerres mondiales. La médaille que portent les membres de l'ordre représente, dans le médaillon central, Cincinnatus à sa charrue.

The Engagement off Ushant 27th of July 1778 between the British Fleet Commanded by Adm. Keppel, and the French Fleet under Comte D'Orvilliers: Drawn by an Officer on board the Victory.



1 The FORMIDABLE 90
Compagnie
La Couronne 80

2 ROBUST 74 &c.
La Glorieux 74 &c.

3 VIGILANT 64 &c.
S^t Michel 64 &c.

4 P. GEORGE 90
Le Vengeur 64

5 FOUDROYANT 80
L'Actionnaire 64

6 VICTORY 100
La Bretagne 110

7 BIENFAISANT 64 &c.
La Ville de Paris 97 &c.

Published 10th April 1779 by J. Bow, Paternoster Row.

La bataille d'Ouessant (27 juillet 1778)
Gravure par un officier du Victory

Décembre 1778 : bataille de Sainte-Lucie. Le vice-amiral d'Estaing veut reprendre Sainte-Lucie avec son escadre dont fait partie *L'Iphigénie*, mais cette fois sans succès. Deux mois plus tard Pierre Marie relate : *Étant en croisière, pris un Corsaire de 28 canons et 180 hommes d'équipage. Il se rendit après une heure et demie de combats et fut conduit à la Martinique.*

En juillet 1779, bataille de La Grenade. L'escadre conduite par d'Estaing compte vingt-cinq vaisseaux de ligne accompagnés de quatorze frégates dont *L'Iphigénie*. La bataille débouche sur une victoire française à l'issue d'un violent combat naval, victoire non exploitée car d'Estaing n'engage pas la poursuite.

Pendant l'été 1779, *L'Iphigénie* fait partie de l'armée navale de Jean Baptiste Charles Henri Hector d'Estaing, venue soutenir les insurgés lors du siège de Savannah. L'attaque est infructueuse en dépit d'une force de plus de trois mille hommes.

Janvier 1780 : sur son état de service, Pierre Marie Raillard relate : *On me donna le commandement d'une prise pour aller à St Pierre prendre 95 hommes du régiment d'Auxerois et 80 matelots des bâtiments de commerce : 6 jours après, étant de retour, je retournai à bord de ma frégate.*

Avril 1780 : bataille de la Martinique, combat de la Dominique. Le 13, l'armée de Guichen appareille de Fort Royal³ avec vingt-deux vaisseaux. Le 15, *L'Iphigénie*, placée en avant-garde, signale l'armée anglaise. Mise en ligne de bataille, combats, canonnades, etc. Finalement, l'amiral Rodney abandonne la bataille.

Le 19 avril, Pierre Marie raconte : *j'ai eu le commandement du Domaine Le St Louis pour aller prendre les blessés à bord de Mrs Guichen et Cicé Champion, les ayant mis à terre à la Gouadeloupe je retournai à bord de ma frégate.*

Le 29 avril 1780, les frégates *L'Iphigénie* et *La Gentille* s'emparent de la corvette anglaise *Fortune*.

Les instructions de juin avaient enjoint Guichen de rentrer en Europe. Sur la route du retour, à la suite d'un combat avec deux frégates anglaises, Pierre Marie Raillard relate : *Kersaint me donna sa parole qu'il me ferai avoir mon brevet de lieut. de frégate.*

D'octobre 1780 à octobre 1781, à Rochefort, Pierre Marie est seul officier chargé du soin de la frégate et de l'équipage, pendant presque un an sous les ordres de Kersaint Cadet.

En février 1782, Kersaint, sur *L'Iphigénie* qu'il commande avec trois autres bâtiments, reprend les comptoirs hollandais de Demerara, d'Essequibo et de Berbice⁴.

³ Fort-de-France

⁴ Aujourd'hui au Guyana.

Le 8 février, Pierre Marie obtient son premier commandement : *je reçu l'ordre de commander Lavisio le henry pour la Martinique pour y annoncer aux généraux la prise de cette Colonie et six bâtiments du Roy. Le 1er septembre : Je passai au commandement de Lavisio la félicité en Martinique, alors sous le commandement du marquis de Bouillé, gouverneur général des colonies françaises des Îles du Vent.*

Le 2 février 1783, Pierre Marie embarque pour la dernière campagne de la guerre sur la corvette *Le Rossignol* sous les ordres de Kersaint "cadet" puis de Pluvinet, qui lui fournissent des certificats élogieux, le premier le qualifiant de "sujet de distinction".

Il débarque à Rochefort le 17 mars 1784, après presque six ans de campagne. Marin compétent, ses chefs lui ont confié très jeune des responsabilités normalement dévolues à des officiers confirmés.

Après la guerre d'Amérique

Alors âgé de trente et un ans, Pierre Marie épouse le 28 juillet 1784 à Brest Recouvrance Marie Renée Ricard (1756-1840). Ils ont cinq enfants :

- Jacques Jean Marie Auguste, b. 07.11.1785 ; +14.08.1786 ;
- Jean Marie Michel Auguste, b. 09.10.1791, + 09 germinal an 2 ;
- Marianne, ° 09.10.1793, x 07.05.1817 Guillaume Marie Dufour, + 18.06.1867
- Marie Louise Félicité ° 24 ventôse an 05, + 11.02.1868 ;
- Louis Marie Adolphe, ° 13 germinal an 07, x 11.08.1828 Françoise Aimée Collet, +20.11.1865. (tous ces actes passés à Recouvrance).

La guerre terminée, la marine réduit ses effectifs. Sur les conseils de Charles Jean d'Hector, alors lieutenant général, commandant la marine à Brest, il redevient pilote et embarque en avril 1785 pour dix-huit mois en mer du Nord comme premier pilote sur *La Bayonnaise*.

En août 1787, Pierre Marie embarque comme pilote entretenu sur le *Léopard*, où il se retrouve successivement sous les ordres des capitaines de vaisseau Kersaint "aîné", puis de Marigny et de La Galissonnière aux Antilles, puis aux Etats-Unis.

En juillet 1789, en visite de courtoisie à Boston, l'escadre apprend la prise de la Bastille.

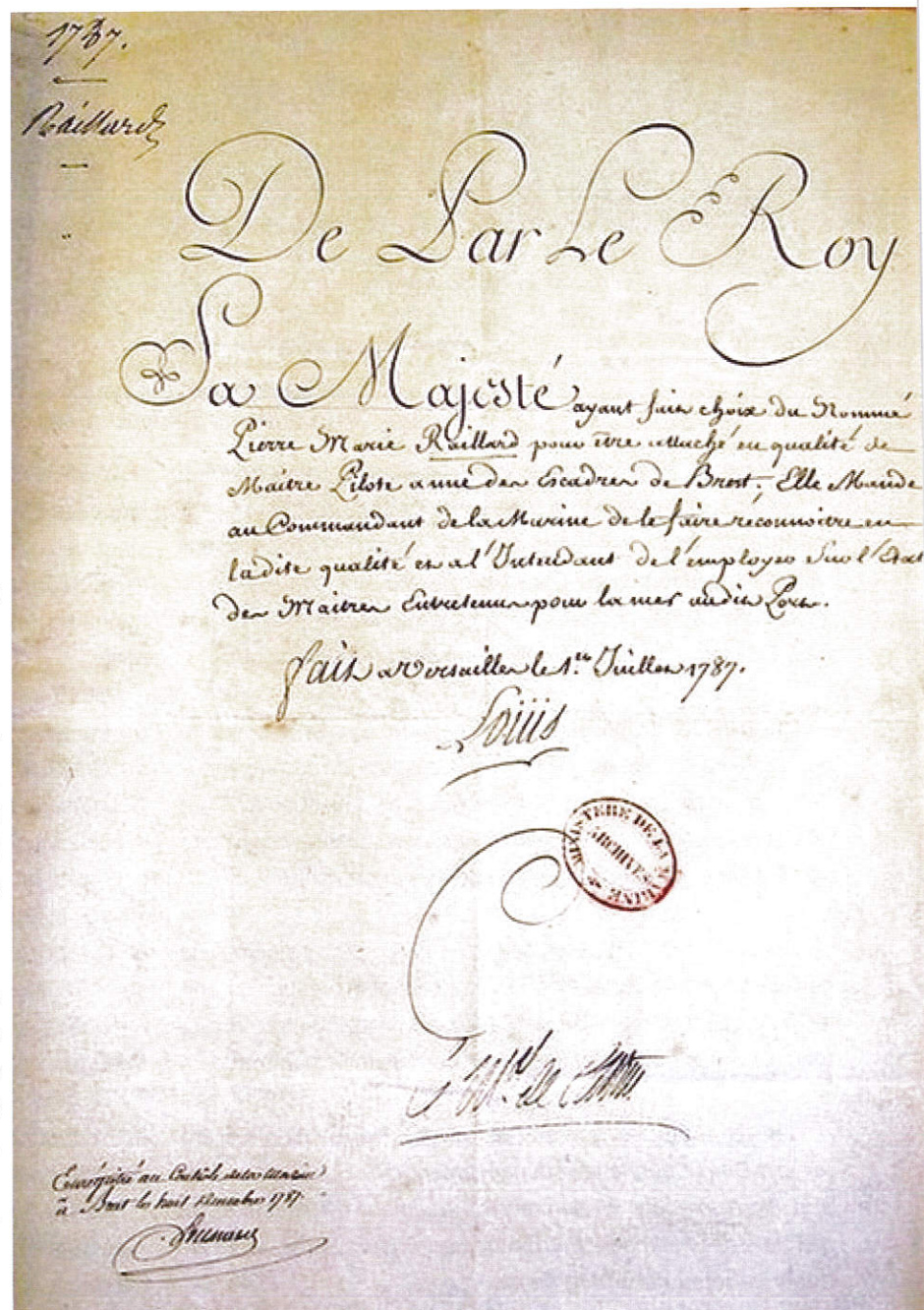
En 1790, après trois ans de campagne, le retour à Brest est agité car l'équipage du *Léopard*

s'est mutiné à Saint-Domingue. En septembre, sur ordre de l'Assemblée constituante, le bâtiment est désarmé.

Bien que voulant réembarquer, Pierre Marie se retrouve officier pendant plus d'un an dans une compagnie de canoniers, puis enfin lieutenant de vaisseau en 1792 et aide-major du port de Brest.

La consécration vient le 11 juin 1794, l'amiral Villaret-Joyeuse le faisant nommer commandant du bateau de 74 canons *Le Pelletier*, puis capitaine de vaisseau. Il a quarante et un ans.

En octobre 1794, il fait partie d'une escadre comprenant quatre frégates et deux corvettes, commandée par le contre-amiral Nielly, qui prend et ramène à Brest le vaisseau anglais *Alexander*, dont le commandant remet son épée à Pierre Marie Raillard (elle est toujours dans la famille).



Nomination au grade de 1^{er} Pilote de Pierre Marie Raillard, Versailles, 1^{er} juillet 1787.



Ci-dessus : l'épée du commandant de l'*Alexander*.
A gauche : détail de la poignée.



Maquette du vaisseau *Le Pelletier*,
commandé par Pierre Marie Raillard

En 1801, les préliminaires de paix avec l'Angleterre mettent fin aux hostilités. Denis Decrès devient ministre de la Marine et diminue les effectifs.

Pierre Marie Raillard est réduit au rang de capitaine de vaisseau de deuxième classe et mis à la retraite le 25 septembre 1804.

Il a navigué pendant deux cent vingt-cinq mois, dont quatre-vingt-sept en période de guerre.

Resté jacobin, lors du plébiscite de 1804 institué pour conférer la dignité impériale à Napoléon, il écrit sur le registre :

NON – Raillard, Capitaine de Vaisseau

Il vit à Brest jusqu'à sa mort le 28 février 1821.

Son petit-fils Adolphe Étienne Raillard, alors jeune aide-commissaire de la Marine, dira de lui :

D'une nature franche, d'un esprit sérieux et méditatif, d'un courage à toute épreuve, d'une opinion politique bien nette et surtout inébranlable, mon grand-père paternel n'eut jamais aucune espèce de manière en dehors de sa conscience. ■

En 1794-1795, le navire *Le Pelletier* participe à la "croisière du Grand Hiver" avec l'escadre de Brest, commandée par l'amiral Villaret-Joyeuse. L'escadre est assaillie par une série de tempêtes et de brumes qui occasionnent la perte de cinq vaisseaux.

Pierre Marie prend en remorque et ramène à Lorient avec difficulté le vaisseau *La Convention* aux deux tiers démâté. Il rapporte : *Le sauvetage a duré sept jours, les remorques ont cassé neuf fois et rétablies malgré le temps.*

Sa conduite lui vaut les félicitations de tout le corps de la marine, dont plusieurs officiers généraux, et en particulier celles de Villaret-Joyeuse.

Pierre Marie Raillard est ensuite nommé au commandement du *Séduisant* (1796) ex-*Le Pelletier*, puis du *Dugommier* (1799).

Sources

- * *De la marine du Roi (mousse en 1770) à celle de la République (capitaine de vaisseau en 1794)* par Yves Raillard (1920-2013).
- * *Historique de la marine française de ses débuts à 1815*, par Henri Darrieus et Jean Queguiner : Pierre-Marie Raillard – Le Pilote du Ponant.
- * *La marine militaire de France sous le règne de Louis XVI*, par G. Lacour-Gayet ;
- * *Batailles navales de la France*, tome 2, par O. Troude ;
- * *Les combattants français de la guerre américaine, 1778-1783*, Ministère des affaires étrangères.
- * *Histoire de la marine française pendant la guerre d'indépendance américaine*, par E Chevalier.
- * *Essais de biographie maritime ou notices sur des hommes distingués de la marine française*, par P. Levot, (Brest 1847,
- * AD 29, BMS Brest).

Ascendance de Louis Michel RAILLARD

Génération I

1 Louis Michel **RAILLARD** ° 03.12.1839 RECOUVRANCE + 24.10.1890 SAINT-MARC

Génération II

2 Louis Marie Adolphe **RAILLARD** ° 12 Germ. an VII RECOUVRANCE X 11.08.1828 RECOUVRANCE + 20.11.1865 RECOUVRANCE
3 Françoise Aimée **COLLET** ° 23.04.1806 RECOUVRANCE + 31.08.1891 RECOUVRANCE

Génération III

4 Pierre Marie **RAILLARD** ° 06.10.1753 LANDERNEAU X 28.07.1784 RECOUVRANCE + 28.02.1821 RECOUVRANCE
5 Marie Renée **RICARD** ° 28.05.1756 RECOUVRANCE + 09.06.1840 RECOUVRANCE
6 Yves Etienne **COLLET** ° 01.03.1761 RECOUVRANCE X 07.10.1789 RECOUVRANCE + 07.05.1843 RECOUVRANCE
7 Jeanne Marguerite **CRUAU** ° 15.11.1764 RECOUVRANCE + 25.10.1832 RECOUVRANCE

Génération IV

8 Jacques Nicolas **RAILLARD** ° 31.12.1722 QUIMPER X 06.02.1746 RECOUVRANCE + 22.10.1791 RECOUVRANCE
9 Michelle Catherine **MOUEZ** ° 21.01.1718 RECOUVRANCE + 15 Fruc. an III RECOUVRANCE
10 Paul **RICARD** ° 07.02.1713 RECOUVRANCE X 28.02.1749 RECOUVRANCE + 03.05.1760 RECOUVRANCE
11 Jeanne **GUEGUEN** ° 06.10.1753 LANDERNEAU + 17 Prai. an VII RECOUVRANCE
12 Jacques Etienne **COLLET** ° 21.04.1721 RECOUVRANCE X 21.04.1751 LOCHRIST + 19.02.1808 RECOUVRANCE
13 Elisabeth **SIVINIANT** ° 25.01.1723 LOCHRIST + après 1808 RECOUVRANCE
14 Charles **CRUAU** ° 30.05.1730 RENNES (35) X 06.02.1758 RECOUVRANCE + 23.07.1772 RECOUVRANCE
15 Marie Anne Michelle **LAUNAY** ° 28.12.1739 RECOUVRANCE + 21 Vend. an XI RECOUVRANCE

Génération V

16 Pierre **RAILLARD** ° vers 1686 ?? X 24.09.1711 RENNES (35) + 28.10.1751 QUIMPER
17 Mathurine **GROSVALET** ° 04.01.1689 MORIEUX (22) + 10.11.1730 QUIMPER
18 Mathurin **MOUEZ** ° 23.03.1696 MORLAIX X 03.02.1717 RECOUVRANCE + après 1746 RECOUVRANCE
19 Héléne **GEFFROY** ° avant 1694 SAINT-MALO (35) + après 1741 RECOUVRANCE
20 César **RICARD** ° ca 1673 TOULON (83) X 23.02.1705 RECOUVRANCE + 30/12/1729 RECOUVRANCE
21 Guillemette **POUSSE** ° 10.03.1682 MORLAIX + après 1749 RECOUVRANCE
22 René **GUEGUEN** ° 17.05.1696 RECOUVRANCE X 20.02.1724 RECOUVRANCE + 06.12.1724 LE CAP (??)¹
23 Anne Louise **POCHART** ° 25.08.1696 RECOUVRANCE + après 1741 RECOUVRANCE
24 Robert **COLLET** ° 18.09.1696 RECOUVRANCE X 19.02.1716 RECOUVRANCE + 20.12.1771 RECOUVRANCE
25 Charlotte Laurence **LE MORDANT** ° 11.10.1691 RECOUVRANCE + après 1741 RECOUVRANCE
26 Paul **SIVINIANT** ° 16.05.1693 PLOUGONVELIN X 11.10.1717 PLOUGONVELIN + 29.11.1750 LOCHRIST
27 Renée **LE GLÉAU** ° 17.02.1690 PLOUGONVELIN + 15.01.1778 LOCHRIST
28 Jacques **CRUAU** ° ca 1708 RENNES (35) X 27.01.1728 RENNES (35) + entre 1730 et 1758 RENNES (35)
29 Renée Rose **DE SANCÉ** ° ca 1705 RENNES (35) + après 1758 RENNES (35)
30 Jean François **LAUNAY** ° 28.02.1700 RECOUVRANCE X 14.02.1724 RECOUVRANCE + avant 1758 RECOUVRANCE
31 Marie Michèle **FOURNIER** ° ca 1703 + 05.02.1740 RECOUVRANCE

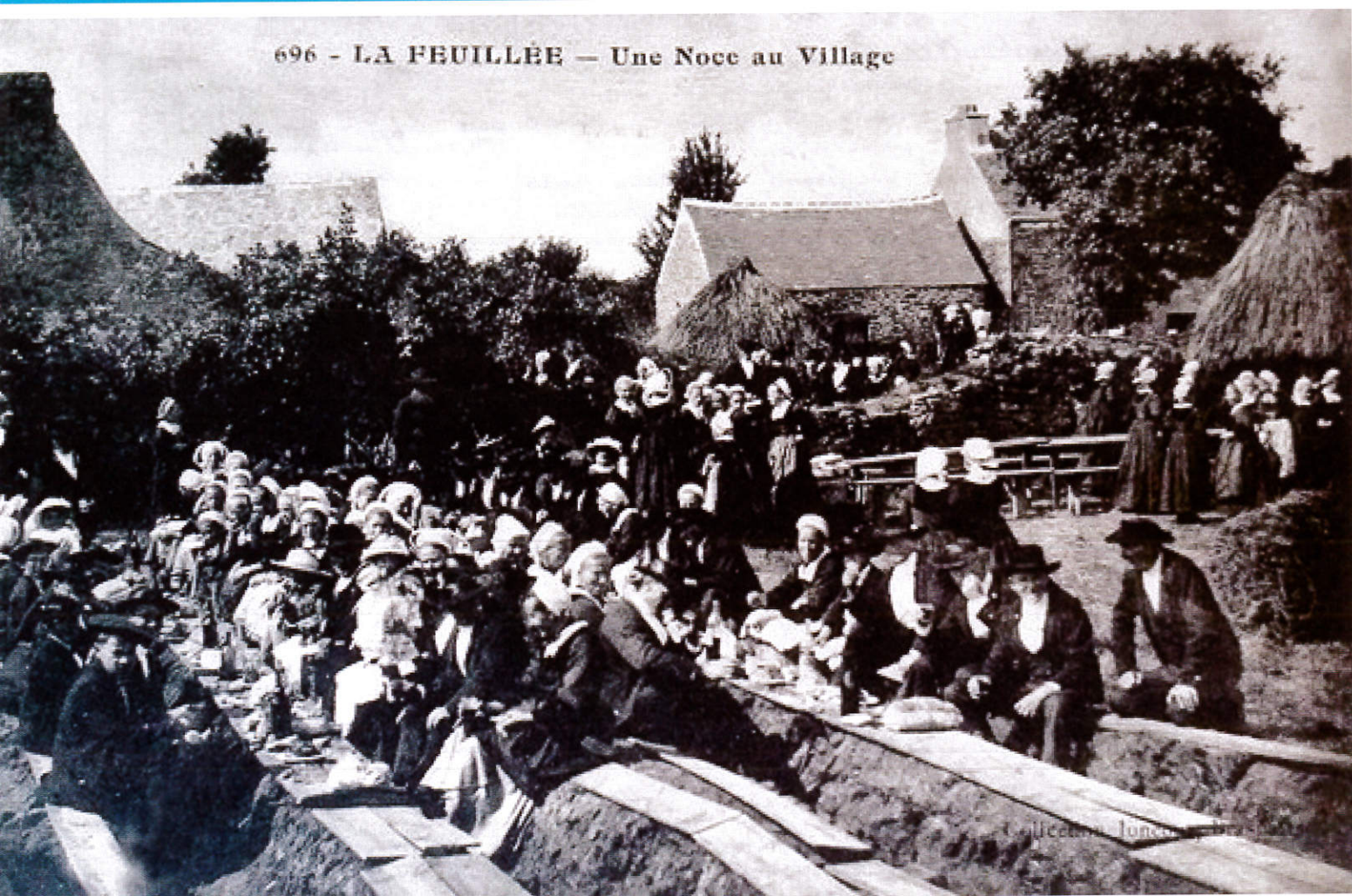
Génération VI

34 Jean **GROSVALET** ° ca 1664 MORIEUX (22) X 26.02.1688 SAINT-BRIEUC (22) + 14.12.1692 MORIEUX (22)
35 Yvonne **LE CHARPENTIER** ° 04.09.1664 SAINT-BRIEUC (22) + 04.08.1700 MORIEUX (22)
36 Jean **MOUEZ** ° ca 1643 TAULÉ X 05.11.1674 MORLAIX + ???.03.1715 MORLAIX
37 Anne **LE TARO** ° 01.12.1656 MORLAIX + après 1696 MORLAIX
38 Pierre **GEOFFROY** ° ca 1650 X avant 1694 + 30.11.1730 RECOUVRANCE
39 Michèle **FROQUET** ° ca 1652 + 06.01.1728 RECOUVRANCE
40 Blaise **RICARD** ° avant 1650 ?? X avant 1673 + après 1673 TOULON (83)
41 Thérèse **GAUTIER** ° avant 1650 ?? + après 1673 TOULON (83)
42 René Julien **POUSSE** ° ca 1644 ?? X 11.10.1674 MORLAIX + entre 1689 et 1701 BREST
43 Etiennette **AUBERT** ° ca 1656 MORLAIX + après 1702 RECOUVRANCE
44 Jean **GUEGUEN** ° ca 1660 MILIZAC X 13.11.1684 ST-PIERRE QUILBIGNON + entre 1699 et 1723 RECOUVRANCE
45 Marie **NICOL** ° ca 1660 ST-PIERRE QUILBIGNON + après 1699 RECOUVRANCE
46 René **POCHART** ° ca 1660 X avant 1691 + après 1707 RECOUVRANCE
47 Anne **PERROTIN** ° ca 1662 + 09.09.1722 RECOUVRANCE
48 Estienne **COLLET** ° ca 1648 RECOUVRANCE X 1691 (Bans 10.06.1691 RECOUVRANCE) + 06.01.1730 RECOUVRANCE
49 Jacquette **BOUGUENNEC** ° 13.05.1666 LE FAOU + 29.03.1712 RECOUVRANCE
50 Hervé **LE MORDANT** ° SAINT-MALO (35) X avant 1690 SAINT-MALO (35) + après 1735 RECOUVRANCE
51 Guïone **ICART / YCART** ° SAINT-MALO (35) + après 1705 RECOUVRANCE
52 Tanguy **SIVINIANT** ° 17.01.1664 PLOUGONVELIN X 06.11.1690 LOCHRIST + après 1725
53 Catherine **BRÉNÉOL** ° ca 1667 SAINT-MATHIEU + 16.05.1743 SAINT-MATHIEU
54 François **LE GLÉAU** ° 24.05.1643 PLOUGONVELIN X avant 1690 + après 1725
55 Renée **MESGOFF** ° 30.12.1649 PLOUGONVELIN (29) + 10.06.1725 PLOUGONVELIN
56 Thomas **CRUAU** ° 14.09.1672 RENNES (35) X 03.11.1697 RENNES (35) + 17.04.1715 RENNES (35)
57 Jeanne **MOUSSIN** ° après 1672 RENNES (35) + après 1728 RENNES (35)
58 Jean **DE SANCÉ** ° ca 1653 X avant 1706 + 25.08.1728 RENNES (35)
59 Perinne **VINAR** ° ca 1660 + après 1706 RENNES (35)
60 François **LAUNAY** ° ca 1660 QUILBIGNON X 31.07.1685 PLOUVIEN + après 1714 RECOUVRANCE
61 Jeanne **FÉRELEC** ° ca 1655 PLOUARZEL + 22.11.1729 RECOUVRANCE
62 Charles **FOURNIER** ° ca 1666 RECOUVRANCE X avant 1692 + 01.06.1737 RECOUVRANCE
63 Michèle Héléne **LA GOUTTE** ° ca 1661 + 22.06/1706 RECOUVRANCE

¹ La date de son décès est donnée dans l'acte de mariage de sa veuve avec Guillaume BOUGUENNEC, le 22 juin 1728 à Recouvrance.

François Joncour, photographe des Monts d'Arrée

par Gilles MENEZ, CGF n° 00008.



Bien étonnant personnage que François Joncour, cet horloger de Brasparts devenu photographe et éditeur de cartes postales. Par son talent et ses nombreuses passions, il a été le défenseur d'une certaine culture bretonne qui évoluait rapidement dans les premières décennies du XX^e siècle.

Une jeunesse difficile

François Joncour voit le jour au bourg de Brasparts le 2 décembre 1871. Sa commune de naissance, où il sera domicilié la quasi-totalité de sa vie, n'est pas le berceau de sa famille.

Son père, Jean François, forgeron comme le voulait la tradition familiale, originaire de Saint-Sauveur, s'était installé sur la commune deux ans plus tôt, juste après son mariage. On relève parmi les ancêtres paternels une lignée de meuniers, et particulièrement Marie Bagot, dont tous les ascendants étaient papetiers dans la région de Morlaix, une corporation très peu sédentaire.

Sa mère, Jeanne Le Men, originaire de Plounéour-Ménez, est issue d'une famille de cultivateurs. François est son deuxième

enfant. Cinq autres enfants naissent ensuite. Cependant l'enfance de François Joncour n'est pas marquée par un bonheur familial. Trois des enfants du couple meurent en bas âge, juste avant le décès du père, âgé seulement de trente-trois ans. Orphelin à six ans et demi, François perd également son jeune frère, Jacques, le 5 janvier 1881.

Son oncle, maréchal-ferrant installé au Cloître-Pleyben, l'accueille alors dans son foyer pendant quelques années. Cette période de son enfance est marquée par une scolarité parfois perturbée par la garde des vaches. Cette occupation restera pour lui un mauvais souvenir.

Il appréciera des moments plus heureux en retrouvant à Brasparts sa mère et ses deux sœurs, Françoise et Marie Anne, retour destiné à la préparation, par le catéchisme, de sa communion.

Adolescent, François retourne chez son oncle pour un apprentissage du métier de forgeron. C'est à cette époque qu'il découvre, sur son lieu de travail, la lecture en breton d'almanachs apportés par un employé. Autodidacte, il en retient alors, sans difficulté, l'écriture de sa langue maternelle.

Joncour

Nom: **Joncour**
 Prénoms: **François Marie**

Matricule: **1-175**
 Classe de mobilisation: **1890**

ÉTAT CIVIL.
 Né le **2 décembre 1871** à **Brasparts**, canton de **Pleyben**, département de **Finistère**, résident à **Brasparts**, canton de **Pleyben**, département de **Finistère**, profession de **forgeron**.
 Père: **Jean François**, mère: **Marie La Grosse**, domiciliés à **Brasparts**, canton de **Pleyben**, département de **Finistère**.

N° **118** de tirage dans le tirage de **Messieurs**.

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS
 (Indiquer la nature des dispenses, exemptions, etc.)
Exempté

Compris dans la **1^{re}** partie de la liste des révisés militaires (**1^{re}** partie).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS INTERVUS
 (Indiquer les services, grades, grades, etc.)
Exempté par décision n° 2 du 19 mai 1891, ayant été reconnu impropre au service par la commission de réforme du port de Brest, dans sa séance du 19 septembre 1891, dans lequel il a obtenu son certificat de libération.

SIGNALEMENT.
 Cheveux: **bruns**, yeux: **bruns**, nez: **droit**, front: **large**, bouche: **normale**, taille: **1 m. 65**, visage: **ovale**, traits: **fin**.
 Taille: **1 m. 65** sans chaussures: **1 m. 60**.

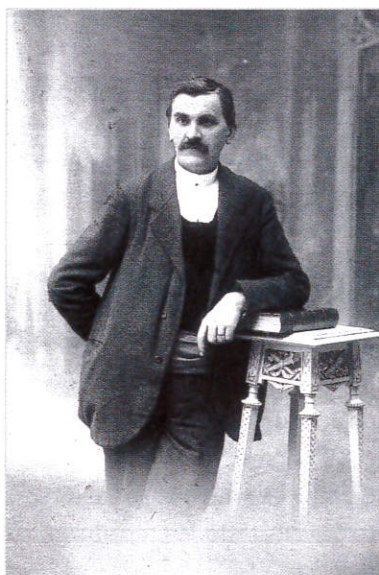
Service militaire: **1890**

Grade: **général (1)**, **général (2)**

Dans l'armée active:
 Dans l'armée territoriale:
 Dans l'armée de réserve:
 Dans l'armée de réserve:

Enrôlement de François Joncour
 Registre matricule de recensement militaire 1 R1100 - Bureau de Quimper, n° 2041 à 2540 (1891), vue 146 / 549.
<http://mnesys-viewer.archives-finistere.fr>

À dix-neuf ans, sans doute désireux de découvrir d'autres horizons, il s'engage le 19 mai 1891 à Brest dans la Marine pour un contrat de cinq ans. Il y est formé comme ouvrier mécanicien mais, la commission de Toulon le réforme dix-huit mois plus tard pour tuberculose pulmonaire. Ne pouvant reprendre son métier de forgeron, il s'installe alors comme horloger au bourg de Brasparts, rue Saint-Michel.



François Joncour et son épouse Marie Anne Jain

jour, Catherine Le Page, nièce de la mariée, épouse Yves Bourlès, lui aussi horloger.

Dès cette époque, le nouveau marié est initié à la photographie par un jeune homme de Brasparts, Jean Cariou, fils d'un négociant en vins et futur commandant de navigation, qui lui transmet sa passion.

Très vite ce loisir débouche sur une activité professionnelle complémentaire, et François

aménage sa boutique en studio pour des portraits.

Mais un artiste sommeille en lui et, équipé de son matériel, il part à vélo sillonner les routes de Brasparts et des communes voisines.

Sa vie professionnelle

Marie Anne Jain, fille de cultivateurs de Pleyben, devient son épouse. Le mariage y est célébré le 29 janvier 1899. Le même



Collection Joncour, Brasparts

307 - CAOU, l'arracheur de dents, à BRASPARTS

Keit ma ve ar bed ar bed
 Fae da Gaoz ar ve lavet
 Pa c'hell pignat he turbez hag he zorn
 Mout ar ve ! Ar lig pe zorn !



Collection Joncour, Brasparts
 339 - Fabrication du Cidre en Bretagne

410. BRASPARTS — Le Charbonnier et sa Hutte

« — Charbonnier, mon ami,
 « Ta femme est-elle jolie ?
 « — Ah ! madame, bien plus que vous.
 « Mais le charbon la noircit tout ! »



560 - BRASPARTS — Petit Breton



Coll. Joncour, Brasparts



635 - BRASPARTS
 Les Sabottiers

Coll. Joncour, Brasparts



François Joncour dans son atelier, avec son neveu Yves Nezet

À partir de 1902, François Joncour se lance dans la publication de cartes postales. Pendant plus de vingt années, il en produit plus de sept cents différentes. Certains de ses clichés seront repris par Hamonic, un confrère de Saint-Brieuc, à l'activité commerciale importante.

Ne se contentant pas des clochers traditionnels des bourgs, il accomplit un vrai travail de journaliste devant des événements locaux comme l'expulsion des sœurs en 1902, la visite de l'évêque ou des cérémonies militaires.

En véritable ethnologue, François Joncour immortalise avec talent la vie quotidienne des habitants de la campagne et parfois leurs petits métiers. Il s'intéresse également aux costumes locaux que la jeune génération va bientôt abandonner.

La vie religieuse et ses cérémonies représentent une part importante de sa production.

Très croyant, il participe également aux réunions du conseil paroissial.

Très vite, son activité d'éditeur va s'étendre bien au-delà de Brasparts. On comptabilise une vingtaine de communes photographiées sur le secteur des monts d'Arrée, partagé avec ses confrères Bourlès, de Pleyben, et Le Doaré, très connu à Châteaulin.

Les époux Joncour n'ayant pas eu d'enfants, François initie son jeune neveu, Yves Nezet, à ses activités ; celui-ci prendra la suite une fois l'heure de la retraite venue.

En ce début de siècle, les progrès technologiques permettent la création d'une ligne de chemin de fer secondaire qui relie Plouescat à Rosporden entre 1912 et 1932. Ce nouveau train "patate" est une belle occasion pour le photographe de tirer un bon nombre de clichés des nouvelles installations. En 1913, la télégraphie sans fil est également installée dans son atelier. La presse s'en fait l'écho.



François Joncour en famille à Ker Anna, dans les années 1930.



La Première Guerre mondiale qui débute est une période particulièrement riche en activité pour le photographe. De nombreuses femmes viennent au studio et parfois de loin, afin d'adresser un souvenir aux pères et époux appelés au front.

La commune de Brasparts voit l'arrivée de nombreux réfugiés des zones envahies par l'ennemi et compte aussi la présence du 14^e territorial posté localement. Ce régiment d'infanterie y vient en manœuvre avant un départ vers le front. En 1914 François Joncour édite des cartes postales représentant les militaires et avec pour légende "Guerre européenne".

Après le conflit mondial, il se lance dans le vaste chantier de la construction d'une coquette maison sur la route de Pleyben. Toujours avec un sens artistique, il en réalise les plans. La bâtisse est achevée à la fin de l'année 1924. En véritable paysagiste, il aménage sur la propriété baptisée *Ker Anna* un verger, un potager et un jardin d'agrément. Une baraque provenant du camp américain de Pontanézen en Lambézellec y est installée. Ce lieu va devenir pour le retraité son refuge pour y rédiger ses écrits.

Sa passion pour le patrimoine

Curieux de tout, François étudie avec passion le patrimoine historique de sa région et tout particulièrement les monuments mégalithiques qu'il photographie pour les publier en une série de cartes postales.

Devenu membre de la Société Archéologique du Finistère, il communique avec l'archiviste Waquet, son président, ainsi que Charles Chaussepied, architecte départemental, et Louis Le Guennec, bien connu pour son érudition. Ses correspondances sont généralement agrémentées de clichés réalisés pour illustrer ses études. Il se plonge également dans les archives historiques de Brasparts et n'hésite pas à faire part de son opposition à la destruction programmée de la chapelle Sainte-Barbe située dans le bourg.

Aimant l'Histoire et aussi les histoires, François Joncour, fin conteur, croise un jour Hervé Mazé. Cet ingénieur chimiste, né le 3 septembre 1902 à Lopérec, mais travaillant à Paris, fonde

pour les bretonnants une association, *Strollad ar Vrezonnegerien*. Une revue trimestrielle en langue bretonne est éditée à partir de 1936. Cette rencontre permet la publication en 1937 d'un premier texte, à la grande surprise du photographe. Il va continuer à lui remettre des manuscrits en breton de 1938 à 1942. À partir de 1941, un journal hebdomadaire de culture bretonne, *Arvor*, publie vingt et un textes signés de Joncour dans sa langue maternelle. Les histoires, reflet du monde rural, sont des contes et des légendes parfois présentées comme véridiques et non dénuées d'humour. Renan ar Maout est régulièrement le personnage principal des récits de Joncour.

François Joncour décède le 26 janvier 1946 à Brasparts. Ses œuvres et ses passions ne sont pas tombées dans l'oubli grâce à la création en 1987 de l'association *Sur les traces de François Joncour*, que l'on peut contacter à la mairie de Brasparts. Après avoir recensé les productions photographiques, les documents et les archives, les membres passionnés ont publié un livre et une soixantaine de brochures sur l'histoire de communes ou de thèmes divers.

Des expositions sont régulièrement organisées en centre Finistère. L'importance de la production de cartes postales de François Joncour s'explique par l'utilisation régulière de ce support pour communiquer, à une époque où le téléphone était un luxe réservé à quelques privilégiés. Nombreux sont les collectionneurs de ses cartes. ■



Mes remerciements vont à l'association pour sa participation à l'illustration de cet article.

Ascendance de François Marie JONCOUR (1871 – 1946)

Génération I

1 **JONCOUR** François Marie ° 02/12/1871 BRASPARTS + 26/01/1946 BRASPARTS

Génération I

2 **JONCOUR** Jean François Marie ° 17/05/1845 ST-SAUVEUR + 09/07/1878 BRASPARTS
 3 **LE MEN** Jeanne Guillemette ° 25/07/1849 PLOUNÉOUR-MENEZ x 14/11/1869 ST-SAUVEUR + 10/12/1934 BRASPARTS

Génération III

4 **JONCOUR** Yves Marie ° 22/05/1816 ST-SAUVEUR + 24/05/1877 ST-SAUVEUR
 5 **CARIOU** Marie Yvonne Françoise ° 01/10/1822 ST-SAUVEUR x 11/01/1844 ST-SAUVEUR + 30/10/1880 ST-SAUVEUR
 6 **LE MENN** Barthélémy ° 19/03/1812 PLOUNÉOUR-MENEZ + 16/03/1880 ST-SAUVEUR
 7 **FILY** Françoise ° 20/02/1814 PLOUNÉOUR-MENEZ x 24/07/1834 PLOUNÉOUR-MENEZ + 25/07/1876 PLEYBER-CHRIST

Génération IV

8 **JONCOUR** Jean ° 10/07/1792 ST-SAUVEUR + 07/02/1852 ST-SAUVEUR
 9 **POULIQUEN** Marie Jeanne ° 13/02/1789 ST-SAUVEUR x 03/01/1814 ST-SAUVEUR + 27/10/1867 ST-SAUVEUR
 10 **CARIOU** Yves ° 05/12/1788 GUIMILIAU + 19/11/1857 ST-SAUVEUR
 11 **ABGRALL** Françoise ° 14/06/1786 ST-SAUVEUR x 24/11/1809 ST-SAUVEUR + 23/04/1869 ST-SAUVEUR
 12 **LE MEN** Jean ° 10/12/1767 PLOUNÉOUR-MENEZ + 26/08/1832 PLOUNÉOUR-MENEZ
 13 **HERGOUARCH** Jeanne ° 09/10/1775 SIZUN x 13/pluv/11 SIZUN + 16/07/1835 PLOUNÉOUR-MENEZ
 14 **FILY** Charles ° 15/03/1786 PLOUNÉOUR-MENEZ + 29/12/1842 PLOUNÉOUR-MENEZ
 15 **RIOU** Catherine ° 07/11/1780 PLOUNÉOUR-MENEZ x 28/11/1811 PLOUNÉOUR-MENEZ + 27/11/1844 PLOUNÉOUR-MENEZ

Génération V

16 **JONCOUR** Laurent ° 02/11/1761 PLEYBER-CHRIST + 23/02/1792 ST-SAUVEUR
 17 **BAGOT** Marie ° 01/01/1756 ST-SAUVEUR x 09/02/1789 LOCMÉLAR + 17/01/1817 ST-SAUVEUR
 18 **POULIQUEN** Paul ° 02/11/1750 ST-SAUVEUR + 04/flor/13 ST-SAUVEUR
 19 **THOMAS** Marie Jeanne Louise ° 14/04/1760 SIZUN x 09/02/1784 ST-SAUVEUR + 16/12/1839 ST-SAUVEUR
 20 **CARIOU** Yves ° 13/02/1738 GUIMILIAU + 08/05/1811 ST-SAUVEUR
 21 **le BIAN** Catherine ° 16/02/1748 LAMPAUL-GUIMILIAU x 13/07/1772 LAMPAUL-GUIMILIAU + 18/08/1807 ST-SAUVEUR
 22 **ABGRALL** Hervé ° 11/09/1745 ST-SAUVEUR + 27/11/1786 COMMANA
 23 **FLOCH** Marguerite ° 22/08/1755 ST-SAUVEUR x 20/10/1783 ST-SAUVEUR + 29/04/1820 ST-SAUVEUR
 24 **LE MEN** Pierre ° 05/04/1740 PLOUNÉOUR-MENEZ + 07/germ/11 PLOUNÉOUR-MENEZ
 25 **CREN** Catherine ° 07/03/1743 PLOUNÉOUR-MENEZ x 25/02/1767 PLOUNÉOUR-MENEZ + 28/11/1822 PLOUNÉOUR-MENEZ
 26 **HERGOUARCH** Melaire ° 09/04/1746 SIZUN + 12/01/1809 SIZUN
 27 **MARTIN** Jeanne ° 18/11/1740 SIZUN x 09/02/1767 SIZUN + 23/04/1782 SIZUN
 28 **FILY** Hervé ° 14/04/1761 PLOUNÉOUR-MENEZ + 25/07/1824 PLOUNÉOUR-MENEZ
 29 **CORRE** Françoise ° 18/11/1760 ST-THÉGONNEC x 07/02/1785 PLOUNÉOUR-MENEZ + 02/01/1824 PLOUNÉOUR-MENEZ
 30 **RIOU** Jean ° 01/10/1747 PLOUNÉOUR-MENEZ + 30/05/1815 PLOUNÉOUR-MENEZ
 31 **GOARNISSON** Marie ° 30/10/1743 PLOUNÉOUR-MENEZ x 23/02/1767 PLOUNÉOUR-MENEZ + 04/12/1814 PLOUNÉOUR-MENEZ

Génération VI

32 **JONCOUR** Martin ° 19/02/1729 LOC-EGUINER + 23/03/1785 TRÉVÉREUR
 33 **BOSSE** Anne ° 04/04/1736 PLEYBER-CHRIST x 18/10/1753 ST-THÉGONNEC + 06/02/1784 LANDIVISIAU
 34 **BAGOT** Guillaume François ° 04/06/1730 PLOURIN-LÈS-MORLAIX + 14/06/1779 ST-SAUVEUR
 35 **GAUDET** Marie Mauricette ° 04/04/1732 PLOURIN-LÈS-MORLAIX x 21/04/1755 TAULÉ + 27/nivo/09 LANDIVISIAU
 36 **POULIQUEN** Paul ° 09/01/1708 ST-SAUVEUR + 05/12/1762 ST-SAUVEUR
 37 **SALAUN** Marie ° 30/01/1710 ST-SAUVEUR x 16/02/1733 ST-SAUVEUR + 04/frim/07 ST-SAUVEUR
 38 **THOMAS** Pierre ° 23/03/1726 LE TRÉHOU + 29/05/1776 SIZUN
 39 **ANDRÉ** Marie ° 27/01/1731 LA MARTYRE x 28/01/1755 LA MARTYRE + 11/05/1817 SIZUN
 40 **CARIOU** François ° 28/07/1697 GUIMILIAU + 06/01/1744 GUIMILIAU
 41 **COULM** Louise Gabrielle ° 03/11/1703 COMMANA x 10/07/1730 LOCMÉLAR + 14/09/1759 GUIMILIAU
 42 **le BIAN** Jean ° 04/04/1709 ST-SERVAIS + 17/04/1774 LANDIVISIAU
 43 **BOZEC** Marie ° >1708 TREFLEZ ? x 12/01/1733 LAMPAUL-GUIMILIAU + 15/11/1785 LANDIVISIAU
 44 **ABGRALL** Hervé ° 15/03/1706 ST-SAUVEUR + 08/11/1748 ST-SAUVEUR
 45 **LABAT** Marie ° 05/04/1716 ST-SAUVEUR x 09/09/1737 ST-SAUVEUR + 11/06/1765 ST-SAUVEUR
 46 **FLOCH** Hervé ° 17/06/1722 ST-SAUVEUR + 28/01/1776 ST-SAUVEUR
 47 **COULM** Jeanne ° 25/10/1728 ST-SAUVEUR x 10/02/1749 ST-SAUVEUR + 28/04/1782 ST-SAUVEUR
 48 **LE MEN** Jean ° 03/10/1712 PLOUNÉOUR-MENEZ + 21/10/1780 PLOUNÉOUR-MENEZ
 49 **MINGAM** Marie ° 20/11/1706 PLOUNÉOUR-MENEZ x 25/01/1730 PLOUNÉOUR-MENEZ + 07/01/1773 PLOUNÉOUR-MENEZ
 50 **CREN** Yves ° 07/01/1714 PLOUNÉOUR-MENEZ + 23/08/1773 PLOUNÉOUR-MENEZ
 51 **NICOLAS** Jeanne ° 06/01/1709 PLOUNÉOUR-MENEZ x 07/02/1735 PLOUNÉOUR-MENEZ + 13/04/1774 PLOUNÉOUR-MENEZ
 52 **HERGOUARCH** Guillaume ° 23/03/1723 SIZUN + 10/11/1791 SIZUN
 53 **le BRAS** Catherine ° 11/05/1710 LOCMÉLAR x 23/11/1739 LOCMÉLAR + 27/04/1782 SIZUN
 54 **MARTIN** Hervé ° 22/02/1709 COMMANA + 24/10/1781 SIZUN
 55 **MANACH** Catherine ° 07/11/1720 SIZUN x 23/11/1739 SIZUN + 21/10/1781 SIZUN
 56 **FILY** Charles ° 09/03/1730 PLOUNÉOUR-MENEZ + 03/10/1787 PLOUNÉOUR-MENEZ
 57 **CARIOU** Jeanne ° 03/05/1732 COMMANA x 16/02/1756 PLOUNÉOUR-MENEZ + 03/03/1773 PLOUNÉOUR-MENEZ
 58 **CORRE** Yves ° 17/07/1722 PLOUNÉOUR-MENEZ + 18/08/1793 ST-THÉGONNEC
 59 **MAGUET** Catherine ° 10/04/1724 PLEYBER-CHRIST x 03/02/1744 ST-THÉGONNEC + 25/nivo/08 ST-THÉGONNEC
 60 **RIOU** Jean ° 15/01/1728 PLOUNÉOUR-MENEZ + 18/05/1780 PLOUNÉOUR-MENEZ
 61 **MEVEL** Anne ° 18/08/1716 PLOUNÉOUR-MENEZ x 14/02/1746 PLOUNÉOUR-MENEZ + 28/03/1783 PLOUNÉOUR-MENEZ
 62 **GOARNISSON** Guillaume ° 27/06/1716 PLOUNÉOUR-MENEZ + 08/05/1746 PLOUNÉOUR-MENEZ
 63 **LEVER** Marie ° 30/01/1725 PLEYBER-CHRIST x 09/01/1741 PLOUNÉOUR-MENEZ + 14/12/1784 PLOUNÉOUR-MENEZ

Généalogie établie par Gilles MENEZ, CGF n° 00008, et Patricia GAUDÉ, CGF n° 02878.

Brest : les enfants trouvés de l'an XIII,

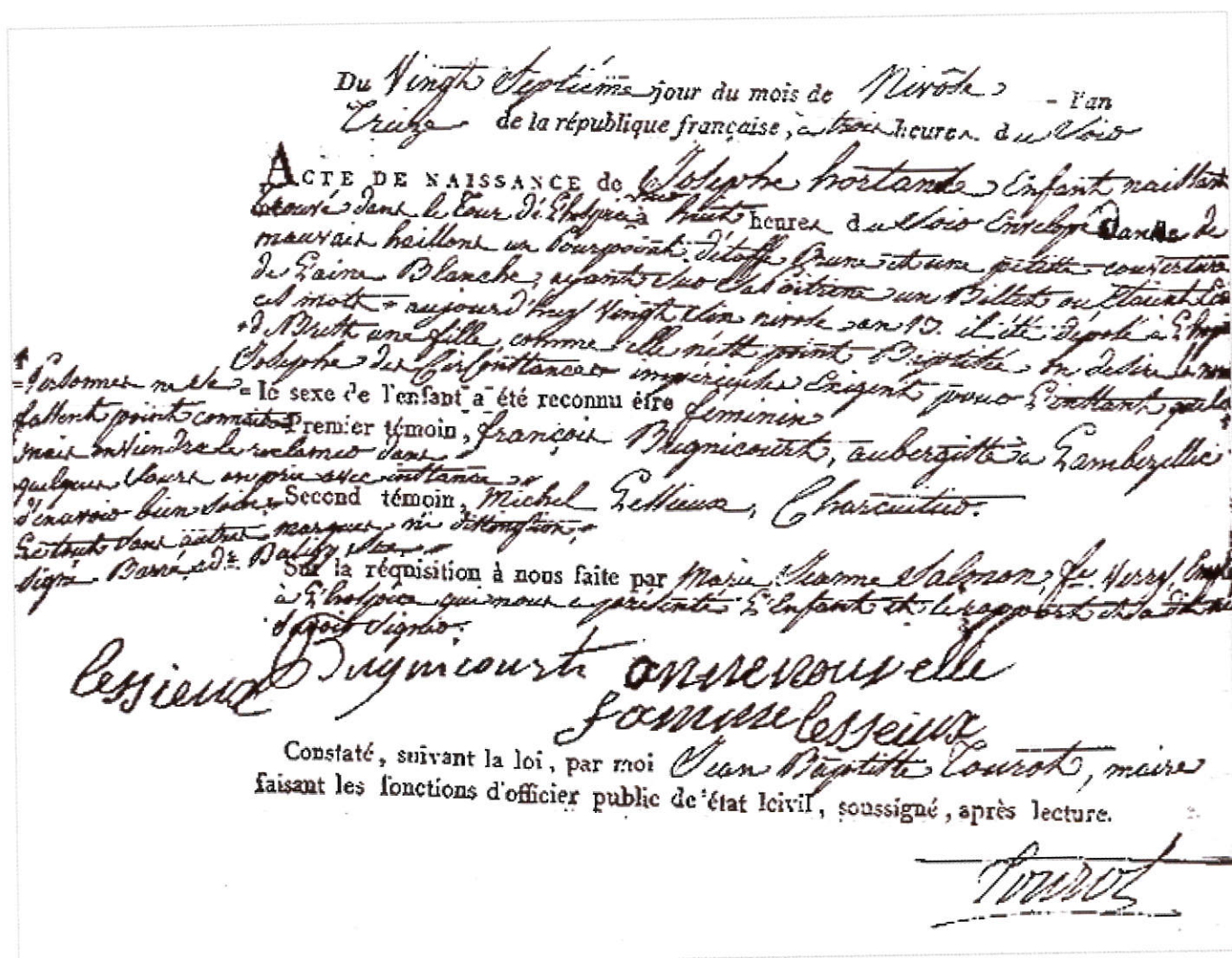
par Bernard PELLAN, CGF n° 00224.

Le CGF a commencé à intégrer dans la base *Récif* les relevés des naissances survenues à Brest pendant le XIX^e siècle. Innovation importante : on note la présence d'un permalien sur le site des archives municipales brestoises. D'un clic on est dirigé vers la page du registre contenant l'acte.

Lors du contrôle du fichier des naissances de l'an XIII, j'ai pu relever quelques statistiques qui éclairent la vie à cette époque.

J'ai d'abord été frappé par le style des actes de naissance des enfants trouvés dans le tour de l'hospice de Brest. Ces actes décrivent l'habillement du nouveau-né avec précision pour le cas où l'enfant serait réclamé plus tard. On y trouve aussi mention d'un billet donnant quelques instructions concernant l'enfant.

Prenons l'exemple de l'acte de naissance de Josèphe Hortanse, établi le 27 nivose an XIII :



En voici la transcription pour plus de confort de lecture :

Du vingt septième du mois de nivôse de l'an treize de la république française à trois heures du soir

ACTE DE NAISSANCE de Josèphe Hortanse enfant naissant trouvé dans le tour de l'hospice à Brest à huit heures du soir enveloppé dans de mauvais haillons, un pourpoint d'étoffe brune et une petite couverture de laine blanche, ayant sur sa poitrine un billet où étaient écrits ces mots :

Aujourd'hui 21 nivôse de l'an 13 il a été déposé à l'hospice de Brest une fille, comme elle n'est point baptisée on désire la nommer Josèphe. Des circonstances impérieuses exigent pour

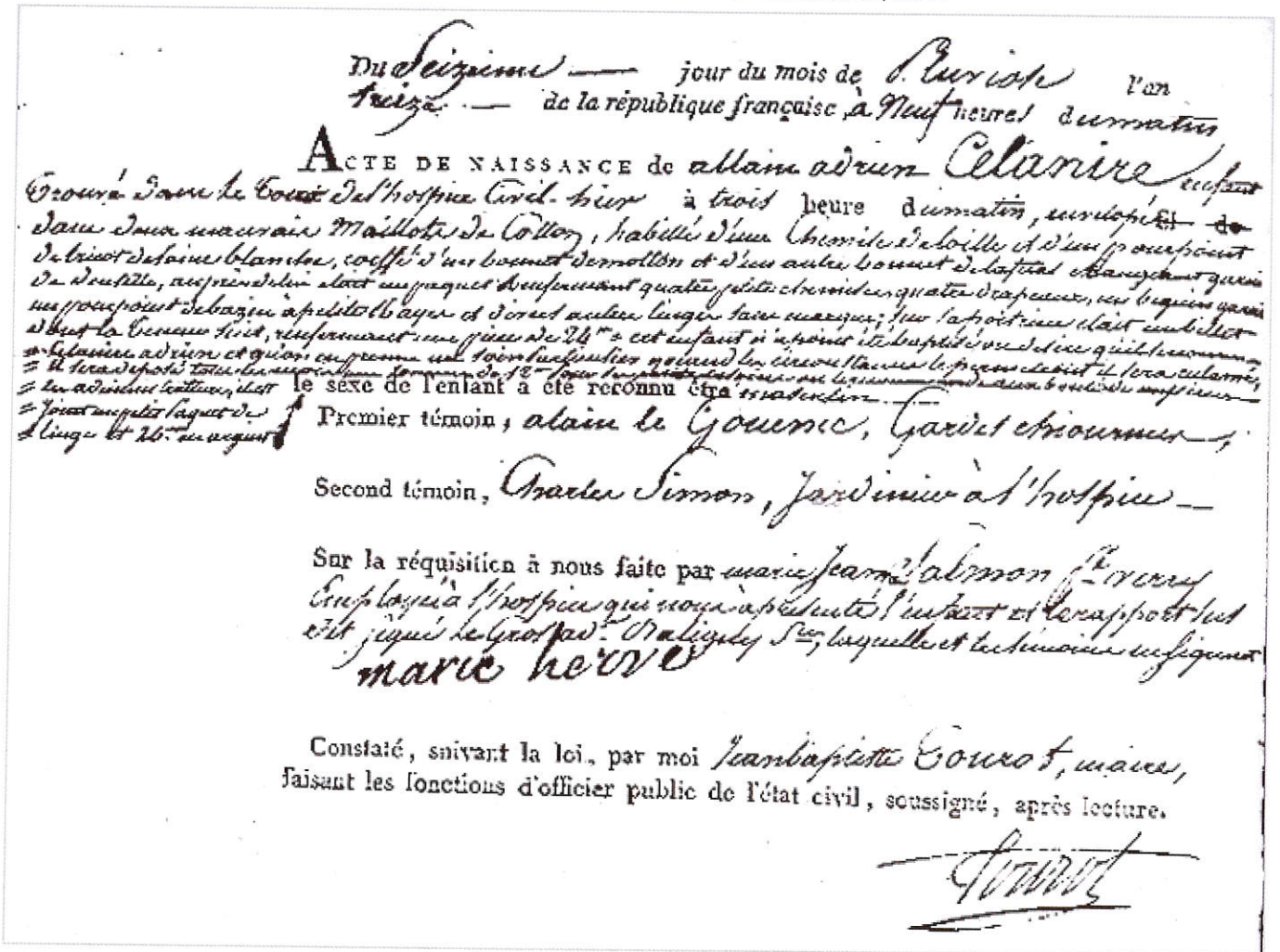
l'instant que les personnes ne le fassent point connaître mais on viendra la réclamer dans quelques jours, on prie avec instance d'en avoir bien soin .

Le tout sans autres marques, ni distinction
Signé Barré Administrateur Daligny, Secrétaire

Le sexe de l'enfant a été reconnu être féminin
Premier témoin : Francois Brignicourt aubergiste à Lambézellec
Second témoin : Michel Lessieux charcutier

Sur la réquisition à nous faite par Marie Jeanne Salmon , femme Verry employée à l'hospice civil qui nous a présenté l'enfant et le rapport et a dit ne savoir signer.

Ci-dessous un autre acte de naissance avec sa transcription :



Du seizième jour du mois de pluviose l'an treize de la République Française, à neuf heures du matin

Dix enfants déposés dans le tour de l'hospice

ACTE DE NAISSANCE de Allain Adrien Celanire enfant trouvé dans le tour de l'hospice civil hier à trois heures du matin, enveloppé dans deux mauvais maillots de coton, habillé d'une chemise de toile et d'un pourpoint de tricot de laine blanche, coiffé d'un bonnet de molton et d'un autre bonnet de taffetas, auprès de lui était un paquet renfermant quatre chemises, quatre drapeaux, un béguin, un pourpoint de bazin à petites rayes et divers autres sans marque ; sur la poitrine était un billet dont la teneur suis, renfermant une pièce de 24 £ :

Sur les 847 naissances survenues à Brest pendant l'an XIII, dix nouveau-nés ont été déposés dans le tour de l'hospice civil. Ce nombre va augmenter progressivement puisque l'on en dénombre 42 en 1811, puis 115 en 1862.

cet enfant n'a point été baptisé, on désire qu'il se nomme Célanire Adrien et qu'on en prenne un soin particulier ; quand les circonstances le permettront il sera réclamé et sera déposé tous les mois une somme de 12 livres pour ses petits soins, on le recommande aux bontés de messieurs les administrateurs ; il est joint un petit paquet de linge et 24 livres en argent.

On relève par ailleurs cette année-là, 112 enfants illégitimes. Ce sont des enfants soit de mères célibataires au nombre de 68, soit issus de couples non mariés au nombre de 44.

Suivent les signatures des témoins, de l'employé de l'hospice et du maire de Brest.

Dans le but d'éviter les infanticides ou les avortements clandestins, les futures mères célibataires devaient déclarer leur grossesse auprès du juge de paix.

Est-ce que cet enfant a été vraiment repris par la suite comme suggéré par le rédacteur du petit billet qui l'accompagne ? Dans quelles circonstances cette mère, qui a pourtant un peu d'argent, 24 livres, a-t-elle été amenée à abandonner son enfant ?

Quelques enfants étaient reconnus par leur mère quelque temps après la naissance ou légitimés à l'occasion du mariage des parents (six légitimations).

On dénombre également 76 enfants décédés à la naissance ou dans l'année qui suit la naissance, preuve d'une importante mortalité infantile.

L'enfant trouvé est enregistré sur le registre des naissances sous un ou deux prénoms, très souvent choisi par la mère par l'intermédiaire d'un billet. L'un de ces prénoms devient son patronyme.

Peu à peu au fil du temps le nourrisson va se voir attribuer un patronyme - en plus du prénom souhaité par sa mère - par un administrateur de l'hospice. C'est ainsi qu'en 1862 on trouve

en plus d'un Bécassin, des Martigny, Cazini, Balsanis, Ablanic, Pointuni, Mascarini : l'administrateur était-il d'origine italienne?

A l'état-civil de Quimper en 1843, on va attribuer un patronyme commençant par la lettre A ; puis la lettre B en 1844 et ainsi de suite, permettant ainsi de dater l'année de naissance.

Brest, ville de garnison

En l'an XIII, cent quatre-vingt-seize mariages ont été célébrés à Brest ; cent trente-sept époux ne sont pas originaires du département ainsi que cinquante-neuf épouses.

Brest est bien une ville de garnison puisque le registre des actes de naissances, qui mentionne la profession du père, recense quatre-vingt-six militaires, principalement des marins. Quarante-six civils travaillent au port pour la marine (ouvriers, commis...). On trouve aussi quelques gardes-chiourme.

Quelles conclusions tirer de ces abandons d'enfants ?

Une grande misère sociale est certainement à l'origine de ces abandons. Néanmoins il est souvent précisé que l'enfant n'est pas baptisé, cela sous-entendait le souhait de la mère qu'il reçoive le sacrement du baptême montrant ainsi l'influence de l'Église catholique.

Parfois le billet qui accompagne l'enfant mentionne l'intention de la mère de revenir le chercher quand les circonstances le permettront.

Suivi jusqu'à l'âge adulte

Extrait de l'article paru dans *La Dépêche de Brest* (édition du 6 juillet 1922) et signé Olivier Lodel :

Un enfant abandonné à l'hospice civil reçoit un numéro matricule et ce service va créer un dossier qui va le suivre de sa naissance à 20/25 ans.

On trouve ce dossier aux Archives Départementales ou aux Archives Municipales pour les grandes villes.

Il s'agit de la série X "Assistance-Prévoyance".

La sous série 3X comprend :

- le dossier des enfants abandonnés
- le registre matricule et de tutelle classé par année
- le registre des enfants trouvés
- les placements en nourrice
- les placements en famille d'accueil
- le registre des décès des enfants de 1 à 12 ans.

Le nom de l'enfant abandonné, quand il ne porte sur lui ni billet, ni marque distinctive est laissé au choix de l'employé chargé de ce soin.

M. Cuzent, dans son *Histoire de l'hospice civil* a relevé dans le registre matricule quelques noms fantaisistes :

Marie Troisi, dont les langes étaient marqués de I.I.I

Armand Quatrem, dont les langes étaient marqués de M.M.M.M

Marie Deuxcroix, dont les langes étaient marqués de +.+

Sophie Dixmille, inscrite sous le numéro 10 000.

Un tour créé à l'hospice dès 1696¹

À Brest c'est dans la rue Traverse que fut établi en 1827 le tour pour les enfants trouvés ou abandonnés. Ce tour, qui ne devient obligatoire en France qu'en 1811, existe à l'hospice civil de Brest dès 1696, dans la rue Saint-Yves près de l'ancienne porte de l'hôpital.

Il consistait en une petite fenêtre percée dans le mur et garnie de deux portes, l'une extérieure et l'autre intérieure. Entre ces deux portes et dans l'épaisseur du mur se trouvait un berceau. Dès qu'une personne venait déposer un enfant et ouvrait la porte extérieure, le mouvement même qu'elle lui donnait agitait une clochette et ce bruit appelait la religieuse de garde qui devait se trouver toujours dans la chambre intérieure.

Le vieux tour de la rue Saint-Yves fut maçonné en 1827 et transféré rue Traverse près de la maternité. Le tour de Brest fut définitivement fermé le 1^{er} août 1864. On y avait accueilli 12 720 enfants depuis 1820.

Lutte contre les faux abandons

Dans son étude sur "Les enfants assistés dans les années 1830" Isabelle Le Boulanger montre un aspect de la misère au XIX^e siècle :

Il arrive que certaines familles pauvres déposent anonymement leur enfant à l'hospice pour demander par la suite qu'il leur soit confié en tant que famille d'accueil moyennant rétribution.

Pour éviter cette pratique, la circulaire du 21 juillet 1827 prévoit des échanges interdépartementaux des enfants assistés afin de priver les auteurs de ces faux abandons la possibilité de retrouver leur nourrisson.

Parfois, la justice compatit à la détresse morale qu'entraîne une grossesse non désirée.

C'est ainsi que Marie Jeanne Lapallus qui avait déclaré, par peur du scandale, sa fille née sans père, sous un faux nom, prise de remords, demande au tribunal de rétablir la vérité.

Extrait du jugement du tribunal de Brest figurant dans le registre des naissances de la ville de Brest pendant l'année 1812 (pages 86 et 87)

¹ Pour plus de précisions sur ce sujet se reporter à l'article de Madame Danielle Machaux, paru dans *Le Lien* n° 97 de mars 2006, pages 37 à 52.

Joseph Lapallus, marchand demeurant à Brest agissant en qualité de tuteur légal de Marie Jeanne Lapallus, sa fille mineure, cette dernière procédant sous l'autorité de son dit père et tuteur, ont l'honneur de vous exposer que la dite Marie Jeanne Lapallus, par suite de sa confiance en l'amour d'un perfide s'est trouvée enceinte de ses œuvres.

Sentant approcher le terme de sa délivrance elle se rendit chez monsieur Bedor, chirurgien à Brest le deux octobre 1809 et y accoucha le même jour d'une fille. Ce jour même fut présentée à la commune et inscrite au registre des naissances sous le nom de Marguerite Dargemenil née de Marie Dargemenil.

Marie Jeanne Lapallus séduite par l'idée de sauver sa réputation par un mensonge trompa la bonne foi de monsieur Bedor et lui fit faire cette fausse déclaration.

L'amour maternel l'emporte aujourd'hui sur une fausse pudeur et Marie Jeanne Lapallus veut rendre à sa fille le nom qu'elle doit porter ; en conséquence les suppliants aux qualités

ont l'honneur de requérir qu'il plaise au tribunal, vu l'extrait de naissance joint à la présente, leur permettre de prouver que la fille inscrite au registre des naissances de la ville de Brest le 2 octobre 1809 sous le nom de Marguerite Dargemenil est la même que celle dont Marie Jeanne Lapallus est accouchée chez monsieur Bedor et cette preuve faite, ordonne que la dite Marguerite Dargemenil portera désormais le nom de Marguerite Lapallus et sera reconnue pour la fille de Marie Jeanne Lapallus. Fait et prononcé en audience publique ce jour 21 mai 1812.

Marie Jeanne Lapallus va se marier rapidement après ce jugement, puisqu'elle épouse le 24 juin 1812 à Brest, Pierre Metivier, originaire de Saint-Florent-le-Vieil (49).

Sa fille, Marguerite Lapallus, sera reconnue par Pierre Metivier dont elle prendra le nom ; elle épousera le 20 septembre 1826 à Brest Jean Antoine Cresp, originaire d'Antibes. ■

Articles déjà parus dans *Le Lien* à propos des enfants abandonnés

- * *Le Lien* n° 98 (juin 2006) : "De l'influence des règles du stud-book sur les noms attribués aux enfants abandonnés de 1843 à 1861 à Quimper", par Bernard Le Brun.
- * *Le Lien* n° 99 (septembre 2006) : "Les enfants abandonnés de 1843 à 1861 à Quimper (2ème partie)", par Bernard Le Brun.
- * *Le Lien* n° 128 (décembre 2013) : "Le tour pour berceau, la guillotine pour linceul", par Pierrick Chuto.
- * *Le Lien* n° 132 (décembre 2014) : "Emporté par les remous de la vie", par Pierrick Chuto.

Il existe aussi une : Etude sur les "Enfants abandonnés à Quimper en 1846 - d'après les relevés des enfants trouvés de Quimper établis par Bernard Le Brun, adhérent n° 156 C, relevés consultables dans toutes les bibliothèques des antennes de l'association du CGF. On y découvre la façon de fabriquer des patronymes. Plaque du bureau de la bienfaisance.



Petite biographie du capitaine Maurice Gillet

par Thierry NEDELEC, CGF n° 5742.

Maurice Gillet naît le 8 mars 1763 sur l'île de Guersac, qui fait alors partie de la paroisse de Montoir (44), à 12 km au nord de Saint-Nazaire¹. Cette île, située dans les marais de Brière, est la plus grande et la plus haute, culminant à treize mètres d'altitude.

De nombreux marins et capitaines de navire y habitaient à cette époque. Les parents de Maurice sont Pierre Gillet, capitaine en second sur les vaisseaux marchands, et Perrine André. Sa mère meurt le 25 novembre 1768 à Montoir, et son père le 24 février 1773 à Léogane (Saint-Domingue) sur le bateau *Marquis de Levis* qu'il commandait.

Dans la marine de commerce à Nantes

Après avoir été au service de la marine royale, au salaire de seize livres par mois, on le retrouve sur le rôle d'équipage du navire *L'Obligéant*, de Nantes, en 1788. C'est un bateau de 250 tonneaux, commandé par Mathurin Mosneron. Maurice, âgé de vingt-cinq ans, y est second lieutenant avec un salaire de soixante livres par mois.

L'équipage de ce bateau est composé de vingt-sept marins. Il part de Nantes le 3 septembre 1788 et atteint le Vieux Galbaret² dans le golfe de Guinée en Afrique le 16 octobre, à la recherche d'esclaves à envoyer aux Antilles. Il en repart le 16 mai 1789 et arrive aux Cayes, sur l'île de Saint-Domingue³, le 19 juillet avec sa cargaison de 152 esclaves.

Onze des vingt-sept marins à bord sont morts lors de ce voyage, dont huit lors du séjour sur les côtes d'Afrique. Le capitaine embarque cinq nouveaux marins dans cette île pour les remplacer. Trois passagers vont également faire le voyage de retour en France.

L'Obligéant arrive à Paimbœuf, à 45 km de Nantes, sur les bords de la Loire, le 15 décembre 1789⁴. Seuls les navires jusqu'à 150 tonneaux peuvent remonter la Loire jusqu'à Nantes. La remontée se fait par étapes lors des marées montantes en plusieurs jours (les navires s'échouant lors des marées descendantes). Les bateaux de plus fort tonnage doivent décharger leurs marchandises à Paimbœuf et les transférer dans des gabarres plus petites, à cause de la faible profondeur du fleuve⁵.

Pour le voyage suivant, Maurice Gillet embarque sur *Le Superbe*, de Nantes, avec les mêmes grade et salaire. C'est un bateau de 600 tonneaux, commandé par Jacques Le Breton. L'équipage est composé de



L'île de Guersac

Carte de Cassini en couleur (feuilles gravées et aquarellées), issue de l'exemplaire dit de "Marie-Antoinette" du XVIII^e siècle.

soixante-neuf marins originaires de toute la France, plus trois Irlandais, deux Italiens et un Espagnol. Trente-six habitent en Loire-Atlantique (52 %). Il y a un seul Finistérien, le mousse de quinze ans, Jean Baptiste Gloria.

Deux marins désertent avant le départ avec leurs avances de salaires. Il y a deux chirurgiens à bord, dont Jacques Joseph



L'entrée du port de Nantes

Les notes se trouvent à la fin de l'article.

François Muller (1738-1811). À cinquante-deux ans, c'est son dernier voyage, avant sa retraite à Nantes. Jean-Pierre Kernéis a reconstitué sa carrière dans *L'apparition des chirurgiens navigants de métier à Nantes et en Armorique au XVIII^e siècle*⁶.

Le Superbe part de Nantes le 12 mai 1790 et arrive aux côtes d'Angole⁷ en Afrique le premier août. Le 13 février 1791, il est au Cap-Français à Saint-Domingue⁸, où il débarque 476 esclaves noirs ; quarante-sept sont morts lors de la traversée de l'Atlantique. Ils sont vendus aux frères Poupet.

Le Superbe quitte ce port à la mi-juin 1791 avec sept soldats renvoyés en France pour insubordination. Le navire est de retour dans la Loire le 23 juillet. Quatorze marins sont morts lors de ce voyage (douze sur les côtes d'Afrique et deux au Cap-Français) et huit autres ont été congédiés au Cap-Français⁹.

L'Obligéant et *Le Superbe* font le commerce des nègres. Ils achètent des esclaves en Afrique pour les vendre aux Antilles et reviennent en France chargés de sucre, de café, de coton et d'indigo. Nantes est le plus important port négrier français au XVIII^e siècle. De 1789 à 1793, 36 % de la traite française passe par ce port. De 1783 à 1792, cette ville a armé au moins 350 bateaux négriers, soit une moyenne de trente-cinq navires par an. Ce trafic représente en tonnage 16 % de la navigation à Nantes en 1788.

La traite négrière est encouragée par l'État à cette époque : chaque navire reçoit une prime de 40 livres par tonneau de jauge, plus 160 à 200 livres pour chaque esclave débarqué dans la partie sud de Saint-Domingue.

En 1790, quarante mille noirs sont débarqués à Saint-Domingue. Ils sont environ quatre cent soixante-dix mille en cette année 1790, soit 90 % de la population de l'île. Cette colonie assure près de 80 % du commerce colonial français avant la Révolution.

Une insurrection débute le 23 août 1791. Elle aboutit à l'abolition de l'esclavage à Saint-Domingue le 29 août 1793. Cela met fin à la traite négrière dans cette île.

Dans la Marine de la République à Brest

En 1792-1793, l'armée navale de Brest s'est affaiblie. L'anarchie s'est installée dans les équipages. Les officiers suspects de royalisme doivent quitter la Marine. Le ministre de la Marine doit recruter des officiers de la marine marchande pour les remplacer.

C'est ainsi qu'en mai 1793, Maurice Gillet embarque à Brest sur le navire militaire de 74 canons *Northumberland*. Curieux nom pour un bateau français : c'est en effet le nom d'un comté du nord de l'Angleterre. Un bâtiment anglais de ce nom avait été capturé par la Marine française en mai 1744. Le navire avait alors gardé son nom, car c'était la tradition de conserver celui des navires enlevés à l'ennemi. Par la suite, le nom s'est transmis au navire qui l'a remplacé en 1780.

Le Northumberland a un équipage de 684 hommes commandés par le capitaine Guillaume Thomas, de Morlaix, nommé à ce poste en mai 1793 avec un salaire de trois mille six cents livres par an. L'équipage est divisé en vingt-sept fonctions ; les



Le port de Brest en 1793, avec vaisseaux sous pavillon tricolore, par Jean François Hue (1751-1823). La vue est prise de la cale de l'intendance.

plus nombreux sont les matelots : trois cent deux personnes, réparties en trois catégories. Cent militaires composent la garnison, il y a aussi cinq chirurgiens et quatorze timoniers.

Après une insurrection à bord de nombreux navires brestois en septembre, le capitaine Thomas et de nombreux autres marins sont destitués le 1^{er} brumaire an II (22 octobre 1793) par les représentants du peuple en mission. Ils doivent quitter la marine et Brest, se retirer à vingt lieues des côtes et des frontières et sont mis en surveillance dans leurs lieux de résidence¹⁰. Le capitaine Thomas sera rétabli dans ses fonctions au printemps 1796¹¹.



Zacharie Allemand
né le 1^{er} mai 1762 à Port-Louis,
mort le 2 mars 1826 à Toulon

Le 1^{er} juillet 1793, Maurice Gillet est promu lieutenant de vaisseau de troisième classe et, en novembre, il embarque sur la frégate *Carmagnole*, construite à Brest, avec un équipage de trois cents hommes. Zacharie Allemand, commandant en chef des forces navales de la Manche, la dirige.

Depuis juillet 1793, le commandant de la garnison de ce navire est Michel Roffin, capitaine d'infanterie et agitateur révolutionnaire.

La *Carmagnole* capture de nombreux bateaux de commerce anglais ainsi que, le 24 octobre 1793 dans le sud d'Ouessant, la frégate de 32 canons *Thames*, mise à mal la veille par le navire *Uranie*¹². À Brest, une visite du bateau à quai permet de constater que les cales sont pleines de vivres pour six mois pour les 220 hommes d'équipage.

Le 27 frimaire an II (17 décembre 1793), une lettre du citoyen Allemand, capitaine de *La Carmagnole*, est lue à la Convention Nationale :

Baie de Cancale le 21 frimaire (11 décembre 1793)

Je suis parti de Brest le 28 brumaire (18 novembre) et ne suis arrivé que le 20 frimaire à la Baie de Cancale, ayant été constamment contrarié jusqu'à mon arrivée par les vents d'est et d'est-sud-est.

J'ai pris, chemin faisant, cinq bâtiments dont trois neutres, chargés de bled, allant en pays ennemi. Je les expédie pour Morlaix et Isle de Bas, avec ordre d'attendre que je les envoie chercher sous escorte pour St. Malo, cette partie de la côte manquant plus particulièrement de vivres. J'en ai envoyé un autre

*chargé de goudron à Brest, et une corvette anglaise de 22 canons, armée en guerre et marchandises, doublée en cuivre, devant aller à la côte de Guinée, que j'ai menée avec moi à Cancale, ne pouvant l'expédier pour St. Malo tout de suite, n'ayant pas de pratique de la côte, lors de mon arrivée, à lui donner.*¹³

Le nom de "carmagnole" fut donné en 1794 à une épidémie de typhus qui fit des centaines de victimes à Cancale (Ille-et-Vilaine). Cette épidémie aurait été importée par des marins de la frégate.

La première victime est Vincent Parament, originaire du Conquet (29), matelot du *Nestor*, décédé le 21 mars¹⁴. Des hôpitaux provisoires sont installés dans la ville pour soigner les nombreux malades.

Le 11 juillet, le maire de Cancale écrit à Saint-Malo : *Citoyen, nous avons au moins 300 malades de nos habitants, il est de notre devoir de vous prévenir que cette maladie est contagieuse, puisque les chirurgiens, les infirmiers et les habitants qui ont été près de ces malades sont tombés malades aussi, ainsi que journellement nos habitants meurent et restent malades jusqu'à trois dans quelques maisons.*

Un deuxième cimetière est installé au village de Saint-Jouan afin d'enterrer les nombreuses victimes. Beaucoup de jeunes marins originaires des côtes de la Manche et de l'Atlantique sont victimes du typhus. L'épidémie disparaît enfin au printemps 1795¹⁵.

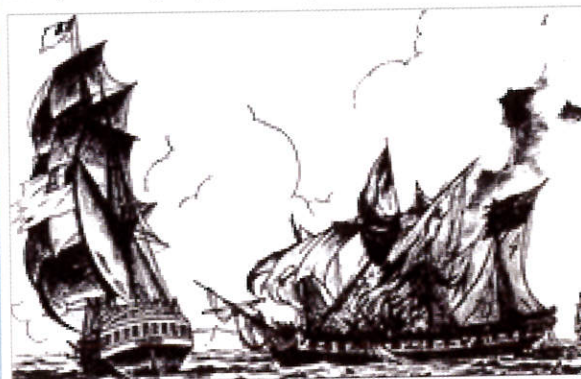
La *Carmagnole* fait naufrage dans la rade de Cherbourg le 20 mars 1794 ; heureusement, il n'y a pas de mort. Le bateau, renfloué le mois suivant par Pierre Ozanne, est mis à l'abri à Cherbourg pour réparer la coque et refaire les mâts.

Après le naufrage, on trouva sur la plage près de la frégate une cocarde blanche, symbole de la royauté. L'enquête menée permit de découvrir son propriétaire : le sergent Charles Rogueur. Seize officiers ou marins (dont Maurice Gillet) sont renvoyés au tribunal révolutionnaire de Brest. Ils sont accusés de manœuvres tendant à rétablir la royauté. L'affaire n'est jugée que le 9 août 1794, tous les accusés sont acquittés¹⁶. Maurice Gillet est libéré de la prison de Brest le même jour.

Puis il embarque sur la frégate *Cocarde nationale*. Ce navire, commandé par le lieutenant de

Les tribulations de l'Uranie

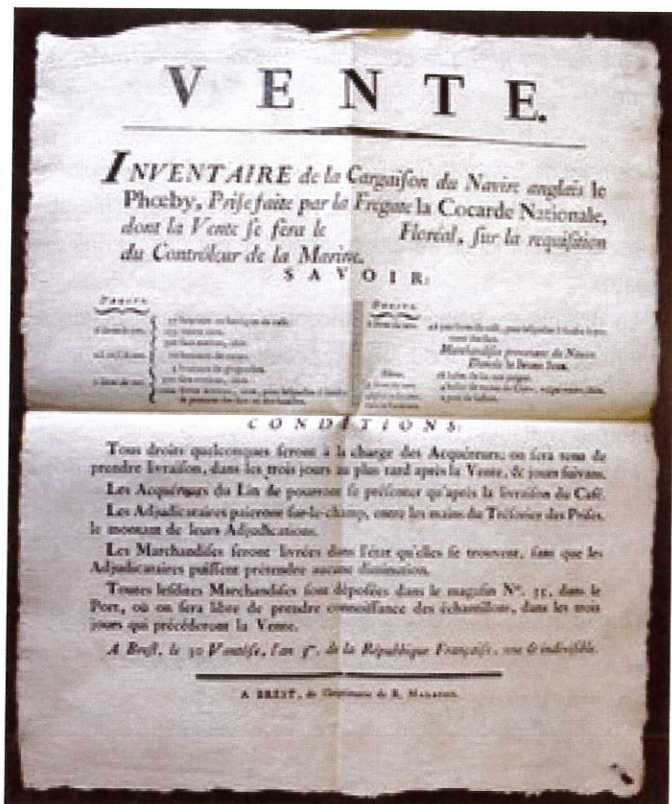
L'*Uranie* était une frégate de la marine française, lancée en 1788. Commandée par Jean François Tartu (né le 11 octobre 1751 à Brest-Recouvrance), elle prit part au combat naval du 24 octobre 1793 et attaqua à l'artillerie la frégate anglaise *Thames*, de 32 canons, et la démâta. Jean François Tartu trouva la mort dans ce combat, après avoir eu une jambe arrachée par un boulet. L'*Uranie* fut renommée *Tartu* en l'hommage à son capitaine et la Convention Nationale déclara que l'équipage "avait bien mérité de la patrie". Le *Tartu* fut capturé en 1797 par les Anglais, qui la rebaptisèrent *Uranie*.



Le combat entre l'*Uranie* et la *Thames*

vaisseau Allanic, a un équipage de 285 hommes. Il fait sa traversée inaugurale de Saint-Malo à Brest en août 1794, puis croise dans l'Atlantique. Le 3 octobre, il capture le navire anglais *Phoeby*, venant de Jamaïque avec une cargaison de café,

cacao et gingembre. Le *Phoebus* est ramené à Brest, puis la cargaison est vendue plus de 3,7 millions de livres et le bateau 540 000 livres.



Annonce de la vente de la cargaison du *Phoebus*

En avril 1795, les frégates *Cocarde nationale*, *Driade* et *Républicaine* rentrent à Brest avec deux navires capturés. Le capitaine de Quérangal déclare en avoir coulé deux autres ayant un chargement de peu de valeur.

Dans son rapport au représentant du peuple il écrit : *Je n'ai également que des éloges à donner au zèle et à l'activité de mes officiers et principalement du citoyen Gillet, lieutenant de vaisseau, mon second* ¹⁸. Un des navires capturés est le brick anglais de trois mâts *Nelly*, transportant du vin de Ténérife et de la potasse. Cette cargaison est vendue à Brest et rapporte plus de 2,6 millions de livres, le bateau est ensuite livré à un pays neutre. Le capitaine de Quérangal a aussi rencontré une quinzaine de navires de pays neutres qu'il a tenté de convaincre de vendre leurs cargaisons en France, mais ils ont tous refusé de se dérouter.

En septembre 1795, la *Cocarde Nationale* capture le sloop anglais *Marie*, de Weymouth. La cargaison de beurre et de toiles est vendue pour 706 404 livres à Brest. Le navire de 80 tonneaux, en très mauvais état, est vendu aux enchères en février 1796 au négociant Stéphan en échange de 166 quintaux de blé livrés dans les cinquante jours aux magasins des vivres de la Marine à Brest¹⁹.

De mai à juillet 1796, la *Cocarde nationale* fait le voyage Île d'Aix (Charente-Maritime) – cap Ortegal (nord de l'Espagne) – Îles Scilly (à 45 km des Cornouailles anglaises) – Brest²⁰.

Le 22 septembre 1796, Maurice Gillet est promu capitaine de vaisseau à Brest et sert sur le *Mucius*, commandé par Pierre Maurice de Quérangal, ayant un équipage de sept cents hommes. Le bateau participe à l'expédition d'Irlande de 1796.

C'est une tentative d'invasion destinée à soutenir le peuple irlandais contre les Anglais, ennemis de la France. Cette opération commandée par le général Hoche part de Brest le 15 décembre 1796. Environ treize mille hommes embarquent sur quarante-quatre navires.

La flotte est dispersée par une tempête en mer d'Irlande. Seule une partie atteint la baie de Bantry, au sud-ouest de l'Irlande, le 21 décembre. Une nouvelle tempête se déclare le 25, endommageant plusieurs navires. Le bateau transportant le général Hoche s'étant égaré dans le sud de la Bretagne, le vice-amiral Bouvet²¹ décide d'annuler le débarquement des soldats et de revenir à Brest. Le *Mucius* et quelques autres navires sont de retour dans cette ville le 1^{er} janvier 1797, le reste la rejoint dans les jours suivants.

Lors de cette désastreuse expédition, six bâtiments ont fait naufrage et six autres ont été capturés par les Anglais. Deux mille deux cent trente marins et soldats sont morts ou blessés. Environ mille ont été pris.,



Bantry, Comté de Cork, Irlande : la *French Armada anchor*, ancre d'un navire français de l'expédition de 1796 naufragé dans la baie. En arrière-plan : la statue de Theobald Wolfe Tone, patriote irlandais, chef de brigade dans l'armée du Directoire.
Photo Marie-Annick Renaud-Morvan

Le mariage et la famille Seigne

Maurice Gillet se marie le 16 janvier 1797 à Brest avec Augustine Seigne²². La veille, les fiancés avaient passé un contrat de mariage chez le notaire Le Hir "fils" à Brest. Les archives de l'enregistrement indiquent : *contrat de mariage du 26 nivôse portant donation mutuelle et égale l'un à l'autre et au survivant, ledit Gillet déclare que son revenu est de 1500 francs*. Nous n'en saurons pas plus, presque toutes les archives de ce notaire ayant disparu.

Augustine Marie Thérèse Seigne a vu le jour à Nantes le 15 juin 1767. Elle est baptisée le lendemain en l'église Saint-Nicolas²³. Ses parents, Augustin Guillaume Seigne, négociant, et Marie Marguerite Bersolle s'étaient mariés en la paroisse Saint-Louis de Brest le 22 juillet 1765²⁴.

Augustine a six frères et sœurs : Augustin Louis (né le 9 mai 1766 à Brest Saint-Louis, mort le 4 juin 1766 à Guilers), Louis François (né le 30 juin 1768 et mort le 9 janvier 1769 à Nantes Saint-Nicolas), Louis Augustin (né le 30 septembre 1770 à Brest Saint-Louis), Joseph Fortuné (né le 10 mai 1772 à Brest Saint-Louis, mort le 15 mai 1772 à Camaret, Augustine est sa marraine), Adélaïde (née le 6 octobre 1773 à Brest Saint-Louis, morte le 8 février 1774 à Camaret) et Emmanuel Joseph Félix (né le 14 janvier 1775 à Brest Saint-Louis, mort le 21 janvier 1775 à Lambézellec).

De 1732 à 1770, les membres de la famille Seigne arment cinquante-deux navires au long cours, dont neuf de traite négrière. Ils ont parfois un ou deux associés²⁵. Le dernier de ces bateaux est nommé *Augustine*, son propriétaire est De Seigne "fils aîné". Ce nom aurait-il été donné en l'honneur d'Augustine, née en 1767 ?

En novembre 1774, Marie Marguerite Bersolle déclare renoncer à la communauté existant entre elle et son mari. Augustin Guillaume Seigne était-il ruiné ?

Il décède le 11 janvier 1786 à Saint-Marc sur l'île de Saint-Domingue²⁶. Cette ville était bien connue par la famille Seigne-Drouin. En effet, Louis Drouin l'avait habitée de 1749 à 1763. Il y avait développé le commerce entre Nantes et Saint-Marc. Puis, il était revenu à Nantes poursuivre ses affaires commerciales²⁷.

Trois mois après le décès de son mari, Marie Marguerite Bersolle demande l'émancipation de ses deux enfants : Augustine, âgée de presque 19 ans, demeurant avec sa mère, paroisse Saint-Louis de Brest, et Louis Augustin, âgé de quinze ans et demi, élève au collège à Nantes⁸.

Le 12 juillet 1786, un acte de notoriété, passé chez le notaire brestois Delacroix, précise la situation de la famille Seigne : [...] *il n'existe du mariage d'entre Noble homme Augustin Guillaume Seigne et dame Marie Marguerite Bersolle, Sa veuve, que deux Enfants nommés Louis Augustin et Augustine Marguerite Thérèse Seigne, que lesdits deux Enfants sont bien Et dument Emancipés de Justice, qu'ils ont légalement Renoncés à la Succession mobilière Et Immobilière de leur dit père, que la dite dame Bersolle, Sa veuve, y a également Renoncée Et qu'en*

*Consequence ils ne peuvent Etre Intéressés, ni appellés à la dite Succession [...]*²⁹

Maurice Gillet en Méditerranée

En juillet 1797, Maurice Gillet est nommé capitaine du vaisseau trois-ponts *Républicain*. Puis en mars 1798, il prend le commandement à Toulon d'un vaisseau neuf de quatre-vingts canons nommé *Franklin* (d'après le nom du savant américain Benjamin Franklin).

Au même moment, le Directoire décide d'envoyer le général Bonaparte en Égypte barrer la route des Indes orientales aux Anglais. Le convoi est organisé en deux mois, en secret, dans le port de Toulon. Le départ de la flotte a lieu le 19 mai 1798 (30 floréal an VI). Les forces françaises sont composées de quarante-cinq mille soldats, dix mille marins et huit cents chevaux. Elles sont embarquées sur plus de trois cents navires de toutes tailles. De nombreux bateaux de Marseille, Ajaccio, Gênes et Civitta Vecchia rejoignent le convoi en cours de route. Le général Bonaparte est à bord de *L'Orient* avec l'amiral Brueys, commandant de cette flotte. Près de ce vaisseau se trouve le *Franklin*, commandé par Maurice Gillet, avec à bord le contre-amiral Blanquet du Chayla et les généraux Jean-Baptiste Kléber et Charles Dugua.

Le futur ingénieur Édouard Villiers du Terrage, âgé de dix-huit ans, embarque sur le *Franklin* le 12 mai. Il décrit dans son journal de voyage son séjour. Le 30 mai, il écrit : *Notre convoi est mieux réuni qu'il ne l'a jamais été, le spectacle de la flotte est superbe vu du haut des mâts*. Puis le 5 juin : *Je suis descendu dans les cales du navire. On y respire un air tellement infect que je n'ai pu y rester plus d'un quart d'heure. Les moyens employés pour renouveler l'air sont absolument insuffisants*. Le 14 juin : *J'y serai toujours mieux [à Malte] que dans le vaisseau où nous sommes cent dix dans une chambre de trente pieds en carré, et quelle société ! Quel tapage infernal ! Nous y sommes bien médiocrement nourris, mais ce qu'il y a de désagréable au suprême degré c'est l'eau qu'il faut boire, noire et puante à faire reculer [---] Sur le vaisseau on mange du mouton, de la morue et des haricots, encore a-t-on bien de la peine à obtenir cette nourriture qui est souvent crue, souvent gâtée*³⁰

Le convoi se déplace à la vitesse du plus lent des navires. L'expédition arrive enfin à Malte le 9 juin. Le lendemain, l'île est occupée par les Français. Bonaparte y laisse une garnison de quatre mille hommes pour la défendre des Anglais. Le 19 juin, après s'être ravitaillé en eau, le convoi repart pour l'Égypte. Alexandrie est atteinte le 1^{er} juillet, Bonaparte et son armée débarquent à l'ouest de la ville dans la soirée. L'armada a eu la chance d'éviter l'amiral Nelson qui était à sa recherche en Méditerranée.

La flotte va mouiller en rade d'Aboukir à partir du 9 juillet. Le 1^{er} août, l'amiral Nelson y découvre l'armada française. Les

treize plus gros vaisseaux sont alignés près de la côte. Le *Franklin*, sixième de cette file devant le bateau amiral *L'Orient*, est en sous-effectif avec ses 650 marins, tout comme les autres navires participant à cette expédition. 866 hommes auraient dû être à bord, soit un manque de 25 %. L'amiral Brueys décide de combattre au mouillage à cause de ce manque d'hommes. Le vaisseau amiral *Orient* est détruit par une explosion et François Paul de Brueys tué par un boulet de canon.



Destruction de *L'Orient* par Arnald George (1763-1841)

Au moins deux témoignages du déroulement de la bataille à bord du *Franklin* ont été rédigés. Le premier par l'état-major de ce navire³¹, le second par le lieutenant de vaisseau François Talon. Voici un extrait du rapport de ce dernier :

Vers les onze heures [du soir], nous avons alors 3 Va(issea)ux sur nous, le cap(ital)ne [Gillet] ayant été blessé, le citoyen Martinet, commandant pour lors, se trouvant seul à combattre. Vu que tous les Va(issea)ux de l'avant à nous ne tiraient plus et que nous étions criblés de toute part, ayant quantité de monde hors de combat, dématé du grand mat et du mat d'artimon, ne pouvant couper nos câbles à cause du Vaisseau amiral qui brûlait par notre arrière, ce qui nous aurait fait subir le même sort que lui. Vu notre position malheureuse et pour ne pas sacrifier le reste de l'équipage, le citoyen Martinet vint dans la première batterie où était mon poste et fit cesser le feu³².

La flotte française est détruite et neuf bateaux sont capturés, dont le *Franklin*. Ce vaisseau est ramené en Angleterre, réparé et renommé *Canopus*. Lors de cette bataille navale, environ mille sept cents Français sont tués, trois mille trois cents sont faits prisonniers, dont mille blessés. La plupart seront libérés quelques semaines plus tard.

À bord du *Franklin*, il y a environ quatre cents tués ou blessés. Maurice Gillet est grièvement blessé à la poitrine. Il est emprisonné en Angleterre. Conséquence de cette bataille navale, l'armée française se retrouve bloquée en Égypte.

Retour en France

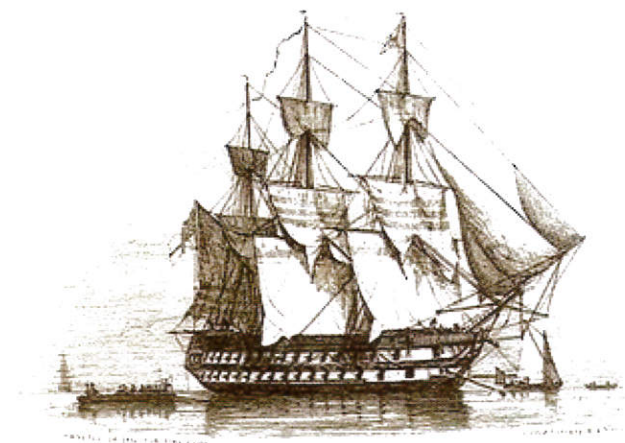
Quatre mois plus tard, le 26 novembre 1798 (6 frimaire an VII), Maurice Gillet déclare la naissance de son premier enfant, Maurice, à la mairie de Brest. Napoléon abandonne discrètement l'Égypte le 23 août 1799. Les survivants de l'armée française devront attendre septembre 1801 pour revenir en France sur des navires anglais.

En novembre 1801, on retrouve le nom de Maurice Gillet dans la liste des notables établie pour les élections dans la commune de Crozon (29).

Maurice Gillet est propriétaire d'une métairie à Trébéron en Crozon. Il en loue une partie à Michel Guéguinou, puis en septembre 1802, aux familles Billant et Kervella. La location est payée en nature.

Voici la longue liste des obligations des locataires :[...] *La Moitié de Tous les grains Bleds, légumes et de Toutes les productions De Ladite Terre excepté La paille et Le foin qui Serviront Pour nourrir Les Bestiaux communs, de fournir Trente Livres nettes de Boeur, Six couples de Bons Poulets, Six charrétées de Paille dont Deux froment et Les quatre autres d'avoine ou orge et Vingt charrétées de sable Lorsque Le propriétaire Les Requerra ; s'obligent Les Dits Preneurs de faire Trente Six journées d'hommes, Les charrois de Vin, Bois, foin, Paille et Bled, en outre Dix journées de charrois Le Tout à La réquisition dudit Bailleur, Les corvées Stipulées au present seront exigibles en nature chaque année et point autrement ainsi que de convertir en Terre chaude sans égobuer, Pendant Le courant de Leur Bail La moitié dune garenne que le dit citoyen gillet Leur à désigné que les dits Billant et Kervella Declarent ici connoitre, et De plus faire Les Reparations Locatives, Le charroi des materiaux necessaires pour Les reparations Des edifices de La dite metairie [...]*³³

Maurice Gillet reprend sa carrière militaire en septembre 1803 à Boulogne. En mai 1803, le premier consul Bonaparte décide de mettre sur pied une expédition pour envahir l'Angleterre.



Le *Franklin* a été construit à Toulon sur des plans de Jacques Noël Sané et lancé le 25 juin 1797. Il n'a porté ce nom que quelques mois, car le 9 décembre 1798, il a été rebaptisé *Canopus* par la marine anglaise, qui l'a utilisé jusqu'en 1878, soit pendant 89 ans ! De 1805 à 1806, son commandant a été Francis Austen, frère de la célèbre romancière Jane Austen.

Pour cela, il rassemble à Boulogne une troupe de soixante mille hommes. Une flotte de près de deux mille navires portant quinze mille marins est constituée par l'amiral Eustache Bruix. Les bateaux sont répartis dans sept ports d'Étaples à Ostende (Belgique).

Lors du séjour de Maurice Gillet à Boulogne (de septembre 1803 à août 1804) le camp et l'escadre sont inspectés quatre fois par Napoléon, pour une durée totale de cinquante jours. Il écrit en novembre 1803 : *J'ai passé plusieurs heures à inspecter les troupes, homme à homme, et à m'assurer par moi-même de la situation des différents effectifs. J'ai encore de la besogne ici pour plusieurs jours.*

Napoléon la surveille également : *J'ai passé toute la journée d'hier au port, en bateau et à cheval. C'est vous dire que j'ai été constamment mouillé. Dans la saison actuelle, on ne ferait plus rien si l'on n'affrontait pas l'eau.*

L'amiral Bruix écrit de Boulogne le 4 novembre 1803 (12 brumaire an XII) au ministre de la Marine : *J'ai l'honneur de vous annoncer l'arrivée d'une des divisions de la flottille nationale, venant de Dunkerque, et composée de dix-sept bateaux canonnières et trois peniches, sous les ordres du capitaine de vaisseau Gillet³⁴.*

Maurice Gillet est nommé commandant de la quatrième, puis deuxième division de bateaux de première espèce. Ce sont des canonnières de vingt-cinq mètres de long, portant trois canons et un obusier. L'équipage est composé de vingt-deux hommes et la garnison de cent trente soldats.

Ensuite, il est nommé commandant de la ligne d'embossage du port de Boulogne. C'est une ligne de bateaux ancrés à l'entrée du port. Napoléon désirait avoir cinquante navires sur cette ligne, mais la situation est intenable par mauvais temps. Il y eut plusieurs naufrages lors de la rentrée au port de Boulogne, dont un le 20 juillet 1804, au cours duquel au moins deux cents marins furent noyés. Cette ligne permet d'éloigner les navires anglais du port, d'étudier les qualités nautiques des différents types de bâtiments et d'entraîner les marins et soldats pendant la longue attente de l'invasion de l'Angleterre³⁵.

Maurice Gillet est fait chevalier de la Légion d'honneur en février 1804 et officier en juin de la même année. Le 16 juillet 1804, Napoléon organise à Boulogne une distribution de médailles de la Légion d'honneur. Environ quatre-vingt mille militaires sont disposés en un demi-cercle près de la côte. Plus de mille reçoivent la décoration de la main de l'empereur. Maurice Gillet fait partie des décorés de ce jour. Puis, pour terminer cette grande fête, toute cette armée défile avec en tête les marins de la flottille.

Handicapé par ses anciennes blessures, Maurice Gillet demande à être relevé de son commandement. Fin août 1804, ayant été trouvé à terre pendant que sa division combattait, il est destitué par le ministre de la Marine. L'empereur abandonne son projet d'invasion le 26 août 1805 et la grande armée constituée à Boulogne part à la conquête de l'Europe.

Ainsi se termine sa carrière militaire. Après la chute de l'empereur, il demande, en vain, à être rétabli dans son grade. À la Restauration, il n'obtient pas de pension. Près de cinq cents officiers de marine de la Révolution et de l'Empire sont mis à la retraite et remplacés par des officiers de l'Ancien Régime en 1815.

Maurice Gillet se retire à Crozon au village de Trébéron, à 4 km du bourg. Il y est conseiller municipal à partir de septembre 1807. Le 14 janvier 1816, le sous-préfet de Châteaulin écrit à son sujet : bon royaliste, actif et capable, propre à être maire. Ses revenus annuels sont estimés à quatre mille francs à cette époque. Il est nommé maire de Crozon le 31 janvier 1816 par

Louis XVIII³⁶. Avec ses 6 500 habitants, cette commune est à cette époque la quatrième ville du Finistère. Maurice Gillet ne procède qu'à un mariage sur trente-six en 1816 et onze sur vingt-deux en 1817. Les autres mariages sont célébrés par les adjoints habitant le bourg : Yves Souben, Jean Marie Bornic et Guillaume Forcès et le conseiller municipal Michel Herjean³⁷.

Il donne sa démission en décembre 1817. En avril 1822, un certificat de vie permet de savoir qu'il réside toujours dans cette commune³⁸. Il est propriétaire de trois des dix-sept maisons du village de Trébéron et habite celle nommée *Ar Maner*, lieu d'un ancien manoir. En 1831, il possède cent treize parcelles de terre situées autour des villages de Trébéron, Kerdreux, Keridreux et Kerigou³⁹.

Il décède à Nantes, ville d'origine de sa femme, le 14 avril 1833 en sa demeure du 16 rue Rosière⁴⁰. Ses biens, estimés à 17 570 francs, sont partagés entre sa veuve et ses deux enfants⁴¹ :

- Maurice, né à Brest le 6 frimaire an VII (26 novembre 1798 42), célibataire.

- Augustin, né à Crozon le 1er floréal an VIII (21 avril 1800), marié le 24 janvier 1842 à Crozon avec Émilie Marie Caroline Pelliet, âgée de dix-sept ans.

Augustine Seigne décède le 2 décembre 1838 à Nantes⁴³. Le couple Gillet est enterré au cimetière de la Miséricorde de cette ville. Leur tombe y est toujours visible. ■



Première distribution de Légion d'Honneur, camp de Boulogne, 16 août 1804, par Victor-Jean Adam

Bibliographie

- Bottet Maurice : *Napoléon aux camps de Boulogne (1914)* numérisé sur le site gallica.fr
 Du Halgouet Hervé : *Nantes, ses relations commerciales avec les îles d'Amérique au XVIII^e siècle*, dans MSHAB 1939, tome 20 (300 pages)
 Henwood P. et Monange E. : *Brest, un port en révolution 1789-1799* (1989)
 Homet Jean-Marie : 1798, la campagne d'Égypte - revue *Chasse-marée* n° 120 (1998) p. 42-51
 Mettas Jean : *Pour une histoire de la traite des noirs française* (1975) numérisé sur le site persee.fr
 Meyer Jean : *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle* (1999) numérisé sur le site books.openedition.org
 Nakache Karen : *Des marins français à Aboukir dans Cahiers de la Méditerranée* n° 57 (1998) numérisé sur le site persee.fr
 Quintin D. et B. : *Dictionnaire des capitaines de vaisseaux de Napoléon* (2003) p. 154-155.

NOTES

- ¹ Cette île et celle d'Errand sont détachées de Montoir en 1925 pour former la commune de Saint-Malo de Guersac.
² De nos jours : Calabar, grande ville du Nigeria.
³ Ville et port au sud de Haïti.
⁴ Sources : AD Loire Atlantique 7 R 4/329 et C 1430 numérisés. Site Internet slavevoyages.org
⁵ Jean Meyer : *Le commerce négrier nantais (1774-1792)*, article de 1960 à lire sur le site persee.fr
⁶ Article paru dans : *Mémoires de la société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne* (1987) p. 160-162 numérisé
⁷ De nos jours Angola et Congo.
⁸ De nos jours Cap-Haïtien au nord de Haïti. Ville de 186 000 habitants.
⁹ Source : AD Loire Atlantique 7 R 4/332 numérisé
¹⁰ Prosper Levot : *Histoire de la ville et du port de Brest vol. 4*, p. 91, 92, 120, 121 numérisé. ADF site Quimper 8 L 88
¹¹ SHD Brest 3 E 2 31 à 36
¹² SHD Brest 2 Q 98. Ce navire servira dans la marine française sous le nom de *Tamise*. Il est capturé par les Anglais en juin 1796.
¹³ Source : *Le moniteur universel* du 19-12-1793 p. 692.
¹⁴ Source : AD 35, commune de Cancale, 1 germinal an II, vue 8/64.
¹⁵ Source : Mindeau Guy : *La carmagnole dans Les cahiers de la vie à Cancale* N° 5 (1981), vues 19-22.
¹⁶ Sources : ADF site Quimper 66 L 1, Prosper Levot : ouvrage cité p. 370. Les archives de ce tribunal sont conservées aux archives nationales, cote pour cette affaire : W//542.
¹⁷ SHD Brest 2 Q 98, ADF site Quimper 153 L 23 une grande affiche, voir illustration.
¹⁸ SHD Brest manuscrit 175.245 et 2 Q 98.
¹⁹ SHD Brest 2 Q 108, ADF site Quimper 153 L 23 une grande affiche.
²⁰ Source : Fonds marine campagne BB 4 par P. Henrat (2000) p. 90, 129, 167
²¹ François Joseph Bouvet : né le 23 avril 1753 à Lorient, décédé le 20 juillet 1832 à Brest.
²² Archives mun. Brest 2 E 6, vue 61, 27 nivôse an V.
²³ Archives mun. Nantes (paroisse St Nicolas) vue 128/293.
²⁴ Archives mun. Brest GG163 vue 32.
²⁵ Source : site Internet slavevoyages.org
²⁶ Source : décès paroisse Saint-Marc (Saint-Domingue), vue 2, sur le site Internet ANOM. De nos jours, ville de Saint-Marc (Haïti) 240 000 habitants.
²⁷ Laure Pineau-Defois : *Un modèle d'expansion économique à Nantes de 1763 à 1792 : Louis Drouin, négociant et armateur* (2004) sur le site cairn.info
²⁸ Source : ADF site de Brest B 1808.
²⁹ Source : ADF site de Quimper 4 E 18/ 106
³⁰ E. Villiers du Terrage : *Journal et souvenirs sur l'expédition d'Égypte 1798-1801* (1899) p. 17-44 numérisé
³¹ Correspondance inédite officielle et confidentielle de Napoléon Bonaparte tome 1 Égypte p. 441-443 et 453-464 numérisé sur le site gallica.fr
³² Cité par Karen Nakache, voir bibliographie.
³³ ADF 4 E 56/16, bail du 28 pluviôse an X chez le notaire Caradec à Crozon.
³⁴ Journal des débats et des décrets du 9 novembre 1803.
³⁵ LV Antoine : *La flottille de Boulogne 1803-1805* (1936) numérisé sur le site gallica.fr
³⁶ Sources : ADF site de Quimper 100 J 782 et 2 M 63 (élections).
³⁷ Source : ADF site de Quimper Mariages Crozon 1817 (numérisé) : vues 223 à 237.
³⁸ Source : base *Leonore* sur Internet.
³⁹ ADF site de Quimper 3 P 45/16 folios 1834-1839.
⁴⁰ Archives mun. Nantes 3^e et 4^e canton, acte n° 322, vue 61/170.
⁴¹ AD44 3 Q 16/155 vue 73/183 numérisé.
⁴² Archives mun. Brest 1 E 13 vue 35.
⁴³ Source : Archives mun. Nantes 6^e canton, vue 36/42.

Marie Heliès, la "mère des Portugais" de Kerangoff

par Serge CARIOU, CGF n° 13229.

Lorsque débute le premier conflit mondial, le Portugal se déclare nation neutre. Il ne prendra pas part à la guerre et n'apportera son soutien à aucun des pays belligérants. Cette jeune république, qui a mis fin par un coup d'État à la monarchie il y a moins de quatre années, est affaiblie par de violents mouvements sociaux et politiques et fait face à une opposition monarchiste et antiparlementaire.

Dès le début des hostilités, l'Allemagne attaque les colonies portugaises en Afrique et notamment en Angola. Le Portugal a proposé au Royaume-Uni, en vertu d'un vieux traité militaire datant de plus de deux siècles, une alliance pour lutter contre l'Allemagne, proposition rejetée par les Anglais et qui a contraint les Lusitaniens à rester dans la neutralité.

Un coup d'État a lieu à Lisbonne le 14 mai 1915, le gouvernement est remplacé par une junte qui a la volonté de faire entrer le Portugal dans le conflit mondial. L'année suivante la Grande-Bretagne demande que les intérêts économiques allemands soient confisqués. Le 23 février 1916, le gouvernement portugais confisque tous les navires allemands présents dans ses ports et rades. En réaction, l'Allemagne déclare la guerre au Portugal le 9 mars.

Quatre mois plus tard, le gouvernement britannique propose au Portugal de prendre une part active dans les actions militaires des Alliés en France. Lisbonne commence alors la levée de ses troupes, pour mettre en action à terme cinquante mille soldats et mille artilleurs, sur le front français, mais aussi dans ses colonies africaines.

Début 1917, le corps expéditionnaire portugais (CEP) est créé et les soldats embarquent sur des navires britanniques, à destination de Brest. Ce port a été choisi par les Alliés : il est

considéré comme plus sûr que les ports de la Manche, où les navires subissent les attaques des sous-marins allemands.

Le CEP rejoint donc, dans la cité du Ponant, les corps expéditionnaires anglais et russes qui y ont déjà établi des bases arrière.

Les troupes russes sont à Brest depuis juillet 1916 et sont basées à la caserne de la Pointe en attente de leur départ au front ; trente mille Russes sont passés par Brest.

Les troupes américaines ne parviendront à la pointe de la Bretagne qu'un an plus tard.

Le 2 février 1917 les troupes portugaises arrivent à Brest, elles doivent ensuite partir en Flandre, sur le front de la Lys pour s'y battre sous commandement britannique.

Les soldats vêtus de gris débarquent au port sous la pluie, étonnés de voir ces femmes vêtues de noir, portant des coiffes, parlant une langue inconnue. Ils sont transférés immédiatement au camp de tentes anglais basé sur la plaine de Kerangoff, de



Arrivée à Brest de soldats portugais venant du port de commerce (A.M. Brest)



Débarquement du corps expéditionnaire portugais à Brest

l'autre côté de la Penfeld, sur la commune de Saint-Pierre-Quilbignon, un vaste plateau qui fait face à la rade où ils sont exposés au vent et à la pluie.

Marie Provost naît à Landunvez, le 27 septembre 1869, où ses parents sont cultivateurs. Elle est l'aînée des quatre enfants du couple.

Après un passage à l'école communale, le temps nécessaire pour apprendre à lire, écrire et compter, elle est aide cultivatrice sur la petite exploitation de ses parents, qui se sont installés au Moulin Neuf à Plouguerneau.

En 1897, alors que son père est décédé depuis déjà dix ans et que sa mère vient de mourir, Marie fait la connaissance de Laurent Héliès, qui est de retour à Plouguerneau après avoir effectué ses trois ans réglementaires de service militaire.

Laurent est lui aussi fils de cultivateurs de Landunvez. Il vient de passer ses deux dernières années militaires à Tahiti, au 6^e RIMA et à son retour en Bretagne, il a trouvé un emploi d'ouvrier à l'arsenal de Brest.

Le mardi 9 novembre 1897, à Plouguin, Marie et Laurent se marient et après les festivités rejoignent Brest, où ils occupent un appartement rue Bruat, où naissent leurs trois premiers enfants ; leur fille aînée y décède avant l'âge de trois ans. Leur quatrième enfant, une fille, naît quant à elle au Bergot, en Lambézellec.

Au début des années 1910, Marie Héliès prend en gérance une petite épicerie-buvette, qu'elle tient avec son second fils, Joseph, qui souffre d'un léger handicap. Son fils aîné, Alexis, a suivi les traces de son père et vient d'entrer comme apprenti peintre, à l'arsenal de Brest. En 1917, en plus des clients du quartier, elle accueille les militaires britanniques et portugais qui occupent le camp de toile militaire qui s'est installé sur la plaine de Kerangoff, en face de sa boutique.



*La plaine de Kerangoff.
L'épicerie de Marie Héliès est située au centre de l'image*

Les soldats portugais, qui peinent à supporter le climat humide de la ville du ponant et à se plier à la cuisine britannique

qui leur est servie à la cantine du camp, deviennent vite des habitués de l'établissement de Marie.

Celle-ci, attristée par la situation de ces jeunes gens qui ont quitté leur pays pour se battre en France, et qui attendent de partir au front, leur ouvre grand sa porte. Elle leur cuisine leur plat national, la morue, pour leur remonter le moral et leur apporter un peu de soleil dans la grisaille brestoïse.

Marie accueille dans son logement les blessés qui reviennent du front, elle considère que les laisser sous des tentes est inhumain, pour des hommes touchés en se battant contre la barbarie.

Le virus de la grippe espagnole qui a débarqué à Brest, avec les troupes américaines,

touche aussi de nombreux Portugais, Marie est là pour les assister, les recevoir et aider à les soigner.

Petit à petit, l'épicerie de Marie est devenue le lieu de rendez-vous des militaires portugais, la gérante et son fils ont même commencé à apprendre quelques mots de la langue de Camoëns, pour pouvoir converser avec leurs protégés.

En plus de les nourrir, de les loger et de les soigner, la famille Héliès leur sert aussi de banque. Marie garde leur solde, pour éviter que les soldats ne dépensent trop rapidement leur argent dans les bouges de Recouvrance. Cela est sans doute pour l'épicière un reste de son éducation léonarde.

Marie intervient aussi lors des échauffourées qui éclatent entre les soldats portugais et les militaires russes qui, depuis la révolution d'Octobre, avaient été atteints par le virus bolchévique et fréquentaient plus souvent les établissements de Recouvrance que la caserne de la Pointe où ils étaient cantonnés.

Marie est là quand une rixe éclate, pour une histoire de fille, entre Russes et Portugais à la Porte du Conquet et que des morts et des blessés restent sur les pavés quilbignonais.

Le 8 décembre 1917, au Portugal, Sidonio Pais, par un coup d'État prend le pouvoir et installe une dictature où se mêlent autoritarisme, répression, censure et torture.

La guerre a aggravé la crise qui règne dans le pays et qui provoque des famines, des épidémies et des émeutes. Pais ne change pas la position du pays dans cette guerre, mais cesse tout envoi de matériel et d'argent aux troupes présentes en France.

Cet abandon des troupes combattantes sera à l'origine de son assassinat à Lisbonne le 14 décembre 1918. Les troupes portugaises continuent le combat, armées et équipées par l'armée britannique, sous le commandement de laquelle elles se battent en Flandre.

Marie Héliès, pour aider ses protégés, continue à les accueillir dans son établissement et elle lance une souscription dans les colonnes de la *Dépêche de Brest*, pour venir en aide aux soldats abandonnés par leur pays, sur la plaine de Kerangoff. Une somme de plus de dix mille francs est rassemblée à cette occasion.

À la fin du conflit près de mille sept cents soldats lusitaniens sont tombés sur le territoire français. Les blessés et les épargnés sont rassemblés à Brest avant d'être transférés au camp de Tourlaville, près de Cherbourg en mars 1919, d'où ils rejoindront Lisbonne.

Avant leur départ de Brest, une longue file de soldats attend devant l'épicerie de Marie Héliès, pour la remercier de son aide et lui faire promettre de venir les visiter à Lisbonne. Marie accepte cette invitation et leur promet de veiller sur la trentaine de tombes de soldats portugais inhumés au cimetière de Kerfautras à Brest.

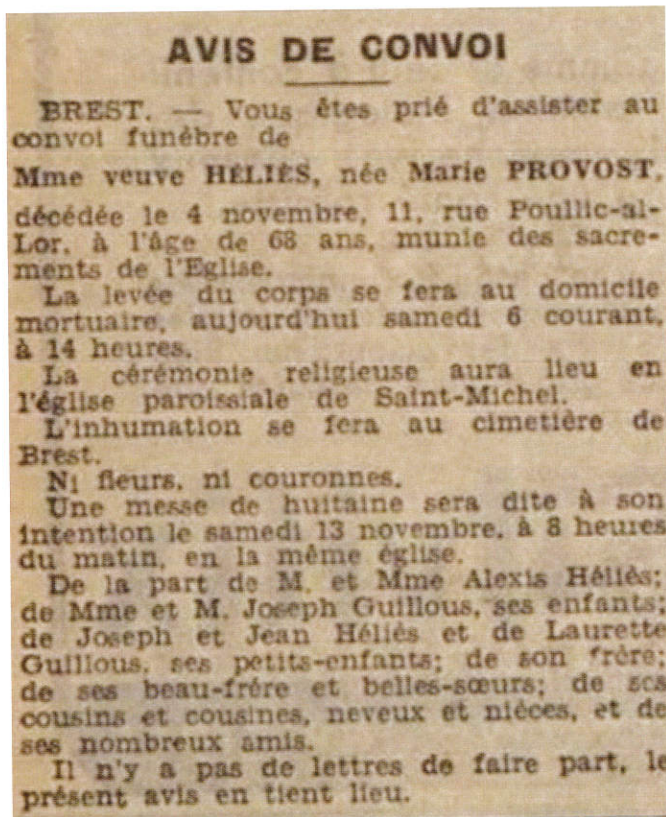
À la Toussaint 1922, au cimetière de Kerfautras, à Brest, lieu où sont inhumés les soldats portugais décédés à Brest, Marie Héliès est décorée par le consul du Portugal de la Croix de l'Ordre du Christ, la plus haute distinction honorifique portugaise.

Marie cesse de gérer son épicerie de Kerangoff au départ en retraite de l'arsenal de son mari Laurent. La famille part s'installer dans la rue Poullic al Lor, au-dessus du port de Porstrein à Brest. Dans la même rue résident leur fille, Marie Jeanne, qui vient d'épouser un quartier-maître de la Marine et leur fils Alexis, peintre à l'arsenal.

À la mort de Laurent, le 10 février 1930, Marie vient habiter chez son fils, où elle décède le 4 novembre 1937, à l'âge de 68 ans. Une foule nombreuse assiste à ses obsèques au cimetière de Saint-Martin à Brest : nul n'a oublié l'action essentielle qu'elle a eue, auprès des soldats portugais, durant leur présence à Brest, lors de la Première Guerre mondiale.



Le cimetière des Portugais



Avis de convoi publié dans *La Dépêche de Brest* le 6 novembre 1937.

Quelques jours après le départ de la troupe portugaise pour Tourlaville, où elle a été regroupée en vue de son retour pour Lisbonne, Marie Héliès reçoit à son épicerie un paquet contenant un plat en argent gravé à son nom, pour la remercier de l'aide qu'elle a apportée aux soldats.

Début septembre 1919, à la gare de Brest, Marie et son fils Joseph prennent le train pour se rendre à Lisbonne. Ils répondent à l'invitation des soldats portugais et à la promesse faite avant leur départ de Brest.

Lors de leur séjour dans la capitale lusitanienne, ils sont reçus comme des héros et fêtés comme il se doit. Le préfet de Lisbonne leur remet près de trois mille francs, fruit d'une souscription. Marie est décorée de deux médailles commémoratives par la Croisade de Femmes Portugaises et l'Association des Mutilés de Lisbonne.

Pour honorer la mémoire de la "Mère des Portugais", la mairie de Brest, en 2018, donne son nom à un jardin public, situé rue François II, près de l'endroit où se trouvait l'épicerie de Marie Héliès. ■



Ascendance de Marie PROVOST, épouse de Laurent HELIÈS

Génération I

1 Marie **PROVOST** ° 27.09.1869 LANDUNVEZ + 04.11.1937 BREST

Génération II

2 Guillaume Marie **PROVOST** ° 01.01.1831 LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU x 08.11.1868 LANDUNVEZ + 26.10.1887 PLOUDALMÉZEAU
3 Anne **HÉLIÈS** ° 27.02.1838 LANDUNVEZ + 24.02.1897 PLOUGUIN

Génération III

4 Joseph Marie **PROVOST** ° 13 Mess. an VII LAMP-PLOUDAL. x 28.01.1822 LAMP-PLOUDAL. + 07.08.1866 LAMP-PLOUDAL.
5 Marguerite **CABON** ° 4 Floréal an VII PLOUDALMÉZEAU x 25.03.1833 LAMP-PLOUDAL.
6 François **HÉLIÈS** ° 28 Nivôse an IX LANDUNVEZ x 05.02.1827 LANDUNVEZ + 17.11.1874 LANDUNVEZ
7 Marie Françoise **AUTRET** ° 4 Ventôse an XIII LANDUNVEZ + 12.02.1864 LANDUNVEZ

Génération IV

8 Joseph Marie **PROVOST** ° 19.01.1776 LAMP-PLOUDAL. x 30 Pluviôse an II PLOUDALMÉZEAU + 26.12.1841 LAMP-PLOUDAL.
9 Marie Yvonne **LAOT** ° 17.11.1771 PLOUDALMÉZEAU + 04.08.1846 PLOUDALMÉZEAU
10 Yves **CABON** ° 10.04.1773 SAINT-PABU x 23 Messidor an III PLOUDALMÉZEAU + 27.08.1845 LAMP-PLOUDAL.
11 Marie **PRIGENT** ° 03.05.1769 PLOUDALMÉZEAU + 15.07.1844 LAMP-PLOUDAL.
12 Claude **HÉLIÈS** ° 07.10.1768 LANDUNVEZ x 25 Messidor an III LANDUNVEZ + 28.05.1842 LANDUNVEZ
13 Françoise **LE HIR** ° 20.11.1768 LANDUNVEZ + 24.11.1820 LANDUNVEZ
14 Jean **AUTRET** ° 29.08.1777 LANDUNVEZ x 16 Brumaire an XI LANDUNVEZ + 14.10.1854 LANDUNVEZ
15 Marie Marguerite **MAGUEUR** ° 24.11.1774 LANDUNVEZ + 23.02.1836 LANDUNVEZ

Génération V

16 Jean François **PROVOST** ° 12.08.1746 LAMP-PLOUDAL. x ??/??/1768 + 22.01.1816 LAMP-PLOUDAL.
17 Marie Anne **LE DREFF** ° 26.02.1743 LAMP-PLOUDAL. + 23.12.1791 LAMP-PLOUDAL.
18 Hervé **LAOT** ° 19.10.1735 PLOUDALMÉZEAU x 27.01.1761 PLOUDALMÉZEAU + 30 Therm. an III PLOUDALMÉZEAU
19 Françoise **HÉLIÈS** ° 28.12.1734 PLOUDALMÉZEAU + 25.10.1784 PLOUDALMÉZEAU
20 Jean **CABON** ° 30.04.1743 PLOUGUERNEAU x 06.06.1769 SAINT-PABU + 06.12.1811 PLOUDALMÉZEAU
21 Marguerite **CADOUR** ° 25.02.1752 SAINT-PABU + 21 Therm. an XI PLOUDALMÉZEAU
22 Hervé **PRIGENT** ° 08.06.1732 PLOUDALMÉZEAU x 13.02.1759 PLOUDALMÉZEAU + 30 Nivose an IV PLOUDALMÉZEAU
23 Marie Anne **LE DREFF** ° 31.10.1731 PLOUDALMÉZEAU + 10 Prairial an III PLOUDALMÉZEAU
24 André **HÉLIÈS** ° 14.08.1734 LANDUNVEZ x 14.02.1764 GOUESNOU + 19.08.1772 LANDUNVEZ
25 Marie **PILVEN** ° 18.03.1735 LANRIVOARÉ + 28 Frim. an VII LANDUNVEZ
26 Servais **LE HIR** ° 05.04.1741 PLOUGUIN x 21.01.1767 LANDUNVEZ + 15.08.1822 LANDUNVEZ
27 Marie Françoise **FLOCH** ° 06.01.1747 LANDUNVEZ + 22.07.1780 LANDUNVEZ
28 Jean **AUTRET** ° 20.01.1740 LANDUNVEZ x 21.11.1758 LANDUNVEZ + 28.04.1819 LANDUNVEZ
29 Catherine **JARNIC** ° 09.11.1737 LANDUNVEZ + 7 Pluviôse an X LANDUNVEZ
30 René **MAGUEUR** ° 21.01.1743 LANDUNVEZ x 21.06.1768 LANDUNVEZ + 17.04.1818 LANDUNVEZ
31 Anne **BELEC** ° 09.02.1747 PLOUDALMÉZEAU + 01.05.1816 LANDUNVEZ

Génération VI

32 Claude **PROVOST** ° 11.03.1714 PLOUDALMÉZEAU x 03.07.1742 PLOUGUIN + 13.01.1789 LAMP-PLOUDAL.
33 Catherine **GOASGUEN** ° 27.11.1718 PLOUGUIN) + 20 Prair. an VII LAMP-PLOUDAL.
34 Goulven **LE DREFF** ° 12.03.1698 LAMP-PLOUDAL. x 09.01.1721 LAMP-PLOUDAL. + 03.02.1758 LAMP-PLOUDAL.
35 Anne **MAGUEUR** ° ca 1702 LAMP-PLOUDAL. + 23.02.1772 LAMP-PLOUDAL.
36 Ollivier **LAOT** ° 07.03.1701 PLOUDALMÉZEAU x 19.02.1732 PLOUDALMÉZEAU + 25.06.1749 PLOUDALMÉZEAU
37 Julienne **PRIGENT** ° 16.11.1712 PLOUDALMÉZEAU + 29 Nivôse an II PLOUDALMÉZEAU
38 François **HÉLIÈS** ° 18.02.1695 LANDUNVEZ x 10.07.1733 PLOURIN + 11.04.1751 PLOUDALMÉZEAU
39 Françoise **MENGANT** ° 03.03.1709 PLOURIN + 01.09.1759 PLOUDALMÉZEAU
40 Étienne **CABON** ° 16.05.1709 PLOUGUERNEAU x 09.02.1740 PLOUGUERNEAU + 11.08.1781 PLOUGUERNEAU
41 Catherine Marie **PORS** ° 22.04.1723 PLOUGUERNEAU + 28.09.1769 PLOUGUERNEAU
42 Yves **CADOUR** ° 22.09.1721 SAINT-PABU x 12.11.1749 PLOUGUIN + 29 Nivôse an II PLOUDALMÉZEAU
43 Jeanne **LÉOSTIC** ° 01.06.1721 PLOUGUIN + entre 1770 et an IX ??
44 Jean **PRIGENT** ° 02.05.1704 PLOUDALMÉZEAU x 22.02.1729 PLOUGUIN + 22.04.1765 PLOUDALMÉZEAU
45 Marie **LE GUEN** ° 07.09.1708 COAT-MÉAL + 11.06.1759 PLOUDALMÉZEAU
46 Prigent **LE DREFF** ° 08.09.1689 LAMP-PLOUDAL. x 04.02.1712 PLOUDALMÉZEAU + 14.01.1754 PLOUDALMÉZEAU
47 Marie **DÉNIEL** ° 21.06.1695 PLOUDALMÉZEAU + 19.05.1744 PLOUDALMÉZEAU
48 Pierre **HÉLIÈS** ° 10.12.1698 LANDUNVEZ x 25.01.1729 LANDUNVEZ + 25.06.1736 LANDUNVEZ
49 Isabelle **BOULCH** ° 07.09.1701 LANDUNVEZ + 28.09.1741 LANDUNVEZ
50 Yves **PILVEN** ° 15.03.1703 LANRIVOARÉ x 23.01.1730 PLOUGUIN + 12.05.1772 GOUESNOU
51 Françoise **MINGAM** ° 12.08.1710 PLOUGUIN + 17.09.1774 LANRIVOARÉ
52 Guillaume **LE HIR** ° ca 1691 PLOUDALMÉZEAU x 31.07.1730 PLOUGUIN + 17.12/1763 PLOUGUIN
53 Françoise **POULLAOUEC** ° 14.05.1712 PLOUGUIN + 27.09.1788 LANDUNVEZ
54 Tanguy **FLOCH** ° 06.04.1712 PLOUDALMÉZEAU x 20.06.1741 LANDUNVEZ + 19.01.1773 PLOURIN
55 Françoise **PEREZ** ° 23.08.1710 PLOURIN + 19.05.1779 LANDUNVEZ
56 Bernard **AUTRET** ° 19.07.1693 LAMP-PLOUDAL. x 01.06.1729 LANDUNVEZ + 07.03.1761 LANDUNVEZ
57 Marie **LESTIDEAU** ° 05.02.1706 PORSPODER + 27.04.1782 LANDUNVEZ
58 Jean **JARNIC** ° 13.02.1703 PLOURIN x 11.06.1725 PORSPODER + entre 1758 et 1761 ??
59 Marie **DÉNIEL** ° 23.10.1702 PORSPODER + 20.04.1790 PORSPODER
60 François **MAGUEUR** ° 04.06.1701 LANDUNVEZ x 22.02.1729 LANDUNVEZ + 10.03.1776 LANDUNVEZ
61 Marie **MENGANT** ° ca 1715 LANDUNVEZ + 27.08.1775 LANDUNVEZ
62 Yves **BELEC** ° 04.04.1723 PLOUDALMÉZEAU x 16.11.1745 PLOUDALMÉZEAU + 11.03.1769 LANDUNVEZ
63 Marie Anne **MENGANT** ° 22.08.1719 PLOUDALMÉZEAU + 29.07.1759 LANDUNVEZ

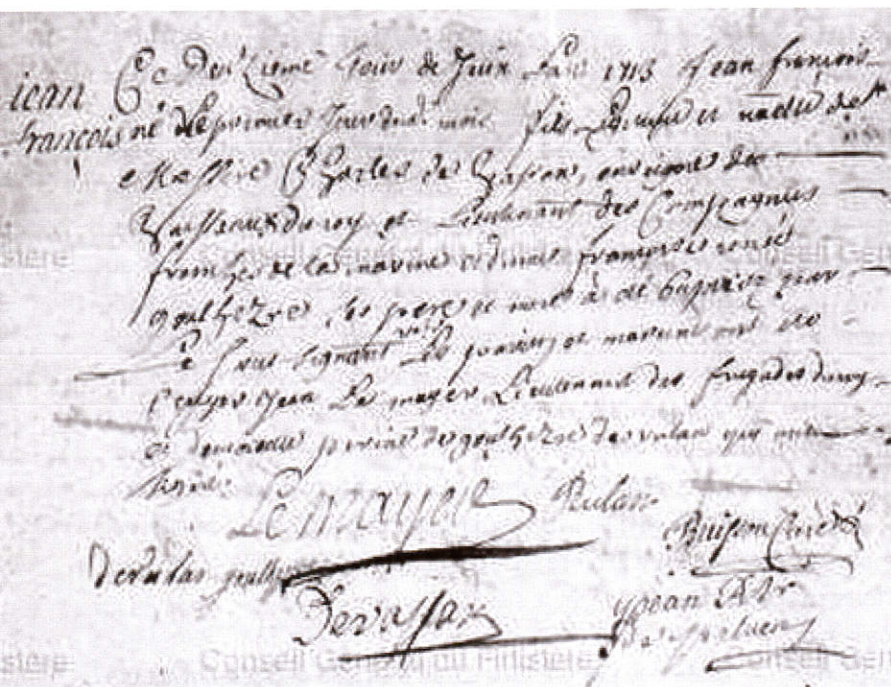
Généalogie établie par Carl RAULT, CGF n° 5165.

Jean François de Vassan de Mutigny, condamné injustement dans l'affaire du Canada,

par Robert LARIN.

Les Vassan faisaient carrière dans la marine de père en fils depuis au moins un siècle¹. À son mariage à Melgven, avec Françoise Renée Goulhezre, le 7 mars 1707, le père de Jean François de Vassan est désigné Charles de Mutigny, sieur de Vassan et de Mutigny, province de Champagne, enseigne de vaisseau et lieutenant d'une compagnie franche de marine en quartier d'hiver à Hennebont².

Puisque l'acte n'indique pas le nom des parents de l'époux, nous ne connaissons pas le lien qui aurait rattaché Charles de Vassan à la famille de Mutigny de Vassan, ni s'il appartenait réellement à la famille suzeraine de Mutigny (Marne), ni même s'il était de noblesse authentique.



Acte de baptême de Jean François de Vassan, du 1er juin 1713 à Melgven AD du Finistère.

Son fils, Jean François de Vassan, né à Melgven le premier juin 1713³, prit en tout cas le titre d'écuyer et fut considéré comme noble au Canada⁴. Il était passé dans cette colonie en avril 1727 en qualité d'enseigne en second et avait obtenu officiellement ce grade le 5 février 1731; promu enseigne en pied le 20 mars 1734, il mérita une promesse de lieutenance le 25 mars 1738 pour en recevoir officiellement le brevet le 1^{er} avril 1739⁵. Il avait épousé Jeanne Angélique Berey des Essars à Montréal le 3 janvier 1742, fut nommé capitaine le 15 février 1748⁶ et fait chevalier de Saint-Louis le premier avril 1753⁷.

Il a servi en différents endroits, notamment comme commandant, au fort Frontenac de 1748 à 1751, au fort Beauséjour de 1751 à 1753 et au fort Niagara de 1757 à 1759⁸. Il se distin-

gua au printemps de 1760 à la bataille de Sainte-Foy, où il commandait le deuxième bataillon des troupes de Marine et fut blessé d'un coup de fusil à l'aine droite⁹.

Jean François de Vassan est passé en France avec les troupes en 1760, ainsi que vraisemblablement son fils Gilles Catherine, né à Montréal le 4 février 1744.

Alors que ses appointements montaient à 1080 livres par année au Canada¹⁰, Jean François de Vassan aurait normalement eu droit à une demi-solde annuelle de 450 livres en 1761¹¹, mais il n'encaissa aucun traitement après avoir été licencié de l'état-major des troupes canadiennes en décembre 1760¹² et s'être retrouvé incarcéré à la Bastille dans l'affaire qui suit.

Après avoir vendu les propriétés familiales¹³, sa femme quitta Montréal à l'automne de 1764 avec ses trois filles nées dans cette ville (Françoise Renée en 1747, Marie Anne Victoire en 1754 et Marie Angélique en 1756).

Selon Marcel Fournier, elles seraient d'abord allées retrouver Jean François de Vassan et son fils Gilles Catherine à Brest¹⁴, mais il nous a été impossible de confirmer ou de vérifier le fait.

Chose certaine, la famille s'installa à Blois⁵ et Jean François de Vassan ira plus tard résider à Tours où, le 5 avril 1779, le ministre Sartine le chargera d'introniser Michel Chartier de Lotbinière chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis¹⁶.

Ci-dessous: emplacement des forts où a servi J.F. de Vassan



Les notes se trouvent en fin d'article

On trouvera ensuite de Vassan à Paris, hôtel de Toulouse, cul-de-sac de la Tour de Rouen, d'où il a adressé un mémoire de ses services au Bureau des colonies le 9 avril 1782¹⁷.

Il est décédé à midi le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), en sa maison de Fosse Pellier, à Vouvray (Indre-et-Loire)¹⁸.

Au cours de ce qui a été désigné comme "l'affaire du Canada", procès intenté entre 1761 et 1763 au Châtelet de Paris pour faire la lumière sur les dépenses effrénées engagées en Nouvelle-France durant la guerre de Sept Ans, Jean François de Vassan fut accusé et convaincu d'avoir inconsidérément visé sans vérification les inventaires trafiqués des vivres et provisions que fournissait le munitionnaire¹⁹ Joseph Michel Cadet au fort Niagara.

Il fut reconnu coupable, mais sans véritable châtement, puisque le jugement du 10 décembre 1763 l'avait simplement admonesté avec "défense de récidiver sous telle peine qu'il appartiendra"²⁰.

Mais, même s'il s'en était apparemment bien tiré, de Vassan fut en réalité puni beaucoup plus sévèrement que certains concussionnaires²¹ mis en accusation dans la même affaire. Son service l'avait en effet dépossédé de la fortune qu'il avait honnêtement acquise au Canada, son emprisonnement durant deux ans à la Bastille lui avait fait perdre, par défaut de comparaître, un procès qui l'avait entièrement ruiné, et il avait aussi été privé des grâces du roi et de tout traitement ou pension².

Il en était réduit en 1774 à devoir implorer le roi de *venir au secours d'un officier qui se trouve accablés de toutes les adversités et privées des bienfaits du roy depuis le mois de juin 1761, Et qui n'a point de pains a donner a une femme et quatres enfants*²³.

De Vassan était un bon officier et son honnêteté ne fait aucun doute. Il expliqua que sa responsabilité dans les forts où il a commandé était de diriger les affaires militaires, mais que c'était celle du garde-magasin de vérifier les états de consommation, même s'il devait les contresigner à titre de commandant, conformément aux manières de faire et aux instructions qu'on lui avait données²⁴. Comparant sa propre situation à celles d'autres officiers ayant agi exactement comme lui, ou ayant fait bien pire, de Vassan estimait, à raison croyons-nous, avoir été injustement puni.

Alors que, faisait-il remarquer, il avait perdu toute sa fortune en servant le roi avec honneur et qu'il se retrouvait privé de traitement, de pension de retraite et des grâces du roi, on avait accordé à l'ancien lieutenant du roi Pierre Jacques Payen de Noyan, admonesté comme lui, mille deux cents livres de pension et, plus tard, mille à sa veuve. Malgré toutes les charges portées contre Charles Deschamps de Boishébert, celui-ci bénéficiait d'une pension de mille livres, en plus de posséder de très beaux biens (à Raffetot) en Normandie. Le chevalier François Le Mercier, commandant d'artillerie, qui avait fait exactement la même chose que lui, avait été déchargé d'accusation et recevait une pension de mille livres, en plus de posséder une très belle terre

en Normandie (à Lisieux). Nicolas des Méloises, aussi déchargé d'accusation, profitait de huit cents livres de pension. Michel Marest de Lachauvignerie, qu'on avait envoyé hors de cour, avait une petite pension de six cents livres, mais de Vassan déplorait de le voir réduit, tout comme lui-même, *dans quelques coin de la France (il résidait à Paris en 1775) dans la plus Grande misère parcequ'il Est sans Faveurs*²⁵. [...] *Je nay jamais bien compris, concluait de Vassan, ce qui pouvoient avoir donnes lieux a une tel preference, auquuns motifs dinterets ne mayant jamais des-tournés de la vérité route que me trassoit l'honneur et le devoir, consequenment, je meritoient le meme traitement que mes semblables [...]*²⁶.

Les officiers militaires condamnés dans l'affaire du Canada, faisait-il encore remarquer, *nestoient pas assurement, les plus opulant de la colonie, ils sont les seuls que la Guerre ont ruinés, le munitionnaire, ses commis et autres associes, sont restés avec des fortunes immenses, malgres les grandes restitutions auxquelles ils ont Eté condamnés, ils se sont formés des Etablissements, en France, qui anonce lissance la plus brillantes, et les mets alabris, de la crainte de la miserés*²⁷, *tendis, que beaucoup dautres, qui les effacoient dans la colonie, sont reduit dans la plus Grande indigences*²⁸. Non pas les militaires, mais ceux qui, depuis longtemps, avaient mis en place un système de malversations et de fraudes étaient les véritables coupables des prévarications que l'affaire du Canada avait exposées au grand jour. *Combien dofficiers, distingués par leurs services, Et par leurs naissances, ajoutait-il, ont mieux aimés suporter lhumiliation, d'un jugement rendu contre Eux, Et rester En Canada ou ils trouve des secours, parmi les Ennemis de Sa majesté quon Leurs auroient refusés en France.* Il terminait en demandant un traitement, c'est-à-dire une pension, qui l'aiderait à oublier tout ce qu'il avait éprouvé et pour soutenir sa famille qui était venue en France en espérant un bien-être différent de celui qui était maintenant le sien²⁹.

Le Bureau des Colonies savait bien que de Vassan avait été suffisamment puni par les sanctions portées contre lui et sa famille, dont deux années de détention à la Bastille et la suspension depuis treize ans de tout traitement et grâces du roi, et on avait demandé, en décembre 1774, à Adrien Philibert Perrin de Cypierre, intendant de l'Orléanais, de faire enquête afin de voir si, à Blois, de Vassan était dans une situation aussi précaire qu'il le prétendait et s'il n'y aurait pas lieu d'adoucir son châtement³⁰.

Cypierre en rendit compte dans une lettre datée de Paris, le 9 janvier 1775 :

Daprés la Lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 19 Decembre der, j'ai pris Les informations les plus exactes qu'il a été possible sur la situation de M. De Vassan, ancien officier des troupes du Canada retiré à Blois et je vais, Monsieur, vous en rendre compte.

M. De Vassan est un Gentilhomme chevalier de St-Louis ancien officier des troupes du Canada ou il à épousé une femme de qui on assure qu'il à eù prés de Cent mille ecus. Suivant le temoignage de tous les Canadiens qui sont à Blois, il à servi

longtemps dans cette Colonie avec la plus grande distinction et le plus grand desintéressement. La prise du Canada et les Evénements qui L'ont Suivie l'ont Totalelement ruiné ; Il est venu à Blois avec Sa femme et quatre filles qu'il a pour enfants³¹. Il y occupe une maison peu meublée et depuis qu'il réside dans cette ville, il y vit très retiré et Sans y faire aucunes depenses que celles d'absolue necessité ; Les Delles De Vassan paroissent manquer de tout ainsy que leur mere et cette famille S'est quelquefois trouvée dans des Circonstances à N'avoir pas le necessaire ; Les Delles Sont même reduites à Sentretenir comme elles peuvent de L'ouvrage de leurs mains. Enfin, on m'assure que M. De Vassan, Sa femme et Ses filles composent une famille infiniment respectable qui vit et Se Comporte avec la plus grande decence et toute L'honnêteté possible et qui jouit de la plus grande reputation de vertu, d'honneur et de probité. D'ailleurs, on m'ajoute que M de Vassan est encore très en etat de Servir Soit en france Soit dans Les Colonies³².

Le ministre avait consenti le 12 décembre 1774 à ce que l'on fasse cette enquête³³, mais sa décision était ferme et cette enquête n'allait rien y changer.

Il avait d'ailleurs été répondu, le mois précédent, ceci aux implorations de Jean François de Vassan : *Je suis très fâché, Monsieur, de la situation malheureuse a la quelle vous vous trouvez réduit, mais le jugement prononcé contre vous dans l'affaire du canada est un obstacle aux graces que vous sollicitez³⁴.*

La disgrâce s'avérait être perpétuelle et irrévocable. Après le rapport de Cypierre, le ministre avait toutefois consenti à de Vassan, le 7 mars 1775, une gratification exceptionnelle de quatre cents livres³⁵. Le bénéficiaire l'en avait remercié en ne manquant pas de faire observer *que la Gratiffication de 400 livres, que vous avez Eu la bonté de me proposer [...] est d'une bien médiocre ressource pour contribuer au soulagement d'une femme et de quatre enfants³⁶ et un Secours tres modique, modeste pour Soulager un officier, qui a Sceu Sacrifier toutes Sa fortune, pour Se Soutenir avec honneur, dans les commandements qui lui ont Eté defferés par le Gouvernement³⁷.*

De Vassan se reconnaissait coupable d'avoir contresigné les états de consommation que le garde-magasin du fort de Niagara avait la responsabilité de vérifier. Il avait été réprimandé, puni et mis en disgrâce alors que d'autres officiers ayant agi exactement comme lui avaient été disculpés et bien graciés.

Même s'il s'en était justifié et qu'il avait démontré avoir été puni trop sévèrement, de Vassan ne réussit jamais à faire lever la disgrâce qui l'accablait, ainsi que sa femme et ses enfants. Il ne sera parvenu qu'à obtenir une seule et unique gratification de quatre cents livres en 1775. Il ne comprit pas comment on pouvait le considérer comme un criminel et le déshonorer en le

maintenant en disgrâce tout en lui faisant l'honneur, le 25 mars 1779, de représenter le roi et d'introniser Michel Chartier de Lotbinière comme chevalier de Saint-Louis³⁸. Mais le roi et ses ministres étaient capables de telles contradictions.

La disgrâce de Jean François de Vassan claustra³⁹ sa famille dans un anonymat jusqu'à maintenant quasi infranchissable.

Sur l'existence en France de sa femme, Jeanne Angélique Berey des Essars, et de leurs trois filles, nous ne connaissons en effet rien d'autre que ce qui a déjà été rapporté dans cet article si ce n'est leur décès à Vouvray (Indre-et-Loire).

La mère est décédée le 24 janvier 1789 à soixante-six ans, Françoise Renée, née vers 1746, le 19 septembre 1811, Marie Angélique, née vers 1753, le 5 octobre 1811 et Marie Anne Victoire, née vers 1754, le 29 septembre 1789. Toutes étaient célibataires.

Nous ne savons que très peu de choses sur Gilles Catherine qu'il faut prendre garde de ne pas confondre avec son oncle Louis Marie de Vassan.

Né le 22 avril 1727 à Melgven (Finistère) 40, Louis Marie de Vassan, frère cadet de Jean François, a servi au Canada de 1750 à 1760⁴¹. Enseigne en pied, *actuellement en France* le 18 août 1761⁴², il fut réformé, le 24 mars 1762, avec une gratification annuelle de trois cents livres lui tenant lieu de demi-solde en attendant d'être éventuellement rappelé ; mais il ne le fut jamais et, retiré au Faou, sa demi-solde fut transformée en pension viagère de retraite le premier septembre 1779⁴³.

Il avait épousé le 19 septembre 1764 au Faou (Finistère) Marie Le Borgne de Villeneuve, originaire de Guipavas (Finistère), fille de feu Maurice et Henriette de Heer⁴⁴. Il demeurait encore au Faou lorsqu'il s'est vu refuser en juin 1786 l'obtention de la croix de Saint-Louis parce qu'il n'avait que dix années de service actif⁴⁵. Il était décédé au mariage de sa fille Marie Vincente avec Jean Pierre Gruel, le 18 pluviôse an V (6 février 1797) à Crozon (Finistère)⁴⁶.

On mentionne aussi, comme étant *actuellement en France* le 18 août 1761, Vassan Mutigny, enseigne en pied des compagnies franches de Marine⁴⁷.

Est-ce encore Louis Marie, dont la présence en France à cette date aurait été enregistrée deux fois ? Cela est possible, mais cette mention pourrait aussi désigner Gilles Catherine, fils de Jean François de Vassan de Mutigny. Né à Montréal le 4 février 1744, même s'il n'est jamais nommé identifié, il était assurément l'aîné des quatre enfants mentionnés à quelques reprises dans les lettres que Jean François adressait de Blois en 1774 et 1775 et de Paris en 1782⁴⁸. Après avoir vécu dans l'anonymat durant plusieurs décennies, Gilles Catherine apparaît soudainement parmi d'anciens "colons" réfugiés du Canada bénéficiant d'une allocation de secours vers 1820⁴⁹. Il n'est jamais trop tard pour se manifester... ■

NOTES

- ¹ FR ANOM (Archives nationales d'outre-mer) COL E 383 bis, n° 159 (référence internet : ark:/61561/up424qkrqkk), dossier Vassan, Jean Marie de, enseigne au Canada (1750/1779).
- ² Idem, n° 176.
- ³ Archives du Finistère, État civil numérisé, 1 MI EC 177/3, Melgven, BMS 1701-1735, image 171/571.
- ⁴ Sur la question de l'appartenance à la noblesse française et à la noblesse canadienne : Yves DROLET, *Les écuyers canadiens sous le Régime français : nobles ou roturiers ?*, dans Mémoires de la Société généalogique canadienne-française, vol. 68, no 2, cahier 292, été 2017, p. 136-156 et Robert LARIN, *La noblesse de la Nouvelle-France : Un fait social accaparé par le pouvoir royal*, à paraître dans "Histoire, économie et société".
- ⁵ FR ANOM COL D2C 222 (référence internet : ark:/61561/tu245sulng), p. 815; FR ANOM COL E 383 bis, fo 180, 184 et 235 (référence internet ark:/61561/up424yszyrf), dossier Vassan, Jean François, ci-après simplement désigné : FR ANOM COL E 383 bis.
- ⁶ FR ANOM COL D2C 222, p. 815; BAC (Bibliothèque et Archives Canada), MG1, Série C11A, vol. 91, fo 220 v.
- ⁷ Aegidius FAUTEUX, *Les chevaliers de Saint-Louis en Canada*, Les éditions des Dix, Montréal, 1940, p. 154.
- ⁸ FR ANOM COL E 383 bis, fo 180-183.
- ⁹ BAC, MG1, Série C11A, vol. 195, fo 24 v; FR ANOM COL E 383 bis, fo 180-183.
- ¹⁰ FR ANOM COL E 383 bis, fo 191.
- ¹¹ BAC, MG 1, Série D2C, Troupes des Colonies, vol. 49, parties 5 et 6, Tome 3, officiers civils et militaires (1726-1774), fo 372.
- ¹² FR ANOM COL D2C 222, p. 815.
- ¹³ Bibliothèque et Archives nationales du Québec, CN601, S290, greffe Pierre Mézières, 31 mars 1764, vente d'une terre située à la cote Vertu et CN601, S308, greffe Pierre Panet de Méru, 10 août 1764, vente d'une maison de pierres, rue Saint-Paul.
- ¹⁴ Marcel FOURNIER, *Les Bretons en Amérique française, 1504-2004*, Portes du Large, 2005, p. 257.
- ¹⁵ Robert LARIN et Yves DROLET, *Les listes de Carleton et de Haldimand. État de la noblesse canadienne en 1767 et 1788*, dans Histoire sociale Social History, vol. XLI, no 82, novembre 2008, p. 593.
- ¹⁶ FR ANOM COL E 383 bis, fo 228; Robert Lionel SÉGUIN, *La persévérance d'un Canadien en quête d'une croix de Saint-Louis*, dans Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 9, no 3, décembre 1955, p. 375.
- ¹⁷ FR ANOM COL E 383 bis, fo 232-233.
- ¹⁸ Archives départementales d'Indre-et-Loire, Collection des registres paroissiaux et d'état civil numérisés, 6NUM8/281/001, Vouvray BMS, 1793-an VI, image 375/438. Merci à Marcel Fournier de nous avoir signalé cet acte de décès.
- ¹⁹ FR ANOM COL E 383 bis, fo 197-198 et 203-205; BAC, MG1, Série C11A, vol. 125, fo 587 et suivants, Jugement rendu par la commission du Châtelet de Paris dans l'Affaire du Canada, p. 75; Pierre-Georges ROY, *Bigot et sa bande*, Lévis, 1950, p. 143.
- ²⁰ FR ANOM COL E 383 bis, fo 185-196, 214-218, 222, 226-31 et 238-239.
- ²¹ Concussionnaire : agent public qui perçoit des sommes illicites qu'il sait ne pas être dues.
- ²² FR ANOM COL E 383 bis, fo 185-196, 214-218, 222, 226-31 et 238-239.
- ²³ Idem, fo191.
- ²⁴ Idem, fo189, 195-196 et 224.
- ²⁵ Idem, fo190 et 223-224.
- ²⁶ Idem, fo190-191.
- ²⁷ Sur le munitionnaire Joseph Michel Cadet et ses associés dans l'affaire du Canada : André CÔTÉ. *Joseph Michel Cadet, 1719-17981, négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France*, Septentrion et Éditions Christian, 1998, 402 p.
- ²⁸ Idem, fo192.
- ²⁹ Idem, fo224.
- ³⁰ BAC, MG 1, Série B, vol.149, fo 607; FR ANOM COL E 383 bis, fo 206-210.
- ³¹ En réalité, de Vassan avait émigré en France avec sa femme, leur fils Gilles Catherine et trois demoiselles.
- ³² FR ANOM COL E 383 bis, fo 212-213.
- ³³ FR ANOM COL E 383 bis, fo 208-210.
- ³⁴ FR ANOM COL E 383 bis, fo 201. Voir aussi BAC, MG 1, Série B, vol.152, fo 104v-105.
- ³⁵ FR ANOM COL E 383 bis, fo 220-221 et 236-337; BAC, MG 1, Série B, vol.152, fo 147.
- ³⁶ FR ANOM COL E 383 bis, fo 216.
- ³⁷ FR ANOM COL E 383 bis, fo 222.
- ³⁸ FR ANOM COL E 383 bis, fo 228; Robert Lionel SÉGUIN, op. cit., p.375.
- ³⁹ Claustre : enfermer comme dans un cloître.
- ⁴⁰ FR ANOM COL E 383 bis, fo 177, dossier Vassan, Jean Marie, op. cit.
- ⁴¹ Marcel FOURNIER, *Les officiers des troupes de la Marine au Canada*, 1663-1760, Septentrion, 2017, p.493.
- ⁴² BAC, MG1, Série D2C, vol.48, vol.48. fo 397 v.
- ⁴³ FR ANOM COL E 383 bis, fo 169, dossier Vassan, Jean Marie, op. cit.
- ⁴⁴ Centre généalogique du Finistère, base de données RECIF, M-1764-2905300-61106-00840 - (Relevé «BMS <=1792»). Communication de monsieur Jean-François Pellan, président du CGF.
- ⁴⁵ FR ANOM COL E 383 bis, fo 158-162 et 170, dossier Vassan, Jean Marie, op. cit.
- ⁴⁶ Centre généalogique du Finistère, M-1797-2904200-60570-05089.
- ⁴⁷ BAC, MG1, Série D2C, vol.48, fo 384 v.
- ⁴⁸ FR ANOM COL E 383 bis, fo 232-233, dossier Vassan, Jean François, op. cit.
- ⁴⁹ Archives nationales, *Secours aux réfugiés et colons spoliés, XIX^e Siècle*, sous-série F-12 dossier 2783, document provisoire établi par Christiane DOUYÈRE-DEMEULENAERE, 2001-2012, tome 2, p.167.

L'affaire Eugène Victor Nédelec

Relevé par Carl RAULT, CGF n° 5165 B.

Faits divers Double assassinat

La population de Bezons et d'Argenteuil a été, dimanche, fort impressionnée par un crime atroce : les époux Lemeur, le mari âgé de cinquante-cinq ans, la femme de quarante-neuf ans, ont été assassinés par un de leurs locataires¹.

Le débit-hôtellerie tenu par les Lemeur s'élève au numéro 4 de la rue d'Argenteuil, à Bezons. Le pont de Bezons est tout proche ; à l'horizon se profilent les moulins de Sannois et d'Orgemont.

Il y a onze ans que M. Lemeur s'était établi en cet endroit, au lendemain de son mariage avec Mme veuve Kerlan². Il devait se retirer dans quelques temps, après fortune faite. La maison qu'il occupait rue d'Argenteuil, comprend trois corps de bâtiment : celui qui donne sur la rue, élevé d'un seul étage, n'abritait qu'un seul locataire, Eugène Jean Marie Nédelec, trente-un ans, employé dans une usine³.

Intelligent, instruit, Nédelec se faisait passer pour ancien capitaine au long cours ; ses camarades d'atelier l'appelaient *La Lu-nette*. Il avait gagné la confiance des époux Lemeur, qui l'occupaient à ses moments perdus. Sa chambre était située au rez-de-chaussée, derrière le débit. M. et Mme Lemeur avaient chacun leur chambre au premier.

Hier, vers trois heures du matin, une voisine, Mme Boudalan, s'entendit appeler par Mme Lemeur ; elle descendit dans la rue où déjà se trouvaient quelques personnes attirées par les flammes qui sortaient de la chambre de Mme Lemeur. Les pompiers arrivèrent, et aussi le garde champêtre M. Magnan, qui monta au premier ; voyant l'hôtesse étendue sur le parquet, il la crut asphyxiée et l'emporta au rez-de-chaussée. Là, il s'aperçut qu'elle était couverte de sang, lardée de sept ou huit coups de couteau.

L'incendie fut éteint rapidement et l'on se mit à la recherche de l'hôtelier. On le trouva étendu sur son lit, la gorge ouverte. Dans le débit, les locataires étaient rassemblés. Il manquait Nédelec. On frappa à sa porte, il finit par sortir tremblant, avec des taches de sang sur ses chaussettes.

- Tu ne sortiras pas de là, lui dit le garde champêtre.

A six heures du matin arriva M. Laugé, juge de paix d'Argenteuil, avec M. Blanc, commissaire de police, et le capitaine de gendarmerie Perret, qui amenait six hommes.

Les premières constatations firent découvrir un couteau de cuisine ; dans la chambre de Nédelec, un rasoir taché de sang, et un pantalon qui venait d'être lavé sans qu'on eût réussi à faire disparaître le sang qui le tachait.

On fouilla Nédelec : il avait sur lui 92 fr. 15, dont il expliqua la provenance par des économies et une paie faite samedi à l'usine.

On lui fit observer qu'à l'usine il n'avait touché que 13 francs, et que samedi soir, allant voir sa fiancée, qui habite Levallois, il avait emprunté un franc au cocher de l'omnibus. Il répondit qu'il avait, ce jour-là, oublié chez lui sa monnaie.

A trois heures arrivèrent MM. Piedelièvre, substitut du procureur de Versailles ; M. Morise, juge d'instruction ; M. Yolt, médecin-légiste.

Une nouvelle perquisition chez Nédelec fit découvrir une facture adressée à Mme Lemeur. On demanda à l'inculpé comment il expliquait la présence de cette facture dans ses vêtements ; il répondit que ce devait être une manoeuvre de l'assassin désireux de rejeter sur lui les soupçons.

Les deux cadavres étant déposés au rez-de-chaussée, une confrontation eut lieu. Nédelec dit cette observation :

- Je savais que le 8 mars M. Lemeur devait vendre son fonds à son neveu M. Léon Quantin⁴, qui habite Levallois ; si j'avais voulu l'assassiner, j'aurais au moins attendu qu'il eût touché le prix de cette vente.

L'accusation prétend que Nédelec ne dit pas la vérité et qu'il a cru que M. Lemeur était déjà en possession de la somme en question. Tout le voisinage était persuadé que la vente était déjà faite.

A quatre heures de l'après-midi, les corps ont été transportés à la morgue de Bezons, où le médecin légiste et le docteur Caubacq procédèrent à l'autopsie. Nédelec, amené à cinq heures et demie à Argenteuil, n'a été qu'à grand peine soustrait à la fureur de la foule qui poussait des cris de mort. Aujourd'hui il sera transféré à Versailles.

Voici comment on explique son crime : comprenant qu'il perdrait, à l'arrivée du nouveau propriétaire, la situation privilégiée qu'il avait su se créer dans la maison, il avait résolu de faire main basse sur la fortune des Lemeur. Sa chambre étant située au pied de l'escalier qui mène au premier étage, il avait facilement pénétré dans la chambre de Mme Lemeur ; celle-ci, ne dormant pas encore, avait appelé au secours, s'était débattue ; les nombreuses blessures relevées sur son cadavre témoignent de la lutte.

L'assassin était ensuite passé dans la chambre de M. Lemeur, qui dormait profondément, et d'un seul coup de couteau il lui avait tranché la gorge ; la tête était presque détachée du tronc.

Après avoir fouillé les meubles, il avait jeté pêle-mêle dans

¹ Les époux Le Meur sont originaires des Côtes d'Armor. Ils se sont mariés le 29 septembre 1888 à Pleudaniel (22). L'époux, Jean Louis Le Meur, fils de François et Anne Marie Le Manach, était né le 12 avril 1847 à Bégard (22). Son épouse, Maria Le Vaillant, fille de Jean et Marie Jeanne Moreau, était née le 13 mars 1849 à Pleudaniel.

² Maria Vaillant avait épousé en premières noces, à Pleudaniel, le 23 novembre 1875 Jean Marie Kerleau (et non Kerlan comme indiqué dans l'article de presse). Ce dernier décéda à Ploézal (22) le 3 novembre 1884.

³ Eugène Victor Nédelec est né à Quimper le 29 octobre 1868. Il est le benjamin des douze enfants de Charles Désiré Nédelec, marchand boucher, et Marie Françoise Bourlé.

⁴ Le 5 avril 1889, à Bezons (95), Mathilde Marianne Le Bian, sans profession, née à Trédarzec (22) le 10 mai 1879, fille de Paul (+) et de Marie Yvonne Le Vaillant (soeur de Mme Le Meur), épouse Auguste Quantin, marchand de bière, né le 28 janvier 1871 à Nourray (41). L'article ci-dessus ne donne pas le bon prénom au neveu par alliance du couple Le Meur.

la première chambre, des piles de linge et avait dû répandre sur le tout quelques litres d'alcool, car les flammes avaient, en un instant, envahi tout l'étage.

On a apposé les scellés sur les deux chambres du crime et la chambre de l'assassin ; le garde champêtre est chargé de la surveillance.

M. et Mme Quantin sont venus prendre la gérance de l'hôtel et ont prévenu par dépêche le fils de Mme Lemeur. M. Aimé Kerlan, 19 ans, mécanicien au Havre, à bord du *Saint-Laurent*, et Mlle Lemeur, qui est en pension près d'Argenteuil⁵.

Il est permis de faire un rapprochement : ce crime et celui de la rue de Malte⁶, qui entraîneront la peine capitale pour leurs auteurs, sont commis l'un par la "*Lunette*", l'autre par la "*Guillotine*". Il est probable que les auteurs de ces assassinats verront ces deux termes tragiques rapprochés dans le châtement comme ils le sont dans le crime.

L'Indépendant Rémois du 6 mars 1900

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-OISE LE DOUBLE ASSASSINAT DE BEZONS.

Victor Nédélec, l'auteur du double assassinat suivi d'incendie commis au mois de mars dernier, à Bezons, sur les époux Lemeur, comparait aujourd'hui devant la cour d'assises de Seine-et-Oise.

Ce procès, inscrit pour trois audiences, ne peut manquer d'intérêt, car malgré les charges évidemment accablantes qui pèsent sur lui, Nédélec n'a cessé depuis son incarcération de protester de son innocence, fournissant, pour combattre les arguments de l'accusation, des explications assurément inexactes, mais quelques unes cependant admissibles que M^e Henri Robert, avec son habileté ordinaire, ne manquera pas de mettre en lumière pour tâcher de sauver son client. Le drame est déjà lointain. Aussi croyons-nous utile d'en rappeler tous les détails.

Les époux Lemeur

Les époux Lemeur tenaient, route d'Argenteuil, à Bezons, un fonds de marchand de vins-logeur. Leur établissement comprenait deux corps de bâtiment desservis par trois escaliers affectés aux logements des locataires et des bonnes. Leur appartement était situé au-dessus du débit ; on y accédait par un escalier séparé aboutissant près de la cuisine.

Ils avaient pour voisins une dame Bourdelande dont le logement était continu au leur, puis Nédélec qui couchait dans une pièce à côté de la cuisine et dont elle n'était séparée que par une légère cloison vitrée.

Puisque nous parlons de la disposition des lieux, disons de suite, pour la compréhension de ce qui suivra, que l'escalier conduisant à l'appartement des époux Lemeur était chaque soir fermé par une porte maintenue à l'aide d'un crochet. Cette porte en réalité ne les protégeait guère. Elle était usée et entre les planches disjointes dont elle était formée ; il était facile pour un malfaiteur de glisser une tige de métal et de faire sauter le crochet pour l'ouvrir.

Arrivons au drame

Le 4 mars 1900 vers quatre heures du matin, la population de Bezons était mise en éveil par des cris d'alarme. Un incendie venait de se déclarer route d'Argenteuil, dans la maison des époux Lemeur.

Dès que les premiers secours furent organisés, il fut facile de se rendre compte que le foyer était localisé au premier étage, dans le logement même des débitants. Peut-être ces malheureux, craignait-on, avaient-ils été asphyxiés par la fumée, car on ne les avait ni aperçus, ni entendus crier.

Aussi, quand on se fut rendu maître du feu, le premier soin des sauveteurs fut-il de gagner le premier étage afin de porter aide s'il en était encore temps.

Un tout autre spectacle, bien plus terrifiant, d'ailleurs, que celui qu'ils s'attendaient à voir, leur était réservé.

Découverte du crime

Les époux Lemeur étaient étendus inanimés, chacun sur son lit, dont les draps étaient maculés de sang. La femme avait la tête presque complètement séparée du tronc. De même, Lemeur avait été frappé au cou. Il avait l'artère carotide et la jugulaire droite tranchée. Sa plaie, bien qu'horrible, n'était pas aussi effroyable que celle que portait sa malheureuse femme. La mort avait dû être pour l'un et pour l'autre presque instantanée.

Les constatations faites aussitôt permirent d'établir que la femme Lemeur, dont la chambre commandait celle de son mari, avait été frappée à terre, puis portée sur son lit.

Le mari, au contraire, avait été assailli alors qu'il était dans son lit. L'assassin avait ensuite retourné son corps, mettant les pieds à la place occupée précédemment par la tête.

L'oreiller de la victime était complètement imbibé de pétrole, ainsi d'ailleurs que les tapis et les tentures. Il n'est pas douteux que l'auteur de ce double forfait avait, pour faire disparaître les traces de son horrible crime, tenté d'incendier la maison.

Dans le tablier de la dame Lemeur on trouva une pièce de deux francs et de la menue monnaie, puis dans les débris d'une armoire que le feu avait atteinte et presque entièrement brûlée deux pièces de quarante francs en or et une tabatière en argent. La montre de la victime fut également retrouvée pendue au mur.

Si ces objets n'avaient pas été emportés par l'assassin - car il n'est pas douteux un seul instant que son mobile était le vol - c'est qu'il craignait qu'ils ne le fissent découvrir.

Il avait d'ailleurs mieux à prendre. Il savait évidemment que les époux Lemeur avaient toujours dans une armoire une somme variant entre 1 200 et 1 500 francs, et c'est pour avoir cet argent qu'il avait égorgé les deux débitants.

Quel était le coupable ou du moins quel pouvait-il être ?

Il fallait chercher parmi les personnes au courant des habitudes des victimes et familiers de la maison. Les soupçons se portèrent tout naturellement sur Nédélec ; certains faits révélés par l'enquête ne firent par la suite que les confirmer.

Le passé de Nédélec

Ici, suspendons notre récit pour donner de Nédélec un rapide portrait.

⁵ Du premier mariage de Maria Vaillant est né à Ploëzal, le 21 août 1881, Aimé Louis Marie Kerleau qui, au moment des faits, est mécanicien à bord du paquebot le *Saint-Laurent* au Havre (76). De sa seconde union avec Jean Louis Le Meur, elle a une fille, Louise, née à Bezons, le 30 août 1889.

⁶ Quelques jours avant le meurtre des époux Le Meur, une cabaretière parisienne, Adèle Levent, veuve Caron, âgée de 60 ans, avait été assassinée, criblée de trente-trois coups de couteau, alors qu'elle fermait son débit situé rue de Malte.

Nedelec est originaire de la Bretagne. Il est né le 29 octobre 1868 à Quimper⁷. Il a donc trente-deux ans révolus. Il n'a pas d'antécédents judiciaires. Il appartient à une famille très honorable.

Au point de vue moral, c'est un butor, sournois et méchant.

Après avoir servi pendant plusieurs années dans la marine de l'Etat puis dans la marine marchande, il se maria en 1894⁸.

Peu de temps après, il devenait veuf. Au lieu de s'occuper, comme l'eût fait tout homme de coeur, de son enfant, il le laissa à sa belle-mère et ne s'en est jamais plus occupé depuis. Il était employé depuis deux ans à l'usine de la Compagnie des téléphones à Bezons.

C'est à la porte des époux Lemeur qu'il était venu frapper pour prendre pension et les malheureuses gens ont été bien mal inspirées en l'accueillant.

Peut-être ce drame n'eût-il d'ailleurs jamais eu lieu si Nedelec, jusqu'alors dur pour les siens, insensible et incapable d'un bon mouvement, n'était devenu follement épris d'une jeune fille de Levallois-Perret, Mlle Blanche Denize. Cette personne lui inspirait une telle passion qu'il la demanda en mariage. Pour obtenir sa main, il dut faire aux parents mensonges sur mensonges.

Il leur raconta, ce qui était faux, qu'il avait hérité de 3 000 francs et était en état grâce à ses économies et à ses salaires de faire face aux frais que nécessiteraient la noce puis l'installation du ménage.

La vérité est que Nedelec ne possédait pas un sou vaillant, qu'il était endetté et ne savait de quelle façon il allait s'en tirer. Avouer son dénuement, c'était aller à une rupture certaine, et il était trop amoureux pour consentir à perdre celle qu'il considérait déjà comme sa femme.

C'est alors, estime l'accusation, qu'il songea à commettre le crime épouvantable qui l'amena sur le banc des accusés.

Charges accablantes

Jusqu'à présent nous n'avons parlé que de charges morales. Arrivons aux charges matérielles, qui sont écrasantes pour Nedelec, bien qu'il produise, ainsi que nous le disons plus haut, des explications admissibles.

Lors des constatations faites par les magistrats instructeurs sur le théâtre du crime, on saisit dans la chambre de Nedelec un pantalon récemment lavé, mais sur lequel on relevait encore très nettement des traces de sang puis un rasoir, un veston et un foulard également tachés de sang.

Dans la poche intérieure du veston on découvrit une somme de 86 francs composée de trois pièces de vingt francs, de quatre pièces de cinq francs et de pièces de un et deux francs, ainsi qu'un bulletin de vente par abonnement maculé de sang que la femme Lemeur avait acquitté deux jours auparavant.

Lors de l'incendie, un fait avait frappé toutes les personnes accourues pour porter assistance. Tout d'abord, la chemise, le pantalon et les chaussettes de Nedelec, puis son visage et ses mains étaient couverts de sang. On avait également remarqué les difficultés qu'il avait fait surgir, afin qu'on ne pût de suite entrer dans la chambre des époux Lemeur, afin de laisser à l'incendie le temps nécessaire pour se propager. Il avait dit que le feu était à la cave, puis il avait feint d'ignorer le moyen d'ouvrir la porte de l'escalier conduisant au logement des victimes, tout

cela pour gagner du temps. A ces graves accusations, voici ce qu'explique l'accusé :

Systeme de defense

II prétend que le crime a été commis par un individu inconnu qui profitant de ce qu'il était absent au moment ou l'assassinat a été perpétré, a pénétré dans sa chambre et s'est emparé de ses vêtements qu'il lui a restitués ensuite à son insu, après avoir commis son double forfait ; ce qui expliquerait pourquoi ils étaient tachés de sang. Cette version n'est guère admissible, car Nedelec a reconnu être rentré à minuit le 4 mars et le crime a été accompli à trois heures du matin.

Il paraît donc impossible que l'X... qu'il accuse soit entré dans sa chambre, ait pris ses vêtements, tué les époux Lemeur, bouleversé les meubles, y ait mis le feu, soit redescendu, ait de nouveau pénétré dans sa chambre, lui ait rejeté ses effets, puis soit parti sans que Nedelec ait entendu quoi que ce soit, alors que Mme Bourdelande, moins bien placée pour entendre, a perçu dans la nuit deux cris poussés par la femme Lemeur - il était à ce moment trois heures - puis, quelques instants plus tard et à plusieurs reprises, un bruit sourd comme celui produit par des meubles renversés. Ignorant ce qui se passait, elle s'était levée, avait été à la chambre de ses enfants, et c'est ce moment qu'elle avait découvert l'incendie et donné l'alarme.

Nedelec donne une explication plus plausible pour justifier les taches de sang qu'il avait à ses chaussettes, à sa chemise, à son pantalon et enfin aux mains et au visage. II prétend que, dans l'obscurité, il avait été à la chambre des époux Lemeur pour porter secours, avait brisé une vitre pour entrer et s'était blessé aux mains, d'où le sang qu'il portait. Puis il avait marché dans les flaques de sang dont tout le logement était inondé, ce qui explique pourquoi ses chaussettes étaient également maculées.

Ce moyen de défense est assez bien imaginé, mais il n'est pas, certainement, l'expression exacte de la vérité.

Quant à la somme de 86 francs, Nedelec croit la justifier en disant qu'il la possédait avant le crime. Des témoins diront cependant, que le soir même qui a précédé le double assassinat, Nedelec leur a emprunté, à l'un 1 franc, à l'autre 0 fr. 50.

A cela l'accusé répond que lorsqu'il a fait ces emprunt, il ne croyait pas avoir les 86 francs en question sur lui. Il pensait, affirme-t-il, les avoir laissés chez lui. Or, cela, paraît bien surprenant, car, enfin, quatre pièces de 5 francs, 6 francs de pièces de 1 et 2 francs et trois louis forment un poids assez important dans une poche pour qu'on s'aperçoive qu'elles y sont.

Les débats

Nedelec, on le voit, nie tout avec persistance. Il dit encore que le chien des époux Lemeur n'était pas à la maison. C'est pourquoi il n'a pas jappé quand l'X... qu'il accuse a pénétré dans l'immeuble.

D'autres témoins affirment, au contraire, que l'animal n'a pas quitté le logis et s'il n'a pas aboyé, c'est qu'aucune personne étrangère n'est entrée dans la maison.

Les débats de ce procès vont, grâce aux dénégations de Nedelec, occuper, ainsi que nous l'avons dit, plusieurs audiences.

Nous en publierons le compte-rendu détaillé.

Le Petit Parisien du 31 janvier 1901.

⁷ Comme nous l'avons précisé en note 3, il est né le 29 octobre 1868.

⁸ Il s'est marié à Chantenay sur Loire (44) le 31 août 1894 avec Marie Joséphine Terrien, tailleur, née à Chantenay sur Loire le 4 février 1874, fille naturelle de Joséphine Terrien. Son épouse meurt à Chantenay sur Loire le 7 avril 1896. De leur union est née le 20 janvier 1896, Yvonne Jeanne Charlotte Nédellec.

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-OISE LE DOUBLE ASSASSINAT DE BEZONS.

Le procès Nedelec, dont nous avons fait l'exposé dans notre dernier numéro avait attiré hier au palais de justice de Versailles un public nombreux.

Les débats, présidés par M. le conseiller Chrétien, ont commencé à midi. On prévoit qu'ils ne se termineront pas avant demain soir ; trente-cinq témoins, en effet, ont été cités. La cour a dû s'adjoindre un assesseur et tirer au sort deux jurés supplémentaires.

Entrée de l'accusé

L'entrée de Nedelec dans la salle d'audience a causé une véritable surprise. C'est avec une parfaite aisance que l'accusé a pris place à son banc. Presque aussitôt il est entré en conversation avec son défenseur, M^e Henri Robert, et bien des personnes se sont demandé si c'était bien l'assassin de Bezons qu'elles avaient devant les yeux ou un employé du greffe.

Nedelec n'a rien des criminels que nous voyons ordinairement en cour d'assises. C'est un garçon élégant, aux traits distingués ; il est de taille moyenne, fluet, mais semble doué d'une très grande force. Nedelec est blond et porte moustaches. Son binocle, derrière lequel s'agitent deux yeux extrêmement mobiles, lui donne l'apparence d'un bureaucrate. Sa tenue est des plus correctes ; il est vêtu d'un complet de drap foncé, son col est d'une blancheur irréprochable. Il semble peu s'occuper des nombreux curieux qui le considèrent. Les trois cent trente et un jours de détention qu'il a subis ne paraissent pas avoir nui à sa santé, car il a le teint très frais.

Nedelec a, d'ailleurs, intelligemment occupé ses loisirs ; il a d'abord étudié à fond son dossier qu'il possède, paraît-il à merveille. Utilisant d'autre part ses connaissances d'ancien marin, il s'est mis à fabriquer des filets et a pu réaliser ainsi 200 francs.

- Ce sont mes économies, disait-il hier encore à l'aumônier de sa prison, elles me seront utiles quand je sortirai.

Nedelec compte, en effet être acquitté.

Après les préliminaires habituels, M. le président passe à l'interrogatoire de l'accusé.

L'interrogatoire

M. le conseiller Chrétien rappelle les difficultés qu'éprouva le juge d'instruction au cours de son enquête. Ce magistrat crut pouvoir arracher à Nedelec un aveu, mais celui-ci, toujours avec énergie farouche, nia malgré les charges accablantes qui pesaient sur lui. Il rend hommage à ce magistrat qui, ébranlé par la ténacité de l'accusé, mit tout en oeuvre pour arriver à découvrir la vérité sans pouvoir, toutefois, y réussir.

Le président ajoute que l'accusé n'a pas d'antécédents judiciaires ; cependant, l'instruction a relevé contre lui certains faits qui tendent à démontrer que Nedelec a le coeur dur et méchant.

Le capitaine Briant, dont il était le second s'était même privé de ses services à cause de cela. Nedelec se serait réjoui de la mort d'un de ses camarades et aurait ri près de son cadavre, alors que les autres marins pleuraient. Nedelec nie le fait.

Le président lui reproche encore son odieuse attitude vis-à-vis de son enfant, dont il n'a jamais pris soin depuis le décès de sa femme.

Le Président : - Vous avez été jusqu'à profaner la mémoire de cette dernière. Vous avez insinué qu'elle vous avait indignement trompé et que le bébé qui portait votre nom n'était pas votre enfant.

Nedelec : - Si M. le juge d'instruction l'avait voulu, j'aurais pu le lui prouver en faisant citer divers témoins. Je n'ai pas eu à me plaindre de ma femme de son vivant. Je n'ai eu connaissance de son infidélité qu'après sa mort.

L'accusé a toujours travaillé. Dans les diverses maisons où il a été employé, on n'a jamais eu de reproches à lui adresser.

Le président arrive à l'époque où Nedelec vint s'installer chez les époux Lemeur. La femme était tout dans la maison. Le mari ne comptait pas. C'était un ivrogne invétéré. L'accusé ne tarda pas à prendre une grande influence sur Mme Lemeur, dont il devint le confident.

D. : - On a prétendu que vous étiez son amant. Pour ma part, je ne veux pas la croire. Il y avait une telle disproportion d'âge que je ne puis l'admettre.

R. : - Je n'ai jamais eu de relations avec elle.

D. : - Votre puissance sur elle, toutefois, était telle que son mari s'en fâcha. Il était votre souffre-douleur. Vous le brutalisiez. Vous l'avez battu à plusieurs reprises.

R. : - Nous nous sommes battus, en effet, mais il avait tous les torts. Il m'insultait. D'ailleurs, je ne lui ai jamais fait aucun mal.

D. : - Vous lui avez cependant arraché la barbe.

R. : - Je ne me rappelle pas.

La maison du crime

M. le conseiller Chrétien explique ensuite aux jurés la disposition des lieux du crime et démontre qu'il était impossible à un étranger de pénétrer chez les époux Lemeur sans provoquer les aboiements du chien et sans être entendu de l'accusé, qui logeait au pied de l'escalier, et que les débitants considéraient comme leur gardien.

M. le Président : - Eh bien, le 4 mars 1900, vous n'avez pas été leur protecteur. Vous avez été leur assassin.

Nedelec : - C'est faux. Je déclare qu'il m'était impossible de commettre ce crime.

M. le Président : - Vous l'avez reconnu implicitement dans l'instruction en disant : "Si j'avais voulu tuer les époux Lemeur, cela m'eût été facile, Lemeur était toujours ivre."

Un détail important

Cela, exposé, le président aborde un autre détail qui, dans l'affaire, a une grande importance.

M. le Président, s'adressant à Nedelec : - Comment se fait-il que le chien n'ait pas aboyé la nuit du crime ?

L'Accusé : - C'est bien simple. L'individu qui a fait le coup a pris soin de l'éloigner.

M. le Président : - Mais expliquez-nous, comment l'assassin, si c'est une autre personne que vous, a pu s'introduire dans la maison, briser les vitres de la porte de la cuisine, ouvrir celle de l'escalier, monter tuer les époux Lemeur, allumer un incendie et redescendre sans que vous l'entendiez ?

Nedelec : - Que voulez-vous ? Je dormais du sommeil du juste. [On rit.]

(L'accusé se retournant vers le public) : - Oh ! parfaitement !

M. Le Président : - Ces observations judicieuses le garde champêtre les fit de suite et vous les soumit. Vous lui dites même : "Me soupçonneriez-vous ? Si je le savais, je vous flanquerais ma main sur la figure."

Nedelec : - En effet. Et cela prouve bien mon innocence. Si

j'avais été coupable, j'aurais été mis en éveil par cette remarque du garde champêtre et j'aurais pris la fuite.

M. le Président : - C'eût été reconnaître votre culpabilité et vous êtes trop intelligent pour avoir commis cette faute.

Nédélec, violemment : - Eh bien, je vous déclare que si, à une époque, il m'eût été possible de commettre ce crime, il n'en était plus de même au mois de mars, car Lemeur ne se grisait plus et descendait plusieurs fois dans la nuit.

M. le Président : - Vous l'entendiez donc ?

Nédélec : - Quelquefois.

Singulière attitude de l'accusé

L'accusé s'échauffe et fait des déclarations assez maladroites. Il fait un véritable cours d'assassinat, sur les précautions que doit prendre un criminel pour s'assurer l'impunité. Selon lui, le crime a été commis par un familier de la maison qui devait bien connaître son affaire. Il pense que c'est le rémouleur qui est venu dans l'après-midi pour repasser les couteaux. La preuve, dit-il, le coutelas qui a servi à perpétrer l'assassinat avait été aiguisé fraîchement.

M. le Président : - Oh il n'est pas absolument nécessaire qu'un couteau soit aiguisé pour donner la mort.

Nédélec, vivement : - Je vous demande bien pardon. (Mouvement.)

L'accusé ne se démonte pas ; il explique de quelle façon, selon lui, le coupable a opéré, Il s'étend longuement sur ce qu'il a pu faire. Il le fait avec une telle abondance de détails que le président ne peut retenir cette remarque : " Vous en savez bien plus long que l'instruction."

L'histoire invraisemblable qu'il raconte et qui consista à dire que le coupable se serait emparé de ses vêtements pour commettre le forfait afin de ne pas tacher les siens, paraît ne pas convaincre les jurés.

C'est le cas de lui appliquer la maxime : *qui veut trop prouver, ne prouve rien.*

L'homme fut-il tué le premier ? Nédélec prétend que, d'après ses déductions, c'est Lemeur qui a dû être tué le premier, car si l'assassin eût commencé par la femme, le mari se fût porté à son secours.

M. le Président : - Mais puisque vous avez reconnu vous-même qu'il dormait comme un ivrogne.

Nédélec : - Pas ce soir-là ! Il ne buvait plus depuis quinze jours.

L'accusé ajoute que, d'autre part, il est impossible que Mme Lemeur ne se soit pas défendue de ses ongles et de ses dents contre son meurtrier.

Nédélec : - Mme Lemeur était bien plus forte que moi. Elle n'a pas dû se laisser égorger sans opposer de résistance.

M. le Président : - Cependant si, le médecin a reconnu qu'il n'y avait pas eu traces de lutte.

Nédélec : - L'inconnu a été très malin en laissant les bijoux. Ils eussent été compromettants pour lui.

M. le Président : - Mais, vous non plus, vous ne les auriez pas emportés. Vous êtes trop intelligent pour cela.

Nédélec, vivement : - Certainement non.

M. le Président : - Eh bien ! vous n'êtes guère au courant des usages des cambrioleurs. Eux n'eussent pas laissé ces bijoux. Leur premier soin eût été de les emporter.

Puis, comme l'accusé s'efforce de vouloir démontrer que le but constant du coupable a été de faire retomber sur lui la responsabilité, le président lui fait cette simple observation :

- Pourquoi alors cet homme qui cherchait à vous compromettre de si habile façon, a-t-il voulu faire disparaître par le feu la trace de son forfait ?

Nédélec ne s'embarrasse pas pour si peu. Il prétend que cet incendie n'avait pas pour but de faire disparaître les traces de l'assassinat. En l'allumant, le criminel n'avait qu'une intention, provoquer un affolement dans la maison qui lui permit d'y rentrer et y déposer les vêtements ensanglantés. Car Nédélec affirme que c'est en son absence que son pantalon et son veston lui ont été pris et c'est également en son absence qu'on les a rapportés.

A bout de ressources

Reste la question des 86 francs trouvés dans le veston de l'accusé.

Voici de quelle façon s'explique Nédélec, Il affirme qu'il pouvait fort bien, le soir du crime, ne pas s'apercevoir qu'il eût cette somme sur lui, car la poche intérieure de son veston, dans laquelle elle se trouvait, est très profonde. C'est pourquoi il a fait les petits emprunts qu'on lui reproche comme étant des arguments en faveur de sa culpabilité. Quant à la somme elle-même, elle provenait de ses économies. Il affirme qu'en décembre, Mme Lemeur lui a restitué une somme de 400 fr., mais il ne peut le justifier.

Le président insiste en terminant sur l'étrange attitude de l'accusé après le crime. Au moment où l'incendie se propageait, il demeura inactif alors que tout le monde faisait assaut de générosité et de courage. Il chercha à égarer les voisins en disant que le feu était dans la cave.

Nédélec proteste et prétend que les témoins font erreur en disant cela. Il maintient jusqu'au bout qu'il est innocent.

L'audience est suspendue.

Audition des témoins

A la reprise de l'audience, on entend les témoins.

M. Lauge rend compte des constatations qu'il fut chargé de faire, en sa qualité de juge de paix d'Argenteuil, sur le théâtre du crime.

Dès son arrivée à Bezons, il apprit que les soupçons se portaient sur Nédélec. Il l'interrogea, mais celui-ci protesta de son innocence.

Un fait a frappé M. Lauge au cours de ses perquisitions, c'est que la porte donnant sur la rue était la seule qui n'eût pas de traces de sang. C'est ce qui semblerait indiquer que l'assassin n'a pas dû quitter la maison.

Il donne ensuite ce détail : c'est que le lit de la femme Lemeur n'était pas taché de sang, tandis que celui de son mari en était complètement imbibé ; ce qui établit qu'elle a été tuée étant debout.

Tous les foyers d'incendie n'avaient pas été allumés car M. Lauge a retrouvé sous le lit de la femme Lemeur divers vêtements entassés et imbibés de pétrole.

Le couteau qui a servi au crime fut retrouvé dans le fourneau de la cuisine où l'assassin l'avait caché après l'avoir essuyé ; il appartient à la maison.

Nédélec prétendit, quand le juge le questionna, que l'argent qu'il portait sur lui composait ses économies. Quant au bulletin, il lui déclara qu'il ne savait pas comment il se trouvait dans sa poche.

Il est impossible, estime le témoin, que Nédélec n'ait pas entendu les appels de Mme Bourdelande. Il est inadmissible, également, si le crime a été commis dans les conditions qu'il

indique, qu'il n'ait pas entendu non plus les allées et venues du coupable.

Après lui, le maréchal des logis de gendarmerie, Pischgrand, d'Argenteuil, dépose. Il déclare que Nedelec était très ému quand il le questionna ; celui-ci n'osait lever les yeux sur lui, ses mains tremblaient comme la feuille. Il l'invita à faire des aveux, mais l'accusé baissa la tête et ne répondit pas.

Le témoin estime que Nedelec avait l'attitude d'un homme accablé. Toutefois, il affirma être étranger au crime ; il avait les mains tachées de sang ainsi que le visage.

Le brigadier, répondant à une question du président, dit que Nedelec n'avait pas le sommeil lourd, et il en donne une preuve immédiatement. Six mois avant le crime, des malfaiteurs avaient tenté de voler des lapins dans une cour voisine, c'est l'accusé qui entendit et donna l'éveil.

L'audience est levée.

Le Petit Parisien du 1^{er} février 1901.

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-OISE LE DOUBLE ASSASSINAT DE BEZONS.

Nedelec paraissait hier moins certain de lui-même que la veille. Il a sans doute réfléchi et compris que ses récits pleins d'imagination, étaient malheureusement pour lui entachés d'in-vraisemblance.

M. le président a dès la reprise des débats poursuivi l'audition des témoins, dont quelques-uns ont fait des dépositions qui paraissent accablantes pour l'accusé.

Audition des témoins

M. Lauge est rappelé à la barre.

Le président le questionne sur un fait d'une grande importance : Nedelec aurait fait plusieurs tentatives ayant pour but de faire enfermer Lemeur comme aliéné ; il réussit même à faire rédiger par la femme Lemeur une lettre au procureur de la République tendant à cette incarcération. Au dernier moment, Mme Lemeur qui savait parfaitement que son mari n'était pas fou, fut prise de scrupules et refusa d'envoyer sa plainte. L'accusé eut même à ce sujet une vive discussion avec elle. Nedelec ne nie pas le fait, mais il prétend que c'était par mesure de sécurité publique ; Lemeur était devenu un véritable danger pour tout le monde, surtout quand il était ivre, car sa violence était excessive.

M. le Président : - Il n'était pas si terrible que cela puisque vous lui avez administré de véritables raclées, et il est établi qu'à jeun, c'était un homme d'une très grande douceur.

On revient sur le point de savoir si le chien de garde était ou non dans la maison la nuit du crime.

- Cela n'est pas douteux, déclare le témoin, il y était, des témoins l'ont vu.

- C'est inexact, s'empresse de répliquer Nedelec.

M. Lauge insiste et déclare que si l'animal n'a pas aboyé, c'est qu'il n'a entendu aucun bruit insolite venant du dehors de la maison.

On entend maintenant toute la brigade de gendarmerie d'Argenteuil, MM. Schmée, Pelletier, Josselin, et Petit-Cuénot. Ils reviennent naturellement sur les constatations faites à Bezons, dans l'établissement des époux Lemeur, après le crime.

Rien de particulier à dégager de leurs déclarations.

Le président fait seulement préciser au gendarme Petit-Cuénot ce fait : - C'est qu'au moment de son arrestation, Nedelec avait une goutte de sang assez forte derrière l'oreille droite, puis

au front des éclaboussures ainsi qu'au nez. Ces gouttelettes, selon le témoin, ne pouvaient provenir des écorchures que l'accusé avait aux mains.

Nedelec se défend sur ce point beaucoup plus adroitement qu'il ne l'avait fait jusqu'à présent : - Ce n'était pas une goutte de sang, dit-il, mais une tache allongée que je m'étais faite vraisemblablement en portant ma main à l'oreille pour y accrocher le cordon de mon lorgnon.

Le couteau et le rasoir

M. Senleccq, docteur à Bezons, qui fut chargé d'examiner les mains de Nedelec, donne une description des diverses blessures qu'elles portaient ; ces petites plaies n'ont pas pu occasionner une grande déperdition de sang.

Le témoin croit que le crime a dû être accompli à l'aide du couteau et non du rasoir, car les sections chez les deux victimes n'étaient pas nettes. Le coup porté à M. Lemeur a dû l'être par derrière et pendant qu'il dormait ; Mme Lemeur, elle, a été tuée hors de son lit. M. Senleccq ajoute que la femme Lemeur a pu voir son assassin, car elle avait après sa mort les yeux hagards et les traits horriblement convulsés.

A ce moment, on brise les scellés pour exhiber deux pièces à conviction, le couteau et le rasoir. (Mouvement dans la salle)

Nedelec ne paraît nullement ému, sauf cependant quand on lui présente le couteau ; il reconnaît l'avoir vu chez les époux Lemeur.

On entend ensuite M. le docteur Yot, de Versailles, qui fut chargé de l'expertise légale. Il fait une déposition identique à celle de son confrère.

MM. Rabot et Petit, pharmaciens, auxquels furent confiées les pièces à analyser, viennent après faire connaître le résultat de leurs expériences.

On soumet encore aux jurés la chemise de la femme Lemeur ; elle est horriblement maculée de sang et le public ne peut, en l'apercevant, retenir des "oh !" et des "ah !" qui témoignent de l'impression générale.

Nous arrivons maintenant aux témoins officiels.

C'est d'abord M. Quantin, débitant de vin, 4, rue d'Argenteuil, à Bezons. Ce témoin était neveu par alliance des époux Lemeur et est devenu leur successeur. Selon lui, sa tante pouvait avoir dans son armoire une somme de 2 500 francs que sa soeur lui avait versée peu auparavant, plus un millier de francs pour le courant ordinaire de la maison.

On sait que Nedelec avait insinué à l'instruction que ce crime avait bien pu être commis par Quantin et sa femme. Il fut facile à ces derniers de justifier l'inanité de cette accusation. Le témoin déclare qu'il ne couchait jamais chez sa tante quand elle était là. Il ne logeait chez elle que quand elle s'absentait. Nedelec déclare, d'ailleurs, qu'il ne soupçonne pas Quantin :

- C'est déjà assez malheureux pour moi, ajoute-t-il, qui suis innocent, d'être accusé de ce crime.

Mme veuve Bourdelande

C'est au tour de Mme veuve Bourdelande, dont le logement était contigu à celui des époux Lemeur et qui, on se le rappelle, donna l'éveil.

Elle entendit appeler la femme Lemeur vers trois heures. Elle cria : "Madame ! madame !" puis il lui sembla avoir entendu prononcer à la victime le mot "bihan", qui en breton veut dire "petite".

Quelques instants plus tard, elle perçut le bruit de trois coups qu'elle ne put définir, puis elle n'entendit plus rien. Elle ajoute que malgré ses appels "Au feu !" réitérés, Nedelec ne vint pas prêter assistance.

La déposition de Mme Bourdelande est capitale, car si elle a véritablement entendu crier par Mme Lemeur "Madame ! madame !", c'est évidemment elle qu'elle appelait et c'est son aide qu'elle sollicitait.

Or, pourquoi implorait-elle l'assistance d'une femme naturellement faible alors que Nédélec était là pour la défendre ? On voit naturellement la déduction à en tirer ; c'est que son agresseur n'était autre que Nédélec.

Une des bonnes de la maison Lemeur, Mlle Jeanne Poupet, dit avoir vu Nédélec au moment de l'incendie casser les carreaux à l'aide d'une pelle et non avec la main ; c'est à elle également qu'il a dit que le feu ne pouvait être autre part qu'à la cave.

Mlle Poupet rapporte encore ce propos tenu par Nédélec : "J'ai le sommeil très léger, j'entendrais en dormant voler une mouche."

Une déposition analogue à celle de Mlle Jeanne Poupet est faite par Mlle Louise Lemeur⁹, sœur du précédent témoin.

Traces sanglantes

L'huissier Tourneur, qui était accouru à la maison Lemeur dès l'alarme, confirme la déposition de Mlle Poupet et dit que l'accusé lui a arraché la pelle des mains pour briser les carreaux.

A cela Nédélec réplique :

- Si ce que dit le témoin était vrai, il n'y aurait pas eu de gouttelettes de sang sur le boisseau qui ne trouvait près de la fenêtre. Ces gouttes indiquent bien que je m'étais coupé, et c'est de ma main qu'elles sont tombées. L'explication paraît lumineuse ; malheureusement, il y a autre chose, c'est le juge de paix M. Lauge qui nous l'apprend ce n'était pas des gouttes de sang, mais des empreintes de mains ensanglantées. Il y en avait sous le boisseau et sur les côtés, ce qui indique qu'il avait été touché par l'assassin, lequel avait déjà les mains sanglantes.

M. Dappe, qui fut l'un des premiers sauveteurs, raconte qu'après avoir tenté de descendre par une échelle le corps de Mme Lemeur qu'il croyait seulement asphyxiée, il s'inquiéta de M. Lemeur : - Et le père Paul ? demanda-t-il à Nédélec.

Nédélec lui répondit : "Il est là, en bas dans la cuisine".

L'accusé reconnaît avoir pu tenir le propos, mais il n'a nullement affirmé-t-il, été catégorique.

Suivent deux autres dépositions de voisins, dont les déclarations sont identiques.

Puis l'audience est levée et renvoyée à aujourd'hui pour les dernières dépositions, le réquisitoire et les plaidoiries.

Le Petit Parisien du 2 février 1901.

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-OISE LE DOUBLE ASSASSINAT DE BEZONS.

On a entendu hier les derniers témoins.

Nédélec paraissait plus rassuré. Il espérait sans doute que l'audience de la veille avait été meilleure pour lui que la précédente.

La fin des débats a roulé sur le point initial de ce drame, sur les projets de mariage de l'accusé avec Mlle Denise, de Levallois-Perret.

Plusieurs personnes, notamment le cocher Trochet, sont venues dire que la veille de l'assassinat, c'est-à-dire le 3 mars, Nédélec n'avait pas d'argent sur lui puisqu'il avait été contraint de leur emprunter de toutes petites sommes : à l'un 1 franc, à un autre 50 centimes. Ces dépositions ne gênent nullement Nédélec qui ne nie pas le fait.

Il répond : - J'ai, en effet, emprunté les sommes dont il est question, mais, je le répète, c'est parce que j'ignorais avoir emporté avec moi dans la poche de mon veston mes économies, c'est-à-dire une somme de 86 francs.

M. le Président : - II est matériellement impossible, je vous l'ai déjà fait observer, en admettant que cette somme représentât vos économies, ce qui est inexact, que vous ne vous fussiez pas aperçu qu'elle était dans votre poche.

Nédélec : - L'expérience a été faite. Mon veston est parmi les pièces à conviction, on n'a qu'à faire la constatation. La poche intérieure est tellement profonde qu'en mettant seulement la main dedans on n'arrive pas jusqu'au fond.

M. le Président : - Il ne s'agit pas ici de la profondeur de la poche mais du poids des pièces qui, d'ailleurs, étant donné qu'elles étaient pêle-mêle, devaient produire un son toutes les fois que vous vous agitiez.

L'Accusé : - Et bien je ne me suis pas aperçu que j'avais cet argent sur moi.

M. le Président : - Les jurés apprécieront.

La famille Denise

On entend en dernier lieu la famille Denise.

M. Denise père, raconte dans quelles circonstances sa famille a connu Nédélec. Celui-ci ne tarda pas à s'éprendre de sa fille et il sollicita sa main. Les renseignements n'étant pas défavorables, il fut agréé et autorisé à venir faire sa cour.

L'accusé disait avoir 3 000 francs d'économies.

Mlle Blanche Denise vient à son tour déposer.

C'est une grande jeune fille blonde au teint pâle, de visage agréable. Elle a de grands yeux bleus faïence qui donnent un certain cachet à sa physionomie. Elle est artiste dramatique.

Mlle Denise est vêtue d'une robe de couleur sombre, porte une jaquette noire, un tour de cou astrakan et est coiffée d'un chapeau noir orné d'une plume blanche. Elle raconte les démarches faites par Nédélec pour obtenir sa main puis les visites qu'il lui fit lorsqu'il devint son fiancé. Il était très épris d'elle mais a toujours été envers elle d'une correction parfaite.

Mlle Denise était visiblement émue et son émotion se communiqua un peu à Nédélec qui jusque là était demeuré ferme comme un roc.

M. Auguste Denise, son frère, raconte qu'il a, la veille du crime, prêté une somme de 1 franc à l'accusé. Nédélec a dîné avec eux, puis est parti d'assez bonne heure.

L'audience est suspendue.

Le réquisitoire et la défense

A la reprise, la parole est donnée à M. Laurence, procureur de la République. Ce magistrat, dans son préambule, dit qu'il serait déplorable pour la société que des criminels qui se sont rendus coupables de pareils forfaits puissent, grâce à des dénégations, échapper à l'action de la justice.

⁹ Le patronyme donné dans l'article à ce témoin est douteux. Louise Le Meur est la fille des victimes. On sait qu'elle n'était pas présente dans la maison au moment du meurtre. Par ailleurs, le rédacteur de l'article précise qu'il s'agit de la sœur du précédent témoin qui était Jeanne Poupet... Comme les deux sœurs Poupet étaient au service des époux Le Meur... Le témoin ainsi cité ne peut-être qu'une demoiselle Poupet.

Et M. Laurence, prenant tous les faits de la cause un à un, montre que l'échafaudage bâti par l'accusé pour sauver sa tête non seulement est chancelant mais ne tient pas debout. Il a pu, dans sa détention, réfléchir, combiner une histoire invraisemblable. Mais les faits sont là ; ils demeurent pertinents et immuables.

Et l'organe du ministère public requiert la peine de mort, seul châtiment à la hauteur du crime commis.

Après une nouvelle suspension, la parole éte donnée à M^e Henri Robert. L'habile avocat ne manque pas de mettre en lumière toutes les explications admissibles fournies par son client.

Il rappelle aux jurés qu'il est téméraire de condamner quand les preuves palpables manquent.

C'est s'exposer à de déplorables erreurs.

Dans les conditions toutes particulières de la cause, il estime qu'il n'y a que deux solutions possibles : "l'acquittement ou l'échafaud".

Le verdict

La péroraison, venant après une discussion serrée, paraît avoir troublé les jurés, car ils sont songeurs lorsqu'ils se retirent pour délibérer. Leur absence a duré environ trois quarts d'heure. Ils ont rapporté un verdict affirmatif sur la question d'assassinat, de vol et d'incendie, écartant toutefois la préméditation et accordant le bénéfice des circonstances atténuantes.

Ce verdict était prévu. Le président l'avait indiqué très finement d'ailleurs aux jurés à la seconde audience.

Nedelec a été en conséquence condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Est-il enchanté de ce résultat ? Evidemment il eût mieux préféré puisqu'on lui refusait l'échafaud qu'on lui rendit la liberté ? Nous croyons cependant pouvoir dire qu'il se félicite d'avoir sauvé sa tête. Aussi, n'a-t-il nullement l'intention de se pourvoir devant la cour suprême.

Le Petit Parisien du 3 février 1901.

Evasion et disparition !!!

Le 31 mai 1901, Eugène Victor Nedelec embarqua sur la *Calédonie* en direction de la Guyanne pour y purger sa peine.

Dans sa matricule de bagnard (voir ci-dessous), conservée aux Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), nous apprenons qu'après une première tentative d'évasion, il a été repris et condamné le 7 décembre 1905 à deux ans de double chaîne.

Deux ans plus tard, le 10 décembre 1907, il s'évade à nouveau..... Et nous perdons sa trace après cette date. Nul ne sait ce que le sort lui réserva. ■

<p style="text-align: center;">DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS.</p> <p style="text-align: center;">NUMÉRO MATRICULAIRE DE LA COLONIE.</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">31459</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p style="font-size: 0.8em; margin: 0;">SIGNALEMENT AU MOMENT DE LA SORTIE DU DÉPÔT</p> <p>Taille d'un mètre <u>1.67</u> millim.</p> <p>Cheveux <u>chât. cl.</u></p> <p>Sourcils <u>blonds</u></p> <p>Front <u>v.</u></p> <p>Yeux <u>ard. m.</u></p> <p>Nos <u>beuqué'</u></p> <p>Bouche <u>m.</u></p> <p>Menton <u>bas</u></p> <p>Barbe <u>rousses</u></p> <p>Visage <u>ov.</u></p> <p>Teint <u>coloré'</u></p> <p>Signes particuliers: <u>M. a' b. l. g. d. bc.</u> <u>nez dur d'f.</u></p> </div> <p style="margin-top: 10px;">RENSEIGNEMENTS DIVERS.</p> <p>Marié _____</p> <p>Citoyenneté _____</p> <p>ou Veuf _____</p> <p>Nombre des enfants <u>1</u></p>	<p style="text-align: center; font-size: 1.5em;">Nedelec, Eugène Victor</p> <p>écroué sous le n° <u>1806</u>, fils de <u>Charles Désiré</u> et de <u>Marie Françoise Boulé</u> né à <u>Quimper</u>, arrondissement du dit département du <u>Finistère</u> à <u>Bezons</u>, arrondissement de <u>Versailles</u>, âgé de <u>32</u> ans, domicilié département de <u>Seine-et-Oise</u>; ayant exercé, avant son arrivée au dépôt, la profession d' <u>employé d'usine</u> condamné le <u>2^e Février 1901</u>, par la Cour d'assises de <u>Seine-et-Oise</u> <u>à la peine des travaux forcés à perpétuité</u> <u>en vertu des art. 291-304-314-316-431-463 ou c. 1^{er} et 305 ou c. 1^{er} p.</u> <u>Pour meurtre - vol qualifié et incendie volontaire.</u> <u>Commis le 3 ou 4 Mars 1900 à Bezons</u></p> <hr/> <p>astreint, à l'expiration de sa peine, à la surveillance de la haute police pendant _____ année</p> <p>Écroué au dépôt le <u>27 Février 1901</u>. La peine a commencé le <u>5 Mars 1900</u>.</p> <p style="text-align: center;">DATE DE REJET DU POURVOI.</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.5em;"><u>Sans</u></p> <p>Embarqué le <u>31 Mai 1901</u> sur la <u>Calédonie</u> à destination de la <u>Guyane</u></p> <p style="font-size: 0.8em; margin-top: 10px;"><u>7 x 1901 - E. V. Nedelec - 2 ans de double chaîne</u></p>
---	--

Ascendance de Victor Eugène NÉDELEC

Génération I

1 Victor Eugène **NÉDELEC** ° 30.10.1868 QUIMPER + après 1907 Guyane ?

Génération II

2 Charles Désiré **NÉDELEC** ° 26.02.1830 QUIMPER X 14.09.1851 QUIMPER + 08.06.1897 LORIENT (56)
3 Marie Françoise **BOURLÉ** ° 16.11.1832 QUIMPER + 11.02.1869 QUIMPER

Génération III

4 Charles Vincent **NÉDELEC** ° 26. vend. an IV QUIMPER X 03.07.1818 QUIMPER + 19.12.1879 QUIMPER
5 Marie Françoise **BRIAND** ° 14. pluv. an VIII QUIMPER + 02.04.1847 QUIMPER
6 Isaac Edouard **BOURLÉ** ° 23 prai. an IX QUIMPER X 20.08.1825 QUIMPER + 12.12.1869 QUIMPER
7 Marie Périnne **TAULET** ° 20 flor. an XII QUIMPER + 02.05.1872 QUIMPER

Génération IV

8 Jean Pierre **NÉDELEC** ° 05.06.1757 QUIMPER X 18.10.1784 QUIMPER + 28.02.1810 QUIMPER
9 Anne Françoise **MORVAN** ° 15.07.1765 QUIMPER + 06.09.1823 QUIMPER
10 Claude Théophile Théodore **BRIAND** ° 19.11.1772 QUIMPER X 15 pluv. an II QUIMPER + 09.05.1857 QUIMPER
11 Marie Jeanne Monique **DERRIEN** ° 04.05.1775 QUIMPER + 29 nivôse an XI QUIMPER
12 Simon **BOURLÉ** ° 06.05.1766 Audeloncourt (52) X 28.08.1792 QUIMPER + 13.11.1835 QUIMPER
13 Ursule Thomasse **QUINTIN** ° 30.01.1776 QUIMPER + 04.05.1858 QUIMPER
14 François **TAULET** ° 06.10.1777 YTRAC (15) X 10 germ. an VIII QUIMPER + 12.10.1844 QUIMPER
15 Agnès **LESCURE** ° 17.09.1776 YTRAC (15) + 28.06.1854 QUIMPER

Génération V

16 Jean **NÉDELEC** ° 08.11.1693 CHATEAULIN X 31.01.1735 QUIMPER + 24.07.1770 QUIMPER
17 Françoise Renée **LE BÉON** ° 01.12.1715 QUIMPER + 07.05.1774 QUIMPER
18 Jean Baptiste **MORVAN** ° 14.03.1727 GOURIN (56) X 11.05.1761 QUIMPER + 10 ventôse an VIII QUIMPER
19 Marguerite **PAUL** ° 08.08.1737 QUIMPER + 29 nivôse an VIII QUIMPER
20 François Tanguy **BRIAND** ° 01.06.1740 QUIMPER X 28.11.1761 QUIMPER + 24 germinal an XII QUIMPER
21 Angélique Marguerite **FEUNTEUN** ° 20.04.1743 QUIMPER + 15.12.1820 QUIMPER
22 Jean **DERRIEN** ° 05.10.1743 BERRIEN X 20.08.1771 QUIMPER + entre 1794 et 1796 QUIMPER
23 Marie **BOUGUION** ° 15.02.1739 CHATEAULIN + entre 1796 et 1804 QUIMPER
24 Antoine **BOURLÉ** ° 23.10.1738 AUDELONCOURT (52) X 15.02.1762 AUDELONCOURT + 7 germ. an IX AUDELONCOURT
25 Claudine **GAUTHEROT** ° 20.10.1737 LANQUES-SUR-ROGNON (52) + 17.10.1784 AUDELONCOURT (52)
26 Jean Marie **QUINTIN** ° 27.11.1749 QUIMPER X 07.01.1775 QUIMPER + 1^{er} nivo. an XIV QUIMPER
27 Marie Jeanne **GENET** ° 02.03.1756 QUIMPER + 20.05.1816 QUIMPER
28 Pierre **TAULET** ° ?? X avant 1775 + avant an VIII
29 Catherine **LA CARRIÈRE** ° ?? + avant an VIII
30 Louis **LESCURE** ° 20.11.1735 YTRAC (15) X 26.02.1759 YTRAC (15) + 08.02.1781 YTRAC (15)
31 Catherine **MARTIN** ° 25.12.1737 YTRAC (15) + 10.02.1779 YTRAC (15)

Génération VI

32 Allain **NÉDELEC** ° 03.04.1649 CHATEAULIN X 31.07.1689 CHATEAULIN + 25.03.1700 CHATEAULIN
33 Claudine **LE DOUGUET** ° 05.01.1665 CHATEAULIN + 05.02.1718 CHATEAULIN
34 Guillaume **LE BÉON** ° ?? ST-ELOY X 27.02.1713 QUIMPER + après 1736 QUIMPER
35 Marie Anne **PÉRON** ° 01.04.1679 QUIMPER + après 1717 QUIMPER
36 Pierre **MORVAN** ° 15.01.1688 LE SAINT (56) X 20.02.1719 LE SAINT (56) + 15.11.1749 GOURIN (56)
37 Marie **LE GALLIC** ° ca 1690 SPÉZET + 09.04.1759 QUIMPER
38 René **PAUL** ° 04.11.1701 QUIMPER X 24.05.1728 QUIMPER + 30.11.1765 QUIMPER
39 Marie **PODEUR** ° 15.08.1702 BOURG-BLANC + 28.12.1756 QUIMPER
40 Pierre Mathurin **BRIAND** ° 10.10.1708 QUIMPER X 30.09.1732 QUIMPER + 26.07.1771 QUIMPER
41 Marie Jeanne **BLONDET** ° ca 1715 + 14.06.1789 QUIMPER
42 Guy **FEUNTEUN** ° ca 1699 X 02.06.1730 QUIMPER + 28.04.1771 QUIMPER
43 Françoise **KERBRIGENT** ° 28.02.1705 KERFEUNTEUN + 21.10.1781 QUIMPER
44 Guillaume **DERRIEN** ° 27.08.1702 PLOUÉGAT-MOYSAN X 28.02.1724 SCRIGNAC + 06.09.1746 BERRIEN
45 Jeanne **DAOUGABEL** ° 17.01.1707 SCRIGNAC + 10.01.1766 BERRIEN
46 Jean **BOUGUION** ° 22.04.1697 CHATEAULIN X 11.07.1735 CHATEAULIN + 23.05.1754 CHATEAULIN
47 Isabelle **LE BRAS** ° 24.10.1706 ST-RIVOAL + après 1771 CHATEAULIN
48 Antoine **BOURLÉ** ° ca 1707 IS-EN-BASSIGNY (52) X 12.02.1737 AUDELONCOURT (52) + 19.10.1750 AUDELONCOURT (52)
49 Françoise **GUYOT** ° ca 1696 AUDELONCOURT (52) + 23.07.1774 AUDELONCOURT (52)
50 François **GAUTHEROT** ° 08.02.1712 LANQUES-SUR-ROGNON (52) X 09.02.1733 NINVILLE (52) + 05.01.1783 AUDELONCOURT (52)
51 Anne / Marie **FLAGEY** ° 10.02.1710 NINVILLE (52) + 15.05.1747 LANQUES-SUR-ROGNON
52 Toussaint **QUINTIN** ° 11.09.1727 QUIMPER X 24.09.1748 QUIMPER + 06.03.1772 QUIMPER
53 Anne **FAVENNEC** ° ca 1721 PLEYBEN + avant 1775 QUIMPER
54 Laurent **GENEE / GENET** ° 10.08.1714 QUIMPER X 30.01.1741 QUIMPER + 17.03.1759 QUIMPER
55 Ursule **MELIN** ° 17.01.1719 QUIMPER + 04.11.1784 QUIMPER
60 Pierre **LESCURE** ° ca 1704 X 24.11.1734 YTRAC (15) + 03.02.1779 YTRAC (15)
61 Jeanne **MOYNAC** ° ca 1708 + 10.09.1780 YTRAC (15)
62 Jean **MARTIN** ° ca 1687 X 08.02.1723 YTRAC (15) + 14.05.1761 YTRAC (15)
63 Catherine **LA CARRIÈRE** ° ca 1700 + après 1741 YTRAC (15)

Généalogie établie par Carl RAULT.

Faits divers, faits d'hier

Relevés dans *La Dépêche de Brest*

Les pochards

Hier, vers trois heures et demie, un rassemblement s'était formé sur le pont autour d'un ivrogne invétéré, Couillandre (Clet), âgé de 37 ans, sans domicile fixe, que deux de ses camarades voulaient ramener chez lui et qui se débattait comme un diable dans un bédon. Il roula ensuite sur le pont en poussant des cris effroyables. Un brigadier de police et un agent mirent fin au scandale en conduisant l'ivrogne, crotté des pieds à la tête, au violon des Carmes.

La Dépêche, 11 janvier 1892

Les infirmiers de l'île Tudy.

— Citation à l'ordre du jour.

L'ordre suivant du général commandant en chef le XI^e corps d'armée a été porté hier à la connaissance des troupes de la garnison de Brest :

Au mois de juillet dernier, une grave épidémie de typhus éclatait dans l'île Tudy, et l'autorité civile demandait aussitôt au général commandant le XI^e corps d'armée l'envoi de trois infirmiers pour soigner les malades. Dix hommes de la 11^e section avaient répondu à cet appel, bien que M. le directeur du service de santé ne leur ait point caché le danger de la mission pour laquelle on réclamait leur dévouement, on dut recourir à un tirage au sort pour pouvoir désigner les partants, qui furent : Dandelot (Jean Baptiste), Cado (Auguste) et L'Helgoualch (Jean-Marie).

Après avoir fait courageusement leur devoir, les deux premiers ont été atteints par la maladie. Dandelot, transporté à l'hôpital de Quimper, y est mort le 11 décembre, avant d'avoir pu recevoir la récompense demandée pour lui au ministre de la guerre.

Cado, envoyé en congé dans sa famille, y est tombé malade et a communiqué à tous ses parents le mal dont il avait, sans qu'on le sût, apporté le germe et auquel a succombé sa mère. L'Helgoualch seul a pu reprendre son service après un long repos.

Le ministre de la guerre, informé de ces faits, a accordé aussitôt un large secours à la famille de Dandelot et la médaille militaire à Cado, qui a reçu, en outre, une médaille d'argent de M. le ministre de l'intérieur. Une médaille de bronze a été également conférée à L'Helgoualch.

Le général en chef est heureux de faire connaître au XI^e corps tout entier les récompenses accordées à ces infirmiers pour leur courageuse conduite dans cette épidémie.

La Dépêche, 13 janvier 1892

Quimper, le 12 janvier, 7 h 20 soir.

Audience du 12 janvier, vols qualifiés, 1^{re} affaire.

— Les nommés : 1^o Cotten (Jean-Marie- François), 28 ans ; 2^o Loussouarn (Joseph) 22 ans ; 3^o Marrec (Christophe), 19 ans ; 4^o Cadiou (Marie), femme Cotten, 24 ans ; 5^o Cadiou (Marie), 19 ans ; 6^o Gourmelen (Jean-Marie), 24 ans ; 7^o Gourmelen (Jean-Louis), 16 ans ; 8^o Cotten (Mathurin, 26 ans, cultivateurs ; 9^o Cotten (Joseph), 16 ans, écolier demeurant tous à St-Yvi, sont accusés de vols qualifiés.

Dans le courant du mois de septembre 1890, les nommés Cotten (Jean-Marie), Cotten (François), Cotten (Joseph), Marrec, Gourmelen (Jean-Marie) et Gourmelen Jean-Louis), munis de sacs, allèrent, vers dix heures du soir, dans le champ du sieur Bleuzen, en la commune de St Yvi et, y ayant secoué des pommiers, remplirent de suite leurs sacs, qu'ils emportèrent, et firent du cidre au domicile du sieur Cotten (Jean-Marie).

Au mois de janvier 1891, Cotten (Jean-Marie) enleva, pendant la nuit, une lanterne à une voiture arrêtée à la porte du sieur Millour, aubergiste en la commune de Saint-Yvi. Cette lanterne, appartenant au sieur Diligeard, fut trouvée le lendemain dans une haie, où Cotten l'avait cachée.

Au mois de juin 1891, pendant la nuit, Marrec et Loussouarn, tous deux domestiques chez Cotten (Jean-Marie), s'emparèrent, à l'instigation de ce dernier, d'une assez grande quantité de sabots dans la voiture du sieur Bruno arrêtée à la porte de l'auberge du sieur Millour, et les emportèrent chez leur maître qui, ainsi que sa femme et sa belle-sœur, Marie-Jeanne Cadiou, s'en approprièrent une partie ; le reste fut mis dans un sac et porté au grenier. Cotten, sa femme et sa belle-sœur connaissaient parfaitement les circonstances particulièrement graves de ce vol.

Dans le courant du même mois, Marrec et Loussouarn dérobèrent, vers dix heures du soir, dans la voiture de M. Bothorel, à la porte de la même auberge, un sac d'avoine qu'ils transportèrent chez leur maître, dont la femme, après en avoir, en la présence de son mari, pesé le contenu, remit aux auteurs du vol une certaine somme d'argent, L'avoine fut consommée par les chevaux de Cotten, au milieu du mois d'août 1891.

Dans l'après-midi, Cotten se rendit, avec ses deux domestiques, au domicile du sieur Millour, pour y voler des œufs. Pendant que Loussouarn, sous les ordres de son maître, s'emparait d'une certaine quantité d'œufs, dans l'écurie dépendant de la maison d'habitation, Cotten et Marrec faisaient le guet à la porte. Les dix-huit œufs, ainsi dérobés, furent portés chez Cotten, dont la femme, mise au courant du vol, les vendit quelque temps après à Quimper.

Tous les accusés, bien qu'étant des rapineurs de la pire espèce, n'ont jusqu'à présent subi aucune condamnation. Loussouarn est éventuellement renvoyé devant le tribunal correctionnel de Quimper, sous la prévention du vol d'œufs commis par lui dans les premiers jours d'août, au préjudice du sieur Millour. Cotten et sa femme sont également poursuivis comme complices par recel. Enfin, Cotten et Loussouarn sont renvoyés devant le tribunal correctionnel, sous la prévention de bris de clôture au préjudice au nommé Rannou.

Ministère public, M Laboriette ; M. Le Bail, défenseur des Cotten et Cadiou ; M. Couchouren, défenseur de Loussouarn et Marrec ; M. de Chamailard, défenseur des frères Gourmelen.

Les Cotten, Cadiou (Marie), femme Cotten, Cadiou (Marie-Jeanne), Gourmelen (Jean-Marie) et Gourmelen (Jean-Louis) sont acquittés.

Loussouarn et Marrec, déclarés coupables de simples délits avec circonstances atténuantes, sont condamnés à quatre mois de prison chacun.

La Dépêche, 13 janvier 1892

Douarnenez

— La remise de médailles d'or, d'argent, de bronze, de diplômes d'honneur aux canotiers du bateau de sauvetage de la station de Douarnenez a été faite, dimanche, à deux heures et demie, dans une des salles de la mairie, décorée pour la circonstance, avec tout l'éclat possible. Une partie de la musique de la garnison de Quimper était venue rehausser encore la fête. Un groupe de jeunes garçons de l'école primaire, sous l'habile direction de leur jeune maître, M. Le Bras, nous ont fait entendre d'agréables morceaux de chant patriotiques.

M. le secrétaire général, délégué par M. le préfet du Finistère, assistait à cette fête. Arrivé par le train de deux heures, M. Anglade a été reçu à la gare par les autorités municipales, le président de la société centrale de sauvetage des naufragés et ses braves canotiers, tous ta poitrine couverte de médailles de sauvetage.

À l'arrivée du cortège à la mairie, la musique s'est fait entendre. Les jeunes gens ont chanté la Marseillaise, dont chaque couplet a été couvert d'applaudissements.

M. Le Guillou-Penanros, président de la société, après avoir remercié les honorables fonctionnaires qui avaient accepté son invitation, ainsi qu'une grande partie de la population, qui était à ce urce pour voir cette solennité nouvelle à Douarnenez, a rappelé les services rendus par les bateaux de sauvetage du littoral. Mais, insistant particulièrement sur la sortie faite le 13 octobre dernier par le canot de Douarnenez, il a montré l'équipage ramenant à terre en une seule fois quatorze naufragés, ce qui rendait très difficile la manœuvre du bateau et mettait en danger la vie des sauveteurs et celle des naufragés.

M. le secrétaire général, en quelques paroles éloquentes, a rendu hommage au dévouement des canotiers de Douarnenez.

M. le Bastard, conseiller général, a exprimé à son tour les mêmes sentiments à l'égard de nos braves sauveteurs : et M. le commissaire de l'inscription maritime a exprimé l'espoir que le patron Le Du, du bateau de sauvetage, dont la poitrine était déjà couverte des preuves de son dévouement, en recevrait de plus hautes encore.

Après la distribution des récompenses, un lunch, servi à l'Hôtel de France, où canotiers et fonctionnaires se sont réunis, a terminé de la façon la plus cordiale cette petite fête.

La Dépêche, 13 janvier 1892

Pour aller à l'hospice.

— Un vieux manœuvre, Morvan (Goulven), demeurant rue Latouche, aime tellement l'hospice, que dès qu'il en est sorti, il fait tout ce qu'il peut pour y rentrer. Il y a huit jours, il quittait l'hospice civil parfaitement rétabli, mais avec le regret de la bonne nourriture et des soins dont il avait été l'objet. Il n'y tint pas longtemps. Hier, apercevant un agent à l'entrée du pont national, il se laissa tomber à ses pieds et s'y roula comme un épileptique.

Plusieurs passants, trompés par son stratagème, s'apitoyèrent sur son sort. Une débitante, Mme veuve Goascoz, lui fit boire du vin sucré ; mais ce qui ranima tout à fait le faux malade, ce fut la promesse de l'agent de le conduire à l'hospice.

Morvan fut immédiatement debout et se laissa conduire à cet établissement hospitalier. Malheureusement, on le reconnut, et son admission lui fut refusée par le bureau des entrées.

Devant le peu de succès de sa tentative, le vieux manœuvre a regagné son domicile sans aucune aide.

La Dépêche, 13 janvier 1892

Une ivrognesse.

— Hier matin, vers 8 h. 1/2, la nommée Kerdreux, femme Zog, montait en trébuchant la rue de Paris, lorsqu'au face du n° 60, se voyant suivie par deux agents qui la savaient recherchée à la suite d'une condamnation à 40 jours de prison prononcée contre elle par le tribunal correctionnel pour ivresse, elle trouva subitement ses forces et prit, comme on dit, ses jambes à son cou ; rejointe devant la rue Coat-ar-Guéven, elle s'étendit à terre et, quand les agents voulurent la saisir, les reçut à coups de pied. Ils allèrent chercher du renfort, et l'ivrognesse fut portée jusqu'au poste de Saint-Martin, d'où, dégrisée, elle sera conduite à la prison du Bouguen, avec une contravention de plus à son actif.

La Dépêche, 13 janvier 1892

A la correctionnelle.

— Pierre Kerbrat, garçon de ferme, né le 3 juillet 1854 à Cléder, avait, depuis un certain temps, dans la commune de Lambézellec, la spécialité de couper le crin de la queue des chevaux. Pour cela, il s'introduisait nuitamment dans les écuries. C'est ainsi qu'il a coupé à trois juments poulinières appartenant au sieur Férelloc, et à quatre chevaux appartenant au sieur Quentel, plusieurs mèches de crin au ras de la queue, mèches qu'il a ensuite vendues. Le tribunal, devant lequel il avait hier à répondre de ces vols et de ces détériorations d'animaux, l'a condamné à deux mois de prison.

La Dépêche, 13 janvier 1892

Concarneau. — On nous écrit : Découverte d'un cadavre.

— Le 11 courant, le sieur Jérôme, marin-pêcheur, a découvert, sur la plage de l'île Saint-Nicolas, le cadavre du sieur Cloarec (François-Marie), fermier aux Glénan, et noyé le 20 décembre dernier dans un naufrage.

Son cadavre a été amené à Concarneau et inhumé à 4 heures du soir. Le corps était encore parfaitement reconnaissable, grâce aux bottes et aux vêtements qu'il portait. La joue et l'oreille droites seules étaient un peu rongées par les crabes.

La Dépêche, 16 janvier 1892

Un essai qui dure trop.

— Dans l'après-midi de mardi, une jeune fille entrait chez Mlle Cohuet, lingère, rue de Siam, 101, et demandait à emporter trois coiffes afin de les essayer et de ne garder que celle qui lui conviendrait. Sans méfiance, la lingère les lui remit ; mais le soir, n'ayant pas revu ses coiffes et encore moins l'argent de sa cliente d'occasion, elle déposa une plainte. Malgré les recherches de la sûreté, il avait été impossible de trouver la voleuse, lorsqu'hier les agents découvrirent dans une maison de tolérance, rue Haute des Sept-Saints, n° 18, une femme qui répondait au signalement donné et qui était entrée dans cette maison pour se cacher.

Conduite devant le commissaire du 2^e arrondissement, elle déclara sa nommer Nicol (Augustine), âgée de 23 ans, sans domicile fixe ni profession, et avoua l'abus de confiance dont elle s'était ren-

due coupable. Cette jeune personne, qui n'en est pas à son coup d'essai, ayant déjà extorqué des bouteilles de cognac par le même procédé, a été maintenue en état d'arrestation.

La Dépêche, 17 janvier 1892

Chevaux emballés.

— Hier matin, vers onze heures trois quarts, à l'angle des rues de Siam et de la Mairie, deux chevaux attelés à une charrette chargée de fagots, effrayés par la musique du 19^e, se sont emballés. Ils allaient donner dans la devanture du Bar américain, quand un second-maître mécanicien vétérinaire, M. Patouillard, se jeta à la tête du premier et parvint, non sans peine, à le maîtriser. M. Patouillard a été vivement félicité par les personnes présentes.

La Dépêche, 19 janvier 1892

La cachette du retraité.

— Le 2 janvier, un retraité, âgé de 69 ans, M. Lozahic (Sébastien-Marie), tombait malade et entraînait à l'hospice civil. Il n'y fit pas un long séjour et il succombait le 7. Après sa mort, l'administration de l'hospice prit des informations pour savoir si le défunt, qui habitait 4 venelle Kéravel, n° 7, laissait de quoi couvrir ses frais de maladie et d'inhumation, et on apprit des voisins que Lozahic, qui vivait d'une façon absolument misérable, devait cependant avoir de l'argent. Ces suppositions étaient absolument fondées.

Le juge de paix du 2^e arrondissement, accompagné d'un agent, se rendit au domicile du défunt pour y opérer une perquisition. Il ne tarda pas à découvrir dans une petite armoire, placée à la tête du lit, une somme de 21,000 francs environ et 8,000 francs de titres.

Le magistrat apposa immédiatement les scellés et institua comme gardien l'agent Grosvalet, en attendant que les héritiers, qui ne s'attendent sans doute pas à cette bonne aubaine, se fassent connaître.

La Dépêche, 19 janvier 1892

Valse brillante... pour violon.

— Deux vieilles connaissances de la police, la femme Salie et la veuve Charles, en état d'ivresse, selon leur habitude, ne purent résister avant-hier soir, vers neuf heures et demie, sur la place de la Liberté, au plaisir de faire un tour de valse. Mais, étant donné leur état, la danse fut trop brillante et elles s'étalèrent piteusement dans la boue. Des agents arrivèrent à point pour les relever galamment et leur offrir de continuer le bal au violon, ce qu'elles eurent le bon esprit d'accepter sans résistance.

La Dépêche, 19 janvier 1892

Juste châtement.

— Dans la matinée d'hier, un chiffonnier nommé André s'introduisait dans la cour de la douane au port de commerce et, avisant du vieux zinc provenant de la démolition d'une toiture, demanda à l'acheter. On lui répondit qu'une autorisation de l'administration était nécessaire.

André sortit, mais il ne tarda pas à revenir. Profitant de l'absence des douaniers, il emplit un sac de vieux zinc et il se préparait à prendre le large lorsque des préposés l'arrêtèrent, lui firent vider son sac et le mirent à la porte avec un maître coup de chaussure dans les parties basses de son individu. Le chiffonnier, content d'en être quitte à si bon compte, se sauva à toutes jambes.

La Dépêche, 19 janvier 1892

Landéda.

— Accident mortel. - Samedi dernier, la femme Merdy, âgée de 78 ans, ménagère à Plouguerneau, se rendant avec son mari à L'Aberwach pour toucher un secours à l'Inscription maritime, a été renversée par le char à banc d'un boulanger, dont la roue droite lui passa sur le corps. Transportée chez le sieur Balcon, elle expirait trois quarts d'heure après.

D'après l'enquête à laquelle s'est livrée la gendarmerie de Lan-nilis, la mort de la femme Merdy serait due à la surdité qui ne lui a pas permis d'entendre les cris de : Gare ! qu'avait pourtant plusieurs fois répétés le conducteur.

La Dépêche, 19 janvier 1892

Molène. — On nous écrit le 18 : Remise de médailles.

— Hier dimanche, à une heure de l'après-midi, M. le curé de Molène, président du comité de sauvetage, assisté des membres du comité, a procédé, dans la maison-abri, à la remise des médailles d'argent et de bronze et des diplômes décernés aux canotiers de notre bateau, le Saint-Renan. M. le maire, secrétaire du comité, a prononcé un petit discours qui a été fort applaudi, et dans lequel il a rappelé les bienfaits de la société, les services qu'elle rend et les nombreux sauvetages qui ont été opérés par les canotiers de Molène. Il a terminé en exprimant l'espoir de voir bientôt notre brave patron remis de la grave maladie qu'il a contractée en allant porter secours au Rapide. Depuis 17 ans que Masson (Jean René) est patron de notre canot, il a sauvé 14 bateaux et 126 personnes. Ces chiffres sont suffisamment éloquents et se passent de commentaires.

La Dépêche, 21 janvier 1892

Dans la gueule du loup.

— La femme Savignol, une chevronnée de l'ivrognerie, aime trop la correctionnelle. Quand elle n'y assiste pas pour son propre compte, elle s'y rend en amateur, dans la partie réservée au public. Cet amour des débats judiciaires lui a joué hier un vilain tour. Ayant comme d'habitude sacrifié à son péché mignon, elle ne put s'empêcher d'intercéder en faveur d'un prévenu que le tribunal venait de condamner.

Devant cette intervention formulée avec une insistance trop bruyante, les agents se saisirent de sa sympathique personne et la conduisirent au violon des Carmes, ce qui lui apprendra à ne pas venir se fourrer une autre fois dans la gueule du loup.

La Dépêche, 21 janvier 1892

Cherchez la somnambule !

— La nommée Marie Pairac, femme Morlaaz, âgée de 29 ans, somnambule extra-lucide, née à Saint-Morillon (Gironde), est recherchée dans notre ville, en vertu d'un mandat d'amener décerné contra elle pour escroquerie.

La Dépêche, 23 janvier 1892

Guengat. — On nous écrit :

Disparu. — Dimanche dernier 17 courant, le sieur Le Bras, âgé de 30 ans, cultivateur au village de Lestrahon, quittait son domicile pour se rendre à Quimper. Il était porteur de son livret de caisse d'épargne et d'une somme de 100 fr. qu'il devait ajouter à la somme déjà inscrite sur ledit livret. Le placement fait, Le Bras s'est promené

toute l'après-midi à Quimper. Dans la soirée, il a rencontré un sieur Quéau, de Plonéis, avec lequel il a pris plusieurs consommations dans un débit sur la route de Locronan à Quimper. Vers huit heures, étant ivre, il a été expulsé de ce débit, où Le Bras est resté. Depuis, on n'a pas eu de ses nouvelles. Des voisins ont passé les journées du lundi et du mardi suivants à le rechercher, mais sans résultat. Il était vêtu d'un chapeau à larges bords, avec ruban en velours, d'une blouse en coton bleu et d'un pantalon en drap bleu, et était chaussé de gros sabots, le tout en bon état. Taille, 1m70 environ ; forte corpulence, cheveux et sourcils blonds, barbe rasée, yeux bleus.

La Dépêche, 23 janvier 1892

Les voleurs de sabots.

— Avant-hier, à midi, le sieur Roudaut (Jean), demeurant rue Traverse, 23, rentrant au domicile de ses parents, déposait ses sabots au bas des escaliers. Vers midi et demi, redescendant pour aller à son travail, il constata leur disparition. Il prévint aussitôt son père, brigadier de police, qui, après bien des recherches, retrouva les sabots dans un bureau de tabac de la place de la Halle, où le voleur devait revenir les prendre dans la soirée.

Avec le signalement donné par la buraliste, le brigadier Roudaut parvint à découvrir le voleur, un chaudronnier nommé P... (Gabriel), demeurant rue Kéravel, 16, qu'il arrêtait hier matin, à neuf heures, à son domicile. P... était encore au lit. Conduit devant le commissaire du 2^e arrondissement, le chaudronnier a avoué le vol. Comme il possède un domicile fixe, il a été laissé en liberté provisoire.

La Dépêche, 24 janvier 1892

Morlaix. — On nous écrit le 23 : Tribunal correctionnel.

— Le jour de Noël, vers 5 h 1/2 du matin, le sieur Corre (François), sacristain à Plouigneau, trouvait sur la place du bourg, à quelques mètres de l'église, le corps inanimé de la veuve Traon, née Anne Coat. Le désordre ses vêtements et le sang dont elle était inondée établissaient qu'elle avait été victime d'une agression. Immédiatement informée, la gendarmerie ouvrit une enquête et procéda à l'arrestation du neveu de la veuve, Pierre Cotton, âgé de 24 ans, journalier, demeurant avec elle, non loin de la gare de Plouigneau. Le parquet se rendit à Plouigneau, et Cotton fut maintenu en état d'arrestation, sous la prévention de coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort.

L'autopsie fut pratiquée par les docteurs Camus, de Plouigneau, et Gendron, de Morlaix. Contrairement à leur première opinion, les docteurs, après examen sérieux, ne constatèrent aucune fracture du crâne et conclurent à une blessure grave à la tête, produite, par un coup de pied chaussé de sabot, mais non mortel. Ils déclarèrent dans leur procès-verbal que la veuve Traon était alcoolique, que la mort était due à son état d'ivresse, au froid, et qu'il résultait de l'autopsie qu'elle était destinée à une mort prochaine.

Cotton était donc poursuivi, en police correctionnelle, à l'audience d'hier, pour coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Le tribunal a entendu deux témoins, le brigadier de gendarmerie Quivoron et su sacristain Corre (François). De la déposition très précise du brigadier, il résulte que l'accusé et sa tante étaient tous deux en état d'ivresse et qu'une discussion s'engagea entre eux, vers deux heures du matin, le neveu demandant à sa tante de l'argent pour continuer à jouer aux cartes. La tante refusa et tous deux quittèrent l'auberge et prirent la direction de leur domicile. Que s'est-il ensuite passé ? Le brigadier Quivoron a dit que lorsqu'on releva la veuve Traon pour la transporter chez

M. Julien Guyomard, au bourg, elle avait sa jupe de dessous sur la tête et la poitrine découverte. On l'avait fouillée, pensait-il, parce qu'elle avait l'habitude de dissimuler son argent dans son corsage. C'était d'ailleurs, une ivrognesse de profession. Quant au prévenu, il s'enivrait quelquefois ; mais c'est, dit le brigadier, un homme d'un caractère doux, ne cherchant jamais querelle à personne, même quand il avait bu.

Corre n'a fait que confirmer la déposition du brigadier de Plouigneau, déposant en des termes favorables à l'accusé.

Cotton, dont l'attitude à l'audience était repentante, a répondu aux questions du président qu'il se trouvait sous l'influence de la boisson. Il croyait que sa tante avait de l'argent, mais il ne se souvient pas de l'avoir fouillée ni de lui avoir couvert la tête de sa jupe. Il voulait, dit-il, ramener sa tante à la maison, et c'est sur son refus réitéré qu'il lui a porté, dans un moment de colère, un seul coup de sabot.

Après un réquisitoire énergique de M. le procureur de la République, réclamant une peine sévère contre le prévenu qui, après avoir frappé sa tante, l'a abandonnée sur la place de Plouigneau, Cotton a été condamné à trois mois de prison.

La Dépêche, 24 janvier 1892

Mendicité.

— Procès-verbal pour mendicité a été dressé hier, dans l'après-midi, contre le jeune R... (Achille-Auguste), âgé de 14 ans, demeurant rue de Paris, qui jouait de l'accordéon dans la cour d'une maison de la rue de la Tour et implorait la charité. Après un interrogatoire devant le commissaire du 3^e arrondissement, R... a été conduit au parquet.

La Dépêche, 25 janvier 1892

Commissionnaire peu scrupuleux.

— Dans la matinée de vendredi, une bouchère de Lesneven, Mme Goarant, confiait à un portefaix, nommé Cariou (Allain), un quartier de lard pesant 47 kilos, avec mission de le porter chez Mme Kéraudren, ménagère à Kergusun. Elle le chargea, en outre, d'en toucher le montant, 48 fr. 70. Le portefaix n'eut garde de laisser perdre une si bonne aubaine. Il porta religieusement le lard, mais il exécuta moins fidèlement la seconde partie de la commission et il garda l'argent. Les agents de la sûreté, mis à ses trousses, n'avaient pu parvenir à mettre la main sur ce commissionnaire peu scrupuleux, lorsque hier, vers midi, Cariou, à qui il ne restait plus un sou, se présentait au poste de Saint-Martin pour se faire arrêter. Devant l'aveu cynique de son indécatesse, on n'a pas tardé à accéder à son désir en l'écrasant séance tenante,

La Dépêche, 26 janvier 1892

Tregunc — On nous écrit : Blessures accidentelles

— Le 19 courant, la femme Ollivier, du village de Kervouat, se levait pour la première fois depuis ses couches qui avaient eu lieu quatorze jours auparavant, et s'asseyait sur un banc placé devant son foyer pour donner à boire à son jeune enfant. Prise subitement d'une faiblesse, elle laissa tomber l'enfant et s'étendit dans le feu que son mari venait d'allumer pour cuire des légumes. Relevée presque aussitôt par ce dernier, elle était dans un état horrible ; toute la figure était brûlée ; un de ses yeux semble perdu. Malgré la gravité du mal, on ne fit pas chercher un médecin.

La Dépêche, 27 janvier 1892

Audience correctionnelle du 27 janvier :

— Cariou (Allain), âgé de 20 ans, a déjà subi deux condamnations : l'une pour vol, l'autre pour coups et blessures. Ces jours derniers, chargé par la femme Goarant, bouchère à Lesneven, de porter un quartier de lard pesant 47 kilos chez Mme Kéraudren, ménagère à Kéruscun, il percevait le prix du lard, soit 48 fr. 70, et ne reparaisait plus. Il a été condamné à six mois de prison.

La Dépêche, 28 janvier 1892

Dans la cale.

— Avant-hier soir, à six heures, le capitaine Le Breton, du steamer *Ernestine*, amarré au 5^e bassin avec un chargement de vin, croyant que tous les portefaix étaient sortis, donna ordre de fermer les panneaux de la cale. Vers minuit, l'équipage était réveillé en sursaut par des ronflements sonores s'échappant de la cale. On ouvrit et on découvrit derrière les barriques quatre portefaix qui s'y étaient cachés pour pouvoir boire à leur aise.

Le capitaine n'a pas déposé de plainte. Il s'est contenté de renvoyer les ivrognes en leur faisant administrer une correction par son équipage.

La Dépêche, 29 janvier 1892

Un scaphandrier à demi asphyxié.

— Hier, vers onze heures du matin, un scaphandrier nommé Le Stum était descendu au fond du 4^e bassin du port de commerce pour élinguer une pierre de taille tombée du quai. Au bout d'un quart d'heure, ses compagnons ne le voyant pas donner le signal d'appel, pensèrent qu'il était malade et le hissèrent sur cale. Il était temps. Le Stum était à moitié asphyxié. Il fut transporté chez M. Télésien, gardien du bassin, où les soins les plus pressés lui furent donnés, puis ensuite conduit à son domicile, quai de la Douane, 4. Cet accident n'aura pas heureusement de conséquences graves. Le Stum se trouvait beaucoup mieux dans la soirée.

La Dépêche, 31 janvier 1892

Petits mendiants.

— Deux enfants de 11 et 9 ans, Retin (Maxime) et Kervarec (Guillaume) ont été arrêtés avant-hier soir, à huit heures, dans la rue d'Aiguillon, pour mendicité. Après avoir couché au poste, ces deux gamins ont été gardés à la disposition du parquet.

La Dépêche, 1^{er} février 1892

Les déserteurs.

— Dimanche dernier, un gendarme aperçut dans un débit du bourg de Lambézellec un individu qui semblait répondre au signalement du bulletin de recherche délivré par le major du 2^e de marine contre le soldat Arzur (François-Marie), âgé de 20 ans, né à Plouguerneau, maçon, incorporé le 24 août dernier comme engagé volontaire.

Interrogé, après bien des hésitations Arzur, car c'était lui, finit par reconnaître qu'il était absent de son corps depuis le 28 janvier, à cinq heures du soir. Il a été conduit avant-hier soir à la caserne et écroué séance tenante.

— Le nommé Mouton (Jean-François), soldat de 2^e classe à la 2^e compagnie du 3^e bataillon du 69 de marine, qui manque à l'appel depuis plusieurs jours, est activement recherché par la gendarmerie.

La Dépêche, 3 février 1892

Faux ami.

— Dans l'après-midi d'avant-hier, un brave cultivateur de Kervao-vas, Abiven (Goulven), rencontra, dans la rue de la Mairie, un charpentier, Le Goff (Louis), demeurant rue Kléber, avec lequel il faisait immédiatement connaissance. Pour arroser cette amitié de fraîche date, on but plusieurs petits verres, si bien que Abiven, manquant d'équilibre, demanda à son camarade de le soutenir. Le Goff se garda bien de lui refuser ce service. Il conduisit le cultivateur vers la gare et, à la hauteur de la rue du Château, il glissa la main dans sa poche et le délésta de son porte-monnaie contenant quarante francs en pièces de cinq francs. Le tour avait été habilement fait. Pas assez cependant pour tromper M. Uguen, sous-chef de la police municipale, qui guettait depuis quelques instants le compère et qui, se mettant à sa poursuite, le rattrapa à la porte Foy. Sur le parcours de la rue du Château à la porte Foy, Le Goff, pour se débarrasser des preuves du vol, jeta les pièces de cinq francs dans l'entrée de la sous-préfecture. Le concierge, quelque peu étonné de cette pluie d'écus, les ramassa et les remit au sous-chef. Conduit hier matin au parquet, Le Goff a été maintenu en état d'arrestation.

La Dépêche, 3 février 1892

Pleyben. — On nous écrit le 1^{er} : Accident mortel.

— Le nommé Mocaër (François), charretier au service de M. Rolland, banquier à Morlaix, est mort samedi, victime d'un accident de voiture dans les circonstances suivantes : Il revenait de Morlaix, où il était allé conduire du vin à M. Rolland, qui a un grand magasin de vins à Pleyben, et il ramenait des fûts vides, lorsque, près du bourg de Brasparts, sur la route départementale n° 13, ses chevaux s'emportèrent et traversèrent le bourg à telle telle allure que nul n'osa les approcher. A la sortie du bourg, ils entrèrent, dans un petit chemin où l'on put enfin les maîtriser. L'attelage arrêté, M. le maire de Brasparts envoya à la recherche du conducteur, qui avait disparu. On trouva Mocaër étendu sur la route, à 1 500 mètres du bourg, respirant encore, mais toutes les côtes brisées. Les chevaux, dont les fers étaient marqués sur lui, et la charrette lui avaient passé sur le corps. On le transporta aussitôt à l'hôtel Kerguelen, où il est mort en arrivant. Les deux chevaux, attelés en file, étaient un jument en tête et un cheval entier à la limonière. A chaque instant, au dire de personnes qui virent Mocaër sur la route avant l'accident, l'attelage s'arrêtait, le cheval entier voulant saillir la jument. On pense que le malheureux conducteur aura été pris entre ses chevaux, comme il essayait de les maîtriser, et piétiné. Il laisse deux enfants en bas âge et une femme, enceinte, dit-on et sans ressources. Il était âgé de 35 ans. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui à Pleyben.

La Dépêche, 3 février 1892

Dans l'entrée.

— Avant-hier soir, vers dix heures trois quarts, une locataire de la maison portant le n° 4 de la rue Ducouédic, rentrant à son domicile, trouva dans le couloir de l'entrée deux personnes se livrant se livrant à un exercice qui réclame ordinairement le secret de l'alcôve. Indignée, elle prévint deux agents qui conduisirent les deux amoureux par trop sans gêne au violon des Carmes, où ils furent reconnus pour les nommés Savignol (Hippolyte), portefaix, et Goasguen (Marie), fille soumise. Pour leur apprendre à ne plus "pécher" dans les entrées, les deux délinquants seront poursuivis pour outrage public à la pudeur.

La Dépêche, 4 février 1892

Morlaix. On nous écrit le 2 : Accident

— Le nommé Le Faou (Joseph), âgé de 24 ans, journalier, est tombé hier d'une échelle en travaillant à la chapelle du nouveau collègue, à Kernéguès. Il a été transporté immédiatement à son domicile, venelle du Château-Perrot. M. le docteur Lefebvre a donné ses soins au blessé, dont l'état ne présente aucune gravité, à moins de lésions internes que rien ne fait prévoir.

La Dépêche, 4 février 1892.

Disparue et retrouvée.

— La veuve Ollivier (Anne) n'est âgée que de 68 ans et elle est cependant en enfance. Dimanche, elle quittait son domicile pour se rendre chez son gendre qui habite à Belizai, et allait errer du côté de la Croix Rouge, en la commune de Plouigneau. Hier, une personne qui demeure à la Villeneuve et qui connaissait la veuve Ollivier, l'a trouvée auprès de Perzès, dans la commune de Taulé, c'est-à-dire à l'opposé de l'endroit où on l'avait vue la veille. La pauvre femme était dans un état pitoyable, les vêtements déchirés et couverts de boue. Elle était allée à l'aventure pendant près de quarante-huit heures, avait sans doute passé la nuit dans une garenne et n'avait pas mangé depuis son départ de Morlaix. La veuve Ollivier a été reconduite chez ses parents, qui la recherchaient depuis hier et étaient très inquiets.

La Dépêche, 4 février 1892.

Accident mortel.

— Un accident mortel s'est produit hier matin dans la maison portant le n° 14 de la rue Amiral Linois. Vers six heures, un locataire de la maison, M. N..., logeait dans sa cave par une trappe s'ouvrant à 1 m. 50 de la porte d'entrée, un demi stère de bois de chauffage que lui passait la scieuse travaillant dans la rue. Le sciage terminé, il régla la femme et se baissa pour ramasser une dernière brassée de bois.

À ce moment, et avant qu'il ait pu le prévenir, M. N... vit un homme disparaître par la trappe. Il appela au secours et, descendant aussitôt dans la cave avec les ouvriers menuisiers de M. Le Coz, il trouva un vieillard de 77 ans, le nommé Podeur (Victor), pensionnaire à l'asile de vieillards, qui, ayant la vue très basse, était passé sans se douter du danger.

Dans sa chute, d'une hauteur de trois mètres, le malheureux s'était fracturé le crâne contre un pilier de bois. Le sang sortait par les oreilles et la bouche. Podeur était venu rendre visite à sa belle-fille, qui habite le 2^e étage. Il fut monté chez cette dernière et, étendu sur un lit.

Pendant ce temps, M. N... courait de tous côtés pour trouver un médecin, mais tous étaient absents. Rencontrant alors dans la rue de Siam, un médecin principal de la marine, M. Danguy des Déserts, il le pria de venir donner ses soins au blessé.

Le docteur y consentit aussitôt, mais devant la gravité de la blessure, il ne put qu'ordonner le transfert à l'hospice civil où, malgré les soins qui lui furent prodigués, Podeur expirait à midi trois quarts.

M. Chaffaud, commissaire du 3^e arrondissement, s'est rendu sur les lieux pour rechercher les responsabilités. Il résulterait de l'enquête, que M. N... étant placé devant la trappe, l'accident serait dû à un concours de circonstances indépendantes de sa volonté.

Les obsèques de Podeur auront lieu demain, à huit heures du matin.

La Dépêche, 5 février 1892

Les enfants martyrs.

— Dans la nuit du 22 janvier, les locataires du n° 46 de la rue Kéravel étaient réveillés par des cris perçants poussés par les enfants d'un nommé Péron, que leur père et leur mère, en état d'ivresse, maltraitaient avec la dernière brutalité.

Ces scènes se renouvelant sans cesse, plusieurs locataires se décidèrent à déposer une plainte au commissaire du 2^e arrondissement. L'enquête confirma pleinement leurs dépositions.

Après avoir enfermé leurs enfants, les époux Péron partaient le matin pour leur travail et, rentrant le soir ivres, les battaient odieusement. Les pauvres petites créatures, une fille de quatre ans et un garçon de cinq, ne recevaient la plupart du temps aucune nourriture et n'avaient pour couchette qu'un peu de paille pourrie.

Ces parents dénaturés seront poursuivis pour coups, blessures et mauvais traitements envers leurs enfants qui, en attendant la décision du tribunal, ont été remis à leur grand-mère.

La Dépêche, 7 février 1892

Ile Molène. — On nous écrit le 6 : Un paquebot en détresse.

— Hier matin, à cinq heures, un grand navire, en détresse à un mille à l'est de l'île, demandait du secours par des coups de corne et de sifflet et des feux multicolores et des fusées. La brume était si épaisse que, malgré la faible distance, à peine de l'île on voyait les signaux. Le canot de sauvetage fut mis à la mer et, à la lueur des feux, se dirigea vers le navire, la Dordogne, où les services du pilote Cariou furent acceptés avec empressement.

Le capitaine du navire avait pris un éclat du feu du Four pour celui du Créach (Ouessant) et avait fait mettre cap au sud-ouest. Il croyait avoir contourné l'île d'Ouessant. Quelque temps après, il s'apercevait qu'il faisait fausse route et donnait l'ordre de ralentir la vitesse ; mais, marchant au hasard et après avoir plusieurs fois touché, le navire arrivait bout à terre au Lédénès (île en face de Molène). C'était heureusement le flot. Après de grands efforts, le capitaine put dégager son navire et mouiller à quelque distance de là, où le fond est favorable.

Le pilote Cariou, malgré la brume et la grosse mer, conduisit la Dordogne hors des dangers et, après avoir fourni au capitaine toutes les indications et les renseignements nécessaires, se rembarqua dans le canot de sauvetage pour retourner à Molène.

La Dordogne appartient aux Messageries maritimes. C'est un beau et fort navire en fer de 120 mètres de long, jaugeant 2,500 tonnes et en portant plus de 6,000. Il est commandé par M. Scinioni.

La Dépêche, 8 février 1892

Un portefaix qui n'aime pas les pommes de terre.

— Avant-hier soir, vers cinq heures et demie, le nommé Balcon (Jean), âgé de 46 ans, portefaix, demeurant à Poulcanastroc, rentrant de son travail, demandait à sa femme ce qu'elle comptait lui préparer pour souper. Celle-ci lui ayant répondu qu'elle allait faire cuire des pommes de terre, Balcon, qui, paraît-il, n'a que peu de goût pour ce tubercule, devint furieux, et il déclara qu'il voulait de la viande.

Sa femme lui objectant qu'elle n'avait pas d'argent pour en acheter, la colère du portefaix redoubla. Il se rua sur elle et la battit comme plâtre.

La femme Balcon étant sortie dans le corridor en pleurant, les voisins vinrent voir ce qu'il se passait. Un des locataires de la mai-

son, le nommé Boulch (François), désarma Balcon, qui tenait un gourdin, non sans lui avoir décoché plusieurs coups de poing qui lui meurtrirent l'œil gauche.

Procès-verbal a été dressé contre Balcon et Boulch, le premier pour coups envers sa femme, la second pour coups envers Balcon.

La Dépêche, 10 février 1892

Ploaré. — On nous écrit : Blessé par son père.

— Depuis plusieurs années, le sieur Plouet père, demeurant au Stancou, présentait des signes manifestes de dérangement mental. Le 6 couran't vers neuf heures du soir, il menaçait sa femme de lui faire un mauvais parti. Son fils, âgé de 23 ans, soudeur, intervint et fut assez grièvement blessé à la main gauche par le couteau dont Plouet était armé. La veille, Plouet l'avait encore menacé avec une hache.

Le maire de Ploaré, prévenu, a pris immédiatement ses dispositions pour faire transférer à Quimper et interner à l'asile Saint-Athanase ce fou dangereux.

La Dépêche, 10 février 1892

Le paiement de l'hospitalité.

— Lundi dernier, la nommée Jacq (Catherine), femme Gouriou, âgée de 36 ans, fille soumise, sans domicile fixe, demandait à la femme Anarchand, demeurant rue Amiral-Linois, 14, l'hospitalité pour la nuit. Cette dernière asquiesça à son désir. La femme Gouriou lui témoigna sa reconnaissance en filant à l'anglaise avec un jupon de laine déposé sur le lit. Plainte ayant été portée au commissaire de police du 2^e arrondissement, la voleuse a été arrêtée avant-hier soir, vers dix heures, sur le cours d'Ajot, où elle se promenait philosophiquement. Conduite hier devant le procureur de la République, elle a été, après interrogatoire, écrouée au Bouguen.

Cette femme comparaitra lundi devant le tribunal correctionnel.

La Dépêche, 13 février 1892

Il faut payer.

— Le nommé Eliès (Jean-Marie), âgé de 41 ans, cultivateur à MeIon, en Porspoder, condamné les 18 septembre, 7 octobre et 5 décembre dernier par le tribunal correctionnel pour vols et coups et blessures, et dont les frais des jugements s'élevaient à la somme de 122 fr. 99, a été, sur son refus de s'acquitter envers le trésor public, écroué hier à la maison du Bouguen, où il séjournera pendant 42 jours.

La Dépêche, 14 février 1892

Vol de lard.

— Le nommé Quiviger (Jean), âgé de 28 ans, terrassier, inculpé de vol de lard commis au préjudice de la nommée Kerc'hleus, veuve Corre, blanchisseuse à Bohars, est recherché par la gendarmerie.

Quiviger s'est fait inscrire sous un faux nom à sa pension et dans le chantier où il était occupé.

La Dépêche, 14 février 1892

Pleyben. — On nous écrit le 12 :

Accident mortel dans une carrière.

— Ce matin, vers neuf heures, en allant visiter les ouvriers qui travaillent au fond de la carrière de Penver, en Lothey, le nommé Cariou (Yves), âgé de 53 ans, contre-maître à la dite carrière, a été victime d'un accident mortel. Au moment où il entraînait dans une galerie nouvellement ouverte, un bloc de pierres d'un mètre carré s'est

détaché de la voûte et lui est tombé sur la tête, d'une hauteur de cinq mètres environ.

Deux de ses fils, qui travaillaient à quelques mètres plus loin avec les autres ouvriers carriers, n'ont rien vu ; ils ont seulement entendu un bruit sourd. Ils vinrent voir ce dont il s'agissait : ils trouvèrent leur malheureux père sous la pierre, la tête complètement écrasée. Ils s'empressèrent de le dégager, avec l'aide des autres ouvriers : mais tout était fini. Cariou n'avait pas prononcé une parole. Sa mort avait été instantanée.

Cette carrière est exploitée au compte de M. Mahé, propriétaire à Gouézec. Jusqu'à ces derniers temps, on l'exploitait à ciel ouvert ; ce n'est que depuis peu qu'une galerie était commencée. M. Bolo, garde-mine à Brest, vient d'être prévenu télégraphiquement.

La Dépêche, 14 février 1892

L'Hôpital-Camfrout. — On nous écrit le 12 :

Un voleur maladroit.

— Dans la nuit du 11 au 12 courant, le nommé G... (Jean), journalier, trouvant son lit un peu dur, pensa qu'un peu de paille fraîche le rendrait plus doux. Il avait été autrefois domestique chez le maire de la commune et connaissait la ferme. Il y alla, prit la paille dont il avait besoin, et ne songea pas, en revenant, qu'il laissait tomber le long du chemin des brins de paille accusateurs. Prévenus du vol, les gendarmes n'eurent point de peine, en effet à retrouver le voleur qui peut-être se verra dans l'obligation d'aller voir si la paille de la prison est plus douce que celle de M. le maire.

La Dépêche, 15 février 1892

Porsmoguer.

— On a raconté qu'une baleine, mesurant 21 mètres de long, était venue s'échouer, il y a quelques jours, entre des rochers, près de la grève de Porsmoguer. Quand l'échouement d'un semblable animal se produit sur les côtes de France, le Muséum en est immédiatement averti. C'est ce qui a été fait pour la baleine de Porsmoguer ; mais l'animal s'est échoué sur des rochers qui l'ont quelque peu endommagé et, sa mort remontant à longtemps, il est dans un état de décomposition tel que M. Georges Pouchet, le savant professeur d'anatomie comparée du Muséum, a dû renoncer à l'espoir de le disséquer. Les collections scientifiques du Muséum ne s'enrichiront donc pas du squelette de l'énorme cétacé. On nous assure que l'animal aurait été vendu cent francs à un industriel.

Ajoutons que l'échouement des grands cétacés sur les côtes de France n'est pas aussi rare qu'on pourrait le supposer. On en compte 29 de juillet 1879 à octobre 1891, dont six sur les côtes de Provence et deux sur la côte d'Algérie.

La Dépêche, 15 février 1892

Plouarzel.

— Le nommé Mazé (François), âgé de 21 ans, meunier au village de Kergador, en Piouarzel, condamné, le 13 novembre dernier, pour délit de chasse, a été arrêté, sur son refus de payer les frais du procès, soit 116 fr. 92, et écroué à la maison d'arrêt du Bouguen, à Brest.

Les nommés Morvan (François), 31 ans, Morvan (Hervé), 28 ans, et Petton (Vincent), 44 ans, marins-pêcheurs à Toul-an-Dour, en Plouarzel, condamnés pour contravention à la police de la pêche côtière et de la navigation, ont été arrêtés pour le même motif et écroués au Bouguen. Les frais, pour eux, s'élevaient à 173 fr. 86.

La Dépêche, 15 février 1892

Le CGF au congrès d'Ajaccio

(11 au 13 octobre 2019)



A gauche :
le stand de l'UGBH,
Jean-Claude Le Bloas, vice-président du CG 22,
Jean François Pellan,
Michel Durose.

A droite :
Michel Durose et André Flori, le Président
de Généalogica Corsica qui lui remet le prix qu'il
vient de gagner à la loterie organisée : un
voyage en avion Marseille-Ajaccio



Arbre généalogique de la famille Bonaparte



Le grand homme mis à toutes les sauces...

Place Foch à Ajaccio :
Napoléon
en empereur romain.
Cette statue
de Francesco-Massimiliano
Laboureur
fut inaugurée
le 5 mai 1850.



Photos
Jean François Pellan

Le Lien

du Centre Généalogique du Finistère



sommaire

Nos joies, nos peines	p. I	Mise à jour Recif de Novembre 2019	p. XII à XIII
Nouvelles des Antennes Appel à article	p. II à III	Elections 2020 au CGF	p. XIV
Nouveaux adhérents	p. IV à VI	Assemblées Générales au CGF	p. XV à XVII
Questions des adhérents / Entraide Consignes de rédaction	p. VII	Renouvellement d'adhésion 2020	p. XVIII à XIX
Agenda Mise à Jour des comptes Généabank	p. VIII	Affiche du Grand Salon de la Généalogie à Paris (mairie du XV ^e arrondissement)	p. XX
Mise à jour Recif d'Octobre 2019	p. IX à XI		

nos joies, nos peines

Décès :

Madame Alice BOLZER, CGF 12213 Q est décédée. Ses obsèques ont eu lieu le 9 juillet 2019 à Plozévet. Elle laisse dans la peine des trois filles, ses gendres et ses quatre petits-enfants.

Madame Henriette AUDIGOU, née CHAPPELLE, CGF 8051 M, épouse de Bernard AUDIGOU CGF 4833 M, tous deux membres du conseil de gestion de l'antenne de Morlaix, est décédée le 17 septembre 2019.

A leurs familles dans la peine, nous présentons nos bien sincères condoléances.

**Dernier délai pour transmettre à la rédaction du LIEN
vos demandes d'insertion dans le n° 153 :**

15 FÉVRIER 2020

nouvelles des antennes

antenne de Brest

Au nom de tous les membres du Conseil de Gestion de l'antenne de Brest et en mon nom personnel, je vous souhaite un Joyeux Noël et une Bonne Année 2020.

Quels vœux généalogiques puis-je formuler pour vous ?

- D'abord de continuer à prendre du plaisir à rechercher vos aïeux : de nombreux documents ont été mis en ligne cette année, que ce soit aux Archives Départementales ou dans la base RECIF de notre association. Ces documents permettent de compléter les renseignements déjà récoltés ou d'ajouter des photos d'actes, toujours appréciées, et que le CGF met désormais à votre disposition.

- Ensuite de ne pas rester seul(e) pour effectuer vos recherches : la généalogie est une activité encore plus agréable quand elle est partagée avec d'autres personnes ; discuter avec des généalogistes peut aussi ouvrir de nouvelles pistes à explorer. On n'en a jamais fini avec ses ancêtres. Certains adhérents, membres de l'association depuis plus de trente années, continuent encore et toujours à trouver du nouveau.

Pour terminer, l'année 2019 s'est achevée à l'antenne de Brest par notre traditionnel pot des bénévoles : une façon sympathique de manifester tous nos remerciements à ceux qui prennent de leur temps pour le bonheur de tous. Cette année, j'ai aussi eu la chance de remettre un chèque à notre adhérente Geneviève Bergot-Jaouen, auteure de l'ouvrage «Sages-femmes du Finistère», et qui a remporté le Prix Sagot, attribué par la Fédération française de Généalogie au meilleur livre de l'année. Un grand bravo à elle.

Sages-Femmes du Finistère

Geneviève BERGOT-JAOUEN



Veuillez aussi noter que la salle Tissot sera exceptionnellement fermée le 23 janvier prochain.

Michel Durose
Président

antenne de Morlaix

Bonjour à toutes et à tous,

Tout d'abord, une bien triste nouvelle, le décès le 17 septembre de Madame Henriette Audigou, membre de notre conseil de gestion. La disparition d'Henriette laisse un grand vide au sein du conseil, où, toute l'équipe a su apprécier sa gentillesse et sa compétence dans les recherches difficiles d'actes sur les microfilms, toute notre amitié et notre soutien à son mari Bernard, qui malgré ce deuil cruel a décidé de continuer son activité à l'antenne.

L'opération « portes ouvertes » organisée le premier week-end d'octobre a été un succès, concrétisé par une trentaine d'adhésions fermes. Cette réussite est le fruit de l'investissement sans faille des membres du Conseil de Gestion lors de cette opération, et surtout par leurs

connaissances généalogiques et l'utilisation parfaite de notre base de données. Un grand merci à toute l'équipe, et tout cela dans la joie et la convivialité. Il faut également remercier le quotidien le Télégramme, qui, comme toutes les années à cette période, fait paraître un article important un ou deux jours avant la tenue de cette manifestation, ce qui est primordiale pour la réussite d'une telle opération. Comme toutes les années précédentes, nous avons été honorés par la visite de Madame Agnès Le Brun, Maire de la commune.

Deux dates importantes à retenir :

Le **1^{er} février 2020**, à 14 h, dans la salle située à côté de nos locaux se tiendra notre Assemblée Générale annuelle. D'année en année, la fréquentation par les adh-

rents de cette assemblée est en baisse constante, l'année précédente pas plus de cinquante personnes pour une antenne qui compte près de 1100 adhérents.... Notre équipe de bénévoles, qui travail sans relâche pour que vous puissiez bénéficier de fabuleux outils pour effectuer vos recherches informatiques, a besoin de votre soutien, de vos conseils, parfois de vos critiques, mais également d'un soutien moral, afin que nous n'ayons pas l'impression de donner beaucoup de notre temps pour des personnes consommatrices uniquement.

Alors, faites un petit effort en venant en nombre participer à cette réunion annuelle.

La seconde date, l'Assemblée Générale le **8 février 2020** à Châteaulin, même cause, mêmes effets....

Enfin, de nouveau un appel aux bonnes volontés, nous ne sommes qu'une poignée de bénévoles pour faire tourner une énorme machine (pour rappel, le C.G.F est la plus importante association départementale et de loin, de tout l'hexagone), nous avons besoin d'aide pour continuer nos missions, nous recherchons deux personnes pour la constitution d'une nouvelle équipe photos, et de plusieurs personnes pour des travaux divers, n'hésitez pas, contactez nous à l'antenne.

Au moment où vous lirez ces lignes, nous serons en période de festivité, je vous souhaite d'excellentes fêtes de Noël, et une joyeuse nouvelle année 2020 ainsi qu'à toute votre famille.

Thierry Noirel
Président

antenne de quimper

L'année se termine, joyeux Noël et bonne année à tous.

Grâce à vos efforts, notre nombre d'adhérents a bien progressé cette année. Merci à tous ceux qui ont tenu des permanences, animé des conférences ou des ateliers, participé à des salons et réunions généalogiques, effectué des relevés et saisies, bref à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre ont fait de notre association quelque chose de vivant et de dynamique.

Nous avons pris du retard par rapport aux autres antennes pour la réalisation des photos de la série communale. Courant septembre, une équipe s'est constituée et a

pris le soin de se former tant au matériel qu'aux logiciels permettant à terme la vision de ce travail dans Récif.

N'hésitez pas à nous rejoindre, nous vous prendrons en charge au début.

Vous verrez le résultat de ce travail apparaitre progressivement dans vos recherches sur la base Récif. C'est vraiment un plus qui facilite les recherches de tous.

Christian Bolzer
Président

APPEL A ARTICLES

Vous appréciez notre revue.

Vous appréciez les articles qui vous sont proposés.

Pour enrichir le contenu du LIEN, la rédaction souhaite avoir des articles d'avance et fait donc appel à ses lecteurs pour qu'ils lui en remettent.

Si vous connaissez des personnes dans vos cercles de connaissance, capables d'en fournir, n'hésitez pas à les inciter à nous en transmettre également.

Adressez vos articles à l'adresse suivante : cg29@cgf.bzh
ou au siège social : Centre Généalogique du Finistère, salle municipale, rue du Commandant Tissot 29200 BREST

nouveaux adhérents

17576M	LAGADEC Aurélie	44000 NANTES	
17577M	IRRIEN Jean Pierre	94360 BRY SUR MARNE	IRRIEN, IRIEN (Plouvorn) / MIOSSSEC, MIOSSSEC (Plounévez-Lochrist)
17578Q	MOREAU Christian	29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	MOREAU, MADEC (Lanleleu, Pleyben)
17579Q	LAURENT Marie-Hélène	29000 QUIMPER	
17580B	BLAIZE	31200 TOULOUSE	BLAIZE, BAUGION
17581Q	BUANNIC Annick	29720 PLONEOUR LANVERN	BOLZER (Tréogat, Plovan) / VOLANT, BUHANNIC (Plomeur, Locudy, Penmarc'h) / JEGOU, BODÉRE
17582B	NATHAN Dominique	75019 PARIS	STÉPHANT (Lambézellec) / LARNICOL (Brest)
17583Q	BONT Laetitia	95690 HEDOUVILLE	
17584Q	BONT Floriane	95690 HEDOUVILLE	
17585Q	DIEULAFAIT Gilbert	16400 VOEUIL ET GIGET	MERCY (Elliant, Rosporden, Touch) / BRIS (Roudouallec)
17586M	TALLEGAS Mathieu	98019 DUVALL USA	TALLEGAS
17587Q	CLÉACH Éric	29740 PLOBANNALEC LESCONIL	
17588B	MORVAN LAGADEC Valérie	29800 SAINT THONAN	LAGADEC, LORIENT, GOURIOU, LE FUR
17589B	CENTRE GÉNÉALOGIQUE DE LA CÔTE D'EMERAUDE	35800 DINARD	
17590M	CANCIAN Véronique	91940 LES ULIS	LEDAN, LE GALL, MESSENGER, GUILLOU, ABGRALL (Lampaul-Guimiliau, Guimiliau, Guiclan, Landivisiau, Saint-Sauveur, Commana)
17591Q	CALLOCH Yvan	27200 VERNON	CALLOCH, CAUGANT, COLLOBERT, QUEAU (Châteaulin, Cast, Lothery, Scaër)
17592B	VANHERPEN Anne	95280 JOUY LE MOUTIER	DONNOU (Quimerch) / SUIGNARD (Lopérec)
17593Q	ADAM Pascal	57400 BUHL LORRAINE	
17594B	APPÉRÉ Janine	29830 PLOURIN	
17595Q	MONSEGU Sylvie	64450 GARLÈDE MONDEBAT	RICHARD, FICHANT, MANSON, BRIAND, GOUBIN, HEMIDY, CAUGANT, COROLLER, TALEC, ROLLAND, KERRIOU, JACQ, ROY, HEMON (Landrévarzec, Langolen, Edern, Briec, Tréfléz, Cast, Landudal)
17596Q	DANIEL Charlene	29000 QUIMPER	
17597Q	DANIEL Dylan	29120 TREMEOC	
17598B	BERSIHAND Christian	37200 TOURS	
17599B	MARZIN Patrick	29830 PLOUGUIN	
17600Q	GENNET Véronique	84210 PERNES LES FONTAINES	CUZON
17601B	GORAGUER Gabriel	29830 PLOUDALMÉZEAU	
17602M	COADOU Anthony	01701 FRAMINGHAM USA	COADOU, NÉDÉLEC, OLIER, PHILIP, SPARFEL (Cléder) / CASTEL, JACQ, PICARD (Henvic) / PENVEN (Guimaëc) / LE ROUX (Locquenolé) / DE LESELEUC (Plouescat)
17603B	PENLAND Florence	29200 BREST	PLANTEC (Cléder, Plougoum) / PENLAN (Ouessant) / QUINIQU (Landerneau)
17604Q	LESPAGNOL André	35000 RENNES	
17605Q	GOURMELON Françoise	29000 QUIMPER	QUÉGUINER (Cléder) / NAVELLOU, LE BAS (Scaër)
17606B	ZIMMERMANN Gilles	75011 PARIS	FLOCH, PIRIOU (Plouneventer) / MUZELLEC, QUÉNEIC (Dirinon) / MARTIN, FLOCH (Brest)
17607M	GARRY Yves	83400 HYERES	LE BRAS, ABGRALL, GUERNIGOU, CAM, MEVEL, DOURMAT, BARON (Saint-Sauveur, Locmélard, Commana, Plouneour-Ménez, Pleyber-Christ, Saint-Thégonnec, Guimiliau, Loc-Eguiner)
17608Q	KERGUELEN Marie-Claude	29120 PLOMEUR	BUREL, VIGOUROUX, SOREDION, LE DU, BOLZER (Plouneour-Lanvern, Peuméril, Le Guilvinec, Tréguennec, Plovan, Tréogat)
17609Q	MÉVEL Laurent	94120 FONTENAY SOUS BOIS	MÉVEL, NOAN (Braspars, Lannédern, Loqueffret, Pleyben)
17610B	SILVESTRE Bertrand	38150 CHANAS	SILVESTRE, LE GUEN, PELEAU (Landéda) / MOUDEN, MENN (LE), SAINT (LE) Guissény, Saint-Frégant) / TYGREAL, VOURC'H (Saint-Frégant)
17611M	PELLAN Gildas	29820 BOHARS	LAZENNEC (Lannilis) / LE GUERN, Moulin (Plourin-lès-Morlaix, Pleyber-Christ) / PELLAN, DUBOT (Plouguenast, Langast, L'Hermitage-Lorge (22))

17612Q	KERHERVE Daniel	29380 SAINT-THURIEN	KERHERVÉ (Saint-Thurien) / GUEN (Mellac) / PERENNOU (Guengat)
17613Q	LE CORRE Bernard	08410 BOULZICOURT	CLÉACH, KERVÉVAN, CORRE, PAPE (Pays bigouden)
17614Q	LE NARDOU Nicolas	44810 HERIC	NARDOU (Le Trévoux, Mellac, Quimperlé)
17615B	MICHAUD Jean-Luc	75018 PARIS	
17616Q	PLOUSEY DUPOUY Sabine	38000 GRENOBLE	BIHAN (Douarnenez, Poullan sur Mer, Pouldavid) / DISSEZ (Guerlesquin, Botsorhel)
17617B	LÉON Charlotte	29480 LE RELECQ KERHUON	
17618Q	ROMAGNOLI Maria-Serena	20230 PERO CASEVECCHIE	GUÉGUEN (Plovan, Lababan, Lambour, Pouldreuzic) / ROUXEL (Lababan) / ROUSSEL, GOURMELEN (Plovan) / KERGUÉLEN (Plogastel-Saint-Germain) / KERATRY (Douarnenez) / COULLOCH (Douarnenez) / GOULET-QUER (Plozévet) / GIBON, LE LAY (Plovan)
17619M	LOXQ Pascale	35630 SAINT-SYMPHORIEN	
17620B	ABIVEN Hubert	29290 GUIPRONVEL	ABIVEN, QUEMENEUR, JAFFRES (Guipronvel, Milizac, Bourg-Blanc) / BOUCHER, BLOAS, BUORS, VUORS (Milizac, Brest, Lambézellec, Plouider)
17621M	LESCENE Christine	41000 BLOIS	BERRIC, LAIZNE, COAT, LE GOFF, RIVOAL, POSTIC, SPARFEL, MEAR (Plougasnou, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Jean-du-Doigt, Sibiril, Cléder, Garlan, Guimaëc, Lanmeur, Loquirec, Plouénan, Plouescat, Plouezoc'h, Plougoulm, Plouigneau, Santec)
17622M	PARIS Bruno	29100 DOUARNENEZ	MORVAN, LE CORRE, PARIS, LE GUEN, DUTEMPLE (Morlaix, Ploujean, Brest, Roscoff, Pleyber-Christ, Guipavas)
17623M	TRAON Nadine	29630 SAINT-JEAN-DU-DOIGT	SALAUN (Plouigneau) / BRIGANT (Botsorhel) / CRASSIN (Plouigneau) / MARCHALAND (Roscoff) / QUÉRÉ (Plougoulm)
17624M	LE MOULLEC Morgan	44810 LA CHEVALLERAIS	Léon et Poher
17625M	PAUL Bernard	35800 DINARD	PAUL, THOMAS
17626M	PONT Patrice	76610 LE HAVRE	
17627Q	LAVOLE Chantal	56560 GUISCRUFF	KERIZAOUEN (Guilligomarch) / DONIAS (Arzano)
17628Q	LUGARO Charles	75019 PARIS	Fouesnant, Roscoff
17629M	SERRÉ Philippe	29250 SIBIRIL	SER, SERRÉ, FERRE (Brest)
17630B	DE TAILLAC Korantine	33420 SAINT VINCENT DE PERTIGNAS	COUCHOURON (Logonna-Daoulas) / LE BOZEC (Brest)
17631B	HOINGNET Françoise	29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST	
17632M	PAPE Yvon	29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	COLLOBER, SALAUN, CALLAREC (Le Cloître-Saint-Thégonnec)
17633M	COUZIGOU Gaëlle	35135 CHANTEPIE	GOYAT, LAURENT (Saint-Evarzec, Saint-Thégonnec) / JOLIVET, CORRE (Pleyber-Christ, Saint-Thégonnec)
17634B	BELHANDOUZ Monique	66420 LE BARCARES	CARIOU, KERBERENES (Ile Molène)
17635B	LE BARS Marie Thérèse	29890 BRIGNOGAN PLAGES	
17636Q	LEBEL Anne	29760 PENMARCH	AUFRET, KERLOCH, GOUEDDRANCHE (Penmarc'h, Douarnenez)
17637B	DUBS Valérie	75009 PARIS	RONDEAU, QUENTEL, VIVENOT
17638M	MARTIN Claudine	77690 MONTIGNY SUR LOING	COLLEC (Plouégat-Guérand)
17639Q	PLASSARD Jérémy	35000 RENNES	
17640Q	SALYERS Michelle	46038 FISHERS USA	PENSEC, FLOCH, ALLAIN
17641Q	BERASATEGUI Maité	64200 BIARRITZ	
17642B	LE CORRE Brigitte	22520 BINIC ETABLES SUR MER	
17643Q	LHÉNORET Christine	29120 PLOMEUR	STÉPHAN (Plomeur) / LHÉNORET (Tréfiagat)
17644B	GUILLAUME Stéphanie	93100 MONTREUIL	
17645Q	QUINIOU Gaëlle	29740 PLOBANNALEC LESCONIL	STERVINO (Quimper, Laz) / DOUGUET (Saint-Goazec, Quimper) / SIGNOR (Quimper, Plonéour-Lanvern) / TYMEN, COSSEC, DREZEN (Penmarc'h, Plonéour-Lanvern, Plomeur, Peuméril)
17646B	O'DONNELL Marian	07424 WOODLAND PARK USA	
17647B	DUFFAU Christine	44000 NANTES	LE GALL (Lanildut) / COANT (Brest, Lanildut, Le Cloître Pleyben) / VENNEGUES (Lanildut, Porspoder)
17648M	DELILLE Christophe	78370 PLAISIR	JÉGADEN / NÉA
17649M	ARRAULT Dominique	78130 LES MUREAUX	HENRY, CAIGNARD, COQUIL, SAVÉEN
17650Q	CLABON Marie-Anne	29150 CHATEAULIN	NOURGUILLOUS, CLABON (Châteaulin, Lothey)
17651Q	HEREUS Catherine	29690 PLOUYÉ	HEREUS, GOURLAOUEN, QUERE, SUIGNARD, KERRIOU, COZIEN, GAC (Douarnenez, Pont-Croix, Lothey, Châteaulin, Pleyben)

17652Q	VERVEUR Sylvie	29150 CAST	VERVEUR (Hanvec) / CRUDELDO (Châteaulin, Saint-Ségal)
17653M	CRAIGNOU Olivier	78780 MAURECOURT	CRAIGNOU, CREIGNOU, CASTEL, PENN, LE BAYEC, GLABECK, KER-RIEN, MIOSSSEC (Huelgoat, Plouénan, Landivisiau, Pleyber-Christ, Saint-Pol-de-Léon)
17654Q	LE ROUX Marie	22950 TREGUEUX	BUREL, CARIOU, BIHAN, PORZ, KERREC, LARNICOL
17655M	LALLOUET Michèle	29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	LE DINAHET, LE BOUEDEC, TURQUET (Poullaouen, Carhaix) / LALLOUET (Landealeu) / LOUARN (Plonévez-du-Faou)
17656Q	MOULLEC Jean-Michel	29730 GUILVINEC	MOULLEC, FOUQUET (Esquibien, Cap-Sizun, Ile de Sein)
17657Q	MOULLEC Liliane	29730 GUILVINEC	LE GOFF, BIGUAIS, CARIOU
17658Q	LE TAN Françoise	60510 LAVERSINES	BLEIS, CARIOU, PAPE, COZ, LOCH, PEMP, COSSEC, MONFORT, SIGNOUR, TANTER, CLEACH (Pays Bigouden)
17659Q	BEUNON Josselin	44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	
17660Q	KERAVEC Robert	29700 PLUGUFFAN	
17661Q	STEFANT Anne	94404 FOSTER CITY USA	STÉFANT, LE CALVÉ, LE POGAM (Rédéné, Arzano et dans le Morbihan : Inzinzac-Lochrish, Even, Quéven, Ploemeur)
17662Q	ROLAND Jean-Loup	69440 CHAUSSAN	LE MOAL (Quimper)
17663Q	GAUTHIER Gwenola	30740 LE CAILAR	RICHARD, LOUBOUTIN (Plodiern, Ploëven, Plonévez-Porzay, Cast, Dinéault)
17664Q	BOZEC Grégory	29510 BRIEC	BOZEC (Briec) / LE NEN (Gouézec)
17665B	BOENEC Marc	44000 NANTES	MARC, VERVEN, BOENEC, LE LAY
17666B	GERMA Daniel	29200 BREST	CLÉARC'H, QUÉRÉ, SOUN, DERRIEN
17667B	LE LANN Pierre	49100 ANGERS	LE LANN, BESCOND
17668M	SEITE Aude	93200 ST DENIS	SEÏTE, SAOUT (Île de Batz, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon) / SPARFEL, KERSAUZON, LEJEUNE (Cléder, Plounévez-Lochrish, Plouescat)
17669B	BUISSON Odile	31130 BALMA	RENAMBOT, REUNAVOT (Hanvec) / GUEDES (Rumengol) / COATALEM (Daoulas) / KNEIS (Irvillac) / SIMIER (Ploudaniel)
17670M	ROBERT Bruno	38000 GRENOBLE	ABGRALL, QUEÏNNEC, POULIQUEN, BRIENS
17671Q	LE PAGE Jean-Claude	29510 EDERN	PAGE, QUINTIN, GESTIN, QUEAU (Châteaulin, Pleyben, Coray)
17672Q	KHELIL Mohamed Habib	29120 COMBRIT	
17673Q	LE FLOC'H Yannig	29180 GUENGAT	
17674Q	ZEIMETZ Céline	33800 BORDEAUX	BENEAT, LOUET (Ergué-Gabéric, Saint-Evarzec)
17675Q	STEPHAN Véronique	97490 SAINT DENIS	STEPHAN (pays bigouden et Paimpol (22))
17676B	AUTRET Bernard	29200 BREST	
17677M	COTEL-BOITARD Sandrine	95220 HERBLAY	YVINEC (La Feuillée) / HOURMANT (Collorec)
17678M	DOUKHAN Jean Bernard	94800 VILLEJUIF	
17679Q	COLLOREC Françoise	29510 BRIEC	CORRE, MEVELLEC, HENAFF, BIHAN, JACQ

Questions

152 - 1 : Jacques LANDRÉ et Marie CORRE

Recherche, probablement à PLONÉVEZ-du-FAOU, LANDELEAU ou environs, ascendances, union et descendance du couple Jacques LANDRÉ et Marie CORRE, dont Marie (X le 21.02.1748 à PLONÉVEZ-du-FAOU avec Henri BERNARD).

152 - 2 : Hervé TOUS et Françoise HERVÉ

Recherche, probablement à PLOUYÉ, COLLOREC, LOQUEFFRET ou environs, ascendances et descendance du couple Hervé TOUS et Françoise HERVÉ, X le 25.02.1742 à COLLOREC, dont Mathieu (° 24.03.1760 à PLOUYÉ).

152 - 3 : Jean MADEC et Marie GUIRRIC

Recherche, probablement à PLOUYÉ ou environs, ascen-

dances, union et descendance du couple Jean MADEC et Marie GUIRRIC, dont Françoise (X le 21.02.1792 à PLOUYÉ avec Louis BIZOUARN).

152 - 4 : Louis CORRE et Louise MORVAN

Recherche probablement à PLONÉVEZ-du-FAOU, LOQUEFFRET ou environs, ascendances, union et descendance du couple Louis CORRE et Louise MORVAN, dont Paul (X le 11.01.1793 à LOQUEFFRET avec Jeanne JAFFRÉ).

André LANNUZEL CGF 5576 Q
lannuzelandre@gmail.com

entraide

. Suite à la parution d'un article paru dans le Lien n° 151 sur la famille HUBAC, je souhaiterais obtenir des compléments d'informations. Ainsi, l'article nous apprend que Marie HUBAC épousa Yves de PARTHENAY et qu'elle hérita d'une maison à Santec de sa cousine Madame de CHARTRIE (Aveu du 27.01.1724). Quel est le nom de Madame de CHARTRIE et du mari de celle-ci ? D'autre part, où et sous quelles références peut-on découvrir le "Testament de Jehan de PENALEN de PLOMEUR" mentionnant en 1463 à Santec une chapelle de Saint-Eutrope d'après René COUFFON, dans le répertoire des églises et chapelles du diocèse de Quimper et Léon.

Jean Yves ROLLAND CGF 17209 M
rolland1304@laposte.net

CONSIGNES POUR REDIGER VOS QUESTIONS OU APPORTER VOS REPONSES

Afin de faciliter le travail des personnes qui saisissent vos questions et vos réponses, merci de suivre les consignes suivantes :

- écrire **lisiblement**
- indiquer votre nom et votre numéro d'adhérent
- ne pas envoyer plus de quatre questions par revue
- utiliser les symboles généalogiques classiques (° pour la naissance, X pour mariage et + pour décès)
- utiliser des points pour séparer les divers éléments d'une date (écrire 01.01.2010 et non 01/01/2010)
- écrire les patronymes en majuscules
- écrire les noms de lieu en majuscules
- toujours mentionner une date, même approximative.

Pour les réponses :

- indiquer impérativement le numéro de la question à laquelle vous répondez
- faire une réponse rédigée (et ne pas envoyer simplement un tableau généalogique en pièce jointe)

MANIFESTATION OU LE CGF SERA REPRÉSENTÉ :

**GRAND SALON DE LA GÉNÉALOGIE,
MAIRIE DU XV^e ARRONDISSEMENT DE PARIS,
5, 6 ET 7 MARS 2020
31 RUE PÉCLET, 75015 PARIS
(ENTRÉE LIBRE)**

DATE LIMITE DE RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS :

JEUDI 2 JANVIER 2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ANTENNES :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANTENNE DE BREST : Samedi 11 janvier 2020 à 14 h 00
salle des Conférences de la Mairie de l'Europe, 31 rue Saint-Jacques 29200 BREST

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANTENNE DE QUIMPER : Samedi 18 janvier 2020 à 14h 00
Maison des Associations, 53 impasse de l'Odet 29000 QUIMPER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANTENNE DE MORLAIX : Samedi 1^{er} février 2020 à 14h 00
Salle d'audience Place Onésime Krébel 29600 MORLAIX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CGF :

le Samedi 8 Février 2020 à 9h 30
au Juvénat Notre-Dame - Penn Feunteun - à Châteaulin

MISE À JOUR DES COMPTES GENEABANK

Les prochaines mises à jours des comptes Généabank seront effectuées le :

Jeudi 9 janvier 2020 (pour le premier trimestre 2020)

Jeudi 2 avril 2020 (pour le deuxième trimestre 2020)

Jeudi 2 juillet 2020 (pour le troisième trimestre 2020)

Jeudi 1^{er} octobre 2020 (pour le quatrième trimestre 2020)

Mise à jour de la base RECIF

Octobre 2019

Résumé des évolutions depuis la précédente mise à jour

LES AJOUTS

Bannalec [Décès] Ajout 1836 - 1839	636 actes	Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1835 - 1836	126 actes
Bannalec [Décès] Ajout 1846 - 1848	439 actes	Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1837 - 1838	102 actes
Berrien [Décès] Ajout 1943 - 1952	284 actes	Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1839 - 1840	138 actes
Beuzec-Cap-Sizun [Naissances] Ajout 1883 - 1884	152 actes	Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1885 - 1887	392 actes
Bodilis [Décès] Ajout 1937 - 1953	351 actes	Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1888 - 1890	356 actes
Bohars [Naissances] Ajout 1690 - 1690	13 actes	Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1891 - 1893	369 actes
Bohars [Mariages] Ajout 1690 - 1690	16 actes	Esquibien [Naissances] Ajout 1882 - 1883	163 actes
Bohars [Décès] Ajout 1690 - 1690	13 actes	Esquibien [Naissances] Ajout 1916 - 1919	219 actes
Botmeur [Mariages] Ajout 1942 - 1944	16 actes		
Botmeur [Décès] Ajout 1870 - 1881	255 actes	Guiclan [Décès] Ajout 1954 - 1962	271 actes
Botmeur [Décès] Ajout 1938 - 1947	109 actes	Guilligomarc'h [Décès] Ajout 1834 - 1846	349 actes
Botmeur [Décès] Ajout 1948 - 1957	72 actes	Guilligomarc'h [Décès] Ajout 1847 - 1857	378 actes
Brest [Naissances] Ajout 1882 - 1882	371 actes		
Brest [Naissances] Ajout 1882 - 1883	608 actes	Hôpital-Camfrout [Décès] Ajout 1966 - 1966	22 actes
Brest [Naissances] Ajout 1882 - 1885	473 actes	Hôpital-Camfrout [Décès] Ajout 1967 - 1967	34 actes
Brest [Naissances] Ajout 1883 - 1883	612 actes	Hôpital-Camfrout [Décès] Ajout 1968 - 1968	32 actes
Brest [Naissances] Ajout 1884 - 1884	445 actes	Hôpital-Camfrout [Décès] Ajout 1969 - 1969	32 actes
Brest [Naissances] Ajout 1884 - 1884	401 actes	Hôpital-Camfrout [Décès] Ajout 1970 - 1970	23 actes
Brest [Naissances] Ajout 1884 - 1884	445 actes	Hôpital-Camfrout [Décès] Ajout 1971 - 1971	26 actes
Brest [Naissances] Ajout 1884 - 1886	467 actes	Hôpital-Camfrout [Décès] Ajout 1972 - 1972	25 actes
Brest [Naissances] Ajout 1885 - 1885	399 actes	Hôpital-Camfrout [Décès] Ajout 1973 - 1977	112 actes
Brest [Naissances] Ajout 1885 - 1885	430 actes	Huelgoat [Mariages] Ajout 1923 - 1932	167 actes
Brest [Naissances] Ajout 1886 - 1886	403 actes		
Brest [Naissances] Ajout 1886 - 1886	483 actes	Île-de-Batz [Mariages] Ajout 1933 - 1942	89 actes
Brest [Naissances] Ajout 1887 - 1887	502 actes	Île-de-Batz [Décès] Ajout 1963 - 1972	179 actes
Brest - Hôpital [Décès] Ajout 1790 - 1791	279 actes	Île-Molène [Décès] Ajout 1906 - 1907	42 actes
Brest - Hôpital [Décès] Ajout 1792 - 1793	188 actes	Île-Molène [Décès] Ajout 1908 - 1908	30 actes
Brest - Recouvrance [Naissances] Ajout 1701 - 1701	415 actes	Île-Tudy [Naissances] Ajout 1803 - 1812	53 actes
Brest - Recouvrance [Naissances] Ajout 1702 - 1702	356 actes	Île-Tudy [Naissances] Ajout 1813 - 1828	153 actes
Brest - Recouvrance [Naissances] Ajout 1703 - 1703	471 actes	Île-Tudy [Décès] Ajout 1793 - 1805	51 actes
Brest - Recouvrance [Naissances] Ajout 1704 - 1704	445 actes	Île-Tudy [Décès] Ajout 1807 - 1814	25 actes
Brest - Recouvrance [Naissances] Ajout 1765 - 1766	452 actes	Île-Tudy [Décès] Ajout 1815 - 1828	80 actes
Brest - Recouvrance [Naissances] Ajout 1919 - 1919	265 actes	Île-Tudy [Décès] Ajout 1843 - 1852	79 actes
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1701 - 1701	316 actes	Irvillac [Mariages] Ajout 1933 - 1944	131 actes
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1702 - 1702	276 actes		
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1703 - 1703	315 actes	Kerfeunteun [Mariages] Ajout 1920 - 1926	277 actes
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1704 - 1704	360 actes	Kersaint-Plabennec [Décès] Ajout 1959 - 1959	12 actes
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1875 - 1875	558 actes	Kersaint-Plabennec [Décès] Ajout 1961 - 1961	11 actes
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1875 - 1876	455 actes	Kersaint-Plabennec [Décès] Ajout 1965 - 1965	10 actes
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1877 - 1877	471 actes	Kersaint-Plabennec [Décès] Ajout 1978 - 1978	10 actes
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1878 - 1878	436 actes	Kersaint-Plabennec [Décès] Ajout 1979 - 2002	130 actes
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1878 - 1879	448 actes		
Briec [Naissances] Ajout 1903 - 1905	497 actes	Lambézellec [Naissances] Ajout 1919 - 1919	251 actes
Briec [Naissances] Ajout 1906 - 1907	307 actes	Lambézellec-Pilier-Rouge [Naissances] Ajout 1919 - 1919	127 actes
Briec [Naissances] Ajout 1908 - 1909	319 actes	Landéda [Mariages] Ajout 1937 - 1944	185 actes
		Landivisiau [Décès] Ajout 1914 - 1915	23 actes
Carantec [Mariages] Ajout 1933 - 1942	168 actes	Landivisiau [Décès] Ajout 1916 - 1925	593 actes
Châteaulin [Décès] Ajout 1922 - 1926	328 actes	Landunvez [Naissances] Ajout 1669 - 1672	162 actes
Châteaulin [Décès] Ajout 1927 - 1932	365 actes	Landunvez [Naissances] Ajout 1675 - 1680	296 actes
Châteaulin [Décès] Ajout 1933 - 1939	381 actes	Landunvez [Naissances] Ajout 1681 - 1683	171 actes
Clohars-Fouesnant [Mariages] Ajout 1884 - 1898	86 actes	Landunvez [Naissances] Ajout 1685 - 1691	331 actes
Clohars-Fouesnant [Mariages] Ajout 1899 - 1910	70 actes	Landunvez [Naissances] Ajout 1692 - 1700	393 actes
Clohars-Fouesnant [Mariages] Ajout 1911 - 1914	21 actes	Landunvez [Mariages] Ajout 1669 - 1672	30 actes
Clohars-Fouesnant [Mariages] Ajout 1916 - 1920	28 actes	Landunvez [Mariages] Ajout 1675 - 1683	80 actes
Clohars-Fouesnant [Mariages] Ajout 1921 - 1924	30 actes	Landunvez [Mariages] Ajout 1685 - 1690	62 actes
Clohars-Fouesnant [Mariages] Ajout 1926 - 1932	56 actes	Landunvez [Mariages] Ajout 1692 - 1700	73 actes
Clohars-Fouesnant [Décès] Ajout 1901 - 1910	96 actes	Landunvez [Décès] Ajout 1669 - 1672	80 actes
Clohars-Fouesnant [Décès] Ajout 1911 - 1920	98 actes	Landunvez [Décès] Ajout 1675 - 1683	153 actes
Clohars-Fouesnant [Décès] Ajout 1921 - 1930	75 actes	Landunvez [Décès] Ajout 1685 - 1692	256 actes
Clohars-Fouesnant [Décès] Ajout 1931 - 1944	106 actes	Landunvez [Décès] Ajout 1693 - 1700	267 actes
Combrit [Naissances] Ajout 1906 - 1906	99 actes	Lannéanou [Décès] Ajout 1941 - 1960	177 actes
Combrit [Naissances] Ajout 1907 - 1907	87 actes	Lanvéoc [Décès] Ajout 1936 - 1969	698 actes
Commana [Décès] Ajout 1914 - 1932	492 actes	Lanvéoc [Décès] Ajout 1970 - 2002	603 actes
Crozon [Décès] Ajout 1917 - 1921	856 actes	Le Cloître-Pleyben [Naissances] Ajout 1900 - 1904	259 actes
		Le Cloître-Pleyben [Naissances] Ajout 1905 - 1909	247 actes
		Le Cloître-Pleyben [Naissances] Ajout 1910 - 1914	227 actes
		Le Cloître-Pleyben [Naissances] Ajout 1915 - 1918	95 actes
		Le Cloître-Pleyben [Décès] Ajout 1813 - 1828	382 actes
		Le Cloître-Pleyben [Décès] Ajout 1829 - 1843	393 actes

Le Cloître-Pleyben [Décès] Ajout 1870 - 1878	391 actes	Quéménéven [Mariages] Ajout 1913 - 1916	35 actes
Le Cloître-Pleyben [Décès] Ajout 1879 - 1889	396 actes	Quéménéven [Mariages] Ajout 1917 - 1919	57 actes
Le Faou [Décès] Ajout 1947 - 1953	166 actes	Quéménéven [Mariages] Ajout 1920 - 1922	65 actes
Le Faou [Décès] Ajout 1954 - 1962	142 actes	Quimper [Naissances] Ajout 1902 - 1902	410 actes
Le Faou [Décès] Ajout 1963 - 1979	374 actes		
Le Relecq-Kerhuon [Décès] Ajout 1962 - 1966	391 actes	Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1872 - 1872	135 actes
Le Relecq-Kerhuon [Décès] Ajout 1967 - 1971	449 actes	Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1879 - 1879	133 actes
Le Relecq-Kerhuon [Décès] Ajout 1972 - 1976	474 actes	Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1880 - 1880	150 actes
Lesneven [Décès] Ajout 1986 - 1987	394 actes	Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1881 - 1881	151 actes
Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec [Décès] Ajout 1943 - 1953	67 actes	Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1882 - 1882	170 actes
Locmaria-Berrien [Naissances] Ajout 1810 - 1822	412 actes	Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1883 - 1883	178 actes
Locmaria-Berrien [Mariages] Ajout 1933 - 1938	36 actes	Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1884 - 1884	153 actes
Locmaria-Berrien [Mariages] Ajout 1940 - 1942	16 actes	Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1885 - 1885	165 actes
Locmaria-Berrien [Décès] Ajout 1933 - 1942	138 actes	Roscanvel [Naissances] Ajout 1704 - 1705	67 actes
Locmaria-Berrien [Décès] Ajout 1943 - 1953	154 actes	Roscanvel [Mariages] Ajout 1704 - 1705	22 actes
Loctudy [Décès] Ajout 1914 - 1918	21 actes	Roscanvel [Décès] Ajout 1704 - 1705	33 actes
Loctudy [Décès] Ajout 1916 - 1917	105 actes	Roscanvel [Décès] Ajout 1976 - 1976	14 actes
Loctudy [Décès] Ajout 1918 - 1919	79 actes	Roscanvel [Décès] Ajout 1977 - 1977	13 actes
Loctudy [Décès] Ajout 1920 - 1921	82 actes	Roscanvel [Décès] Ajout 1978 - 1978	11 actes
Loctudy [Décès] Ajout 1928 - 1929	87 actes	Roscanvel [Décès] Ajout 1979 - 1979	15 actes
Loctudy [Décès] Ajout 1930 - 1931	70 actes	Roscanvel [Décès] Ajout 1980 - 1980	13 actes
		Rumengol [Décès] Ajout 1819 - 1819	13 actes
Mahalon [Décès] Ajout 1976 - 1982	82 actes		
Morlaix [Mariages] Ajout 1920 - 1920	177 actes	Saint-Marc [Naissances] Ajout 1919 - 1919	60 actes
Morlaix [Mariages] Ajout 1927 - 1927	83 actes	Saint-Pierre-Quilbignon [Naissances] Ajout 1699 - 1699	60 actes
Morlaix - Hôpitaux [Décès] Ajout 1747 - 1758	536 actes	Saint-Pierre-Quilbignon [Naissances] Ajout 1700 - 1700	56 actes
Morlaix - Hôpitaux [Décès] Ajout 1759 - 1775	717 actes	Saint-Pierre-Quilbignon [Naissances] Ajout 1820 - 1820	85 actes
Motreff [Mariages] Ajout 1937 - 1944	105 actes	Saint-Pierre-Quilbignon [Naissances] Ajout 1828 - 1831	461 actes
Motreff [Décès] Ajout 1927 - 1932	129 actes	Saint-Pierre-Quilbignon [Naissances] Ajout 1857 - 1857	171 actes
Motreff [Décès] Ajout 1934 - 1936	50 actes	Saint-Pierre-Quilbignon [Naissances] Ajout 1919 - 1919	192 actes
		Saint-Pierre-Quilbignon [Mariages] Ajout 1699 - 1700	42 actes
Penmarch [Mariages] Ajout 1919 - 1921	311 actes	Saint-Pierre-Quilbignon [Décès] Ajout 1699 - 1700	90 actes
Ploaré [Mariages] Ajout 1943 - 1944	29 actes	Saint-Pol-de-Léon [Naissances] Ajout 1907 - 1907	198 actes
Ploaré [Décès] Ajout 1873 - 1873	63 actes	Saint-Pol-de-Léon [Naissances] Ajout 1908 - 1908	204 actes
Ploaré [Décès] Ajout 1874 - 1874	70 actes	Saint-Pol-de-Léon [Mariages] Ajout 1915 - 1920	354 actes
Ploaré [Décès] Ajout 1875 - 1875	44 actes	Saint-Pol-de-Léon [Mariages] Ajout 1921 - 1925	288 actes
Ploaré [Décès] Ajout 1876 - 1876	65 actes	Saint-Pol-de-Léon [Mariages] Ajout 1926 - 1930	277 actes
Ploaré [Décès] Ajout 1877 - 1877	52 actes	Saint-Vougay [Naissances] Ajout 1812 - 1814	143 actes
Ploaré [Décès] Ajout 1878 - 1878	62 actes	Saint-Vougay [Mariages] Ajout 1801 - 1805	35 actes
Ploaré [Décès] Ajout 1879 - 1879	73 actes	Saint-Vougay [Mariages] Ajout 1805 - 1810	50 actes
Ploaré [Décès] Ajout 1880 - 1880	102 actes	Saint-Vougay [Mariages] Ajout 1811 - 1812	14 actes
Ploaré [Décès] Ajout 1881 - 1881	149 actes	Saint-Vougay [Décès] Ajout 1801 - 1805	124 actes
Plonéour-Lanvern [Décès] Ajout 1950 - 1960	497 actes	Saint-Vougay [Décès] Ajout 1805 - 1808	128 actes
Plonévez-du-Faou [Décès] Ajout 1874 - 1876	332 actes	Saint-Vougay [Décès] Ajout 1809 - 1811	103 actes
Plougastel-Daoulas [Décès] Ajout 1940 - 1942	162 actes	Saint-Vougay [Décès] Ajout 1812 - 1814	124 actes
Plougonven [Décès] Ajout 1940 - 1940	10 actes	Saint-Vougay [Décès] Ajout 1815 - 1817	99 actes
Plougonven [Décès] Ajout 1941 - 1950	514 actes	Saint-Vougay [Décès] Ajout 1818 - 1823	208 actes
Plouguerneau - Grouanec [Décès] Ajout 1973 - 1987	104 actes	Saint-Vougay [Décès] Ajout 1824 - 1826	96 actes
Plouguerneau - Grouanec [Décès] Ajout 1988 - 2000	75 actes	Saint-Vougay [Décès] Ajout 1827 - 1829	88 actes
Plouguerneau - Grouanec [Décès] Ajout 2001 - 2002	11 actes	Sibiril [Mariages] Ajout 1931 - 1943	132 actes
Ploujean [Naissances] Ajout 1913 - 1917	241 actes	Spézet [Naissances] Ajout 1902 - 1904	454 actes
Ploujean [Naissances] Ajout 1918 - 1919	147 actes	Spézet [Naissances] Ajout 1905 - 1909	787 actes
Ploujean [Décès] Ajout 1923 - 1932	536 actes	Spézet [Naissances] Ajout 1910 - 1911	289 actes
Ploujean [Décès] Ajout 1933 - 1942	479 actes	Spézet [Naissances] Ajout 1912 - 1913	302 actes
Ploujean [Décès] Ajout 1940 - 1953	500 actes	Spézet [Naissances] Ajout 1914 - 1914	153 actes
Plounéventer [Décès] Ajout 1943 - 1943	18 actes	Spézet [Naissances] Ajout 1915 - 1919	505 actes
Plounéventer [Décès] Ajout 1944 - 1950	166 actes	Spézet [Décès] Ajout 1910 - 1912	255 actes
Plouzané [Décès] Ajout 1993 - 2002	609 actes	Spézet [Décès] Ajout 1914 - 1919	193 actes
Pont-Christ [Naissances] Ajout 1725 - 1725	17 actes	Spézet [Décès] Ajout 1914 - 1918	56 actes
Pont-Christ [Décès] Ajout 1725 - 1725	25 actes	Spézet [Décès] Ajout 1920 - 1922	209 actes
Pont-Croix [Naissances] Ajout 1895 - 1898	336 actes	Spézet [Décès] Ajout 1923 - 1926	290 actes
Pont-Croix [Naissances] Ajout 1899 - 1900	171 actes		
Pouldergat [Naissances] Ajout 1727 - 1728	134 actes	Trébabu [Décès] Ajout 1935 - 1965	114 actes
Pouldergat [Naissances] Ajout 1730 - 1733	261 actes	Trébabu [Décès] Ajout 1980 - 1985	16 actes
Pouldergat [Naissances] Ajout 1734 - 1739	435 actes	Trébabu [Décès] Ajout 1989 - 1993	14 actes
Pouldergat [Naissances] Ajout 1740 - 1744	299 actes	Trébabu [Décès] Ajout 1995 - 2003	19 actes
Pouldergat [Naissances] Ajout 1745 - 1749	331 actes		
Pouldergat [Naissances] Ajout 1750 - 1754	364 actes		
Pouldergat [Naissances] Ajout 1755 - 1759	334 actes		
Pouldergat [Naissances] Ajout 1789 - 1792	341 actes		
Pouldreuzic [Naissances] Ajout 1807 - 1811	178 actes		
Pouldreuzic [Naissances] Ajout 1812 - 1816	193 actes		
Pouldreuzic [Naissances] Ajout 1817 - 1821	198 actes		
Pouldreuzic [Naissances] Ajout 1822 - 1826	196 actes		
Pouldreuzic [Décès] Ajout 1992 - 1992	53 actes		
Poullan-sur-Mer [Décès] Ajout 1729 - 1730	205 actes		

LES SUPPRESSIONS

Pour des raisons techniques, les actes saisis pour révision ne peuvent actuellement être mis directement à jour. Les 5 502 actes suivants ont, en conséquence, été supprimés.
Ils sont remplacés par les actes en ajout (voir ci-dessus) pour les mêmes périodes.

Landunvez N 1669 - 1700 1344 actes
Landunvez M 1669 - 1700 241 actes
Landunvez D 1669 - 1700 739 actes
Pouldergat N 1727 - 1769 2128 actes
Pouldergat N 1789 - 1792 340 actes

Saint-Pierre-Quilbignon N 1820 - 1820 83 actes
Saint-Pierre-Quilbignon N 1828 - 1831 456 actes
Saint-Pierre-Quilbignon N 1856 - 1857 171 actes

Par ailleurs 32 doublons ont été éliminés.

LES ACTES HORS ETAT CIVIL

RECIF comporte par ailleurs 58 502 relevés de naissances établis à partir des registres matricules.

BILAN

Au 1^{er} octobre 2019 la base RECIF comportait :

4 848 663 naissances
1 275 938 mariages
3 733 687 décès
Soit un total de 9 858 288 actes (+ 50 870 actes)

9 760 162 de ces actes sont disponibles en ligne (N > 100 ans, M > 75 ans, D > 25 ans)

Important :

Les relevés de naissances postérieures à 1919, quand ils sont informatisés, ne sont pas mis en ligne. Ils pourront néanmoins être consultés dans les antennes.

Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à cette mise à jour par leurs relevés, leurs saisies ou leurs photographies !

N'hésitez pas à contacter les antennes du CGF pour proposer vos services.

**Dernier délai pour transmettre à la rédaction du LIEN
vos demandes d'insertion dans le n° 153 :**

15 FEVRIER 2020

Mise à jour de la base RECIF

Novembre 2019

Résumé des évolutions depuis la précédente mise à jour

LES AJOUTS

Argol [Décès] Ajout 1994 - 2002	91 actes	Le Cloître-Pleyben [Décès] Ajout 1890 - 1901	393 actes
Bannalec [Décès] Ajout 1849 - 1851	403 actes	Le Cloître-Saint-Thégonnec [Décès] Ajout 1954 - 1963	122 actes
Bannalec [Décès] Ajout 1852 - 1854	369 actes	Le Folgoët [Mariages] Ajout 1942 - 1944	50 actes
Bénodet [Naissances] Ajout 1891 - 1895	190 actes	Locmaria-Plouzané [Décès] Ajout 1986 - 2000	258 actes
Brest [Naissances] Ajout 1886 - 1888	470 actes	Locmélar [Mariages] Ajout 1941 - 1944	10 actes
Brest [Naissances] Ajout 1887 - 1887	508 actes	Locmélar [Décès] Ajout 1931 - 1940	103 actes
Brest [Naissances] Ajout 1887 - 1887	454 actes	Loctudy [Décès] Ajout 1922 - 1923	91 actes
Brest [Naissances] Ajout 1888 - 1888	508 actes	Loctudy [Décès] Ajout 1932 - 1933	95 actes
Brest - Hôpital [Décès] Ajout 1788 - 1789	288 actes	Loctudy [Décès] Ajout 1934 - 1935	69 actes
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1881 - 1882	519 actes	Morlaix [Naissances] Ajout 1916 - 1916	161 actes
Brest - Recouvrance [Décès] Ajout 1884 - 1884	489 actes	Morlaix [Naissances] Ajout 1917 - 1917	159 actes
Brest - Saint-Louis [Mariages] Ajout 1748 - 1748	149 actes	Morlaix [Naissances] Ajout 1918 - 1918	224 actes
Brest - Saint-Louis [Mariages] Ajout 1782 - 1782	240 actes	Morlaix [Naissances] Ajout 1919 - 1919	204 actes
Brest - Saint-Louis [Mariages] Ajout 1783 - 1783	178 actes	Morlaix - Hôpitaux [Décès] Ajout 1776 - 1783	704 actes
Brest - Saint-Louis [Mariages] Ajout 1784 - 1786	575 actes	Morlaix - Hôpitaux [Décès] Ajout 1784 - 1792	502 actes
Briec [Naissances] Ajout 1910 - 1911	328 actes	Penmarch [Mariages] Ajout 1922 - 1924	215 actes
Brignogan-Plage [Décès] Ajout 1934 - 1937	81 actes	Ploaré [Décès] Ajout 1882 - 1882	60 actes
Camaret-sur-Mer [Décès] Ajout 1991 - 1991	49 actes	Plonévez-du-Faou [Décès] Ajout 1877 - 1879	388 actes
Camaret-sur-Mer [Décès] Ajout 1992 - 1992	43 actes	Plougasnou [Mariages] Ajout 1933 - 1942	219 actes
Camaret-sur-Mer [Décès] Ajout 2000 - 2000	50 actes	Plouguerneau [Décès] Ajout 1958 - 1978	895 actes
Cléder [Naissances] Ajout 1688 - 1688	13 actes	Plouguerneau [Décès] Ajout 1979 - 1989	627 actes
Cléder [Mariages] Ajout 1941 - 1944	127 actes	Ploujean [Décès] Ajout 1954 - 1966	335 actes
Cléder [Décès] Ajout 1940 - 1940	18 actes	Ploujean [Décès] Ajout 1967 - 1973	116 actes
Cléder [Décès] Ajout 1941 - 1950	631 actes	Plouzévédé [Décès] Ajout 1955 - 1974	406 actes
Coat-Méal [Décès] Ajout 2003 - 2012	45 actes	Pouldergat [Naissances] Ajout 1708 - 1713	362 actes
Combrit [Naissances] Ajout 1908 - 1908	93 actes	Pouldergat [Naissances] Ajout 1714 - 1719	337 actes
Commana [Décès] Ajout 1913 - 1918	333 actes	Pouldergat [Naissances] Ajout 1720 - 1726	400 actes
Crozon [Décès] Ajout 1917 - 1920	13 actes	Pouldreuzic [Naissances] Ajout 1796 - 1798	84 actes
Crozon [Décès] Ajout 1922 - 1926	722 actes	Pouldreuzic [Naissances] Ajout 1799 - 1801	103 actes
Douarnenez [Mariages] Ajout 1931 - 1931	91 actes	Pouldreuzic [Naissances] Ajout 1801 - 1806	183 actes
Douarnenez [Mariages] Ajout 1932 - 1932	73 actes	Poullaouen [Naissances] Ajout 1796 - 1796	27 actes
Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1841 - 1842	122 actes	Poullaouen [Naissances] Ajout 1797 - 1800	520 actes
Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1843 - 1844	149 actes	Poullaouen [Naissances] Ajout 1801 - 1801	107 actes
Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1845 - 1846	140 actes	Quimper [Mariages] Ajout 1921 - 1922	290 actes
Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1849 - 1850	151 actes	Rédené [Naissances] Ajout 1793 - 1793	34 actes
Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1851 - 1852	129 actes	Rédené [Naissances] Ajout 1794 - 1795	62 actes
Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1853 - 1854	123 actes	Rédené [Naissances] Ajout 1805 - 1805	33 actes
Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1855 - 1855	57 actes	Rédené [Naissances] Ajout 1805 - 1806	39 actes
Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1856 - 1856	73 actes	Rédené [Naissances] Ajout 1808 - 1808	41 actes
Ergué-Armel [Naissances] Ajout 1894 - 1896	339 actes	Rédené [Naissances] Ajout 1816 - 1816	48 actes
Esquibien [Naissances] Ajout 1884 - 1885	150 actes	Rédené [Naissances] Ajout 1853 - 1853	33 actes
Guimiliau [Mariages] Ajout 1933 - 1939	56 actes	Rédené [Naissances] Ajout 1854 - 1854	43 actes
Guipronvel [Décès] Ajout 2001 - 2012	43 actes	Rédené [Naissances] Ajout 1855 - 1855	34 actes
Hôpital-Camfrout [Décès] Ajout 1978 - 1982	112 actes	Rédené [Naissances] Ajout 1856 - 1856	29 actes
Kerfeunteun [Naissances] Ajout 1905 - 1905	87 actes	Rédené [Décès] Ajout 1793 - 1793	31 actes
La Feuillée [Mariages] Ajout 1933 - 1936	43 actes	Rédené [Décès] Ajout 1794 - 1794	17 actes
La Feuillée [Mariages] Ajout 1937 - 1939	34 actes	Rédené [Décès] Ajout 1794 - 1795	27 actes
La Feuillée [Mariages] Ajout 1940 - 1942	16 actes	Rédené [Décès] Ajout 1795 - 1796	30 actes
Lambézellec [Décès] Ajout 1928 - 1931	483 actes	Rédené [Décès] Ajout 1796 - 1797	38 actes
Lambézellec [Décès] Ajout 1932 - 1933	465 actes	Rédené [Décès] Ajout 1797 - 1798	26 actes
Lambézellec [Décès] Ajout 1934 - 1934	239 actes	Rédené [Décès] Ajout 1798 - 1799	57 actes
Lambézellec-Pilier-Rouge [Décès] Ajout 1914 - 1915	151 actes	Rédené [Décès] Ajout 1800 - 1800	26 actes
Landivisiau [Décès] Ajout 1914 - 1918	327 actes	Rédené [Décès] Ajout 1801 - 1801	18 actes
Lanildut [Décès] Ajout 1939 - 1945	127 actes	Rédené [Décès] Ajout 1801 - 1802	24 actes
Lanildut [Décès] Ajout 1946 - 1947	27 actes	Rédené [Décès] Ajout 1802 - 1803	40 actes
Lanildut [Décès] Ajout 1948 - 1948	24 actes	Rédené [Décès] Ajout 1803 - 1804	57 actes
		Rédené [Décès] Ajout 1804 - 1805	49 actes
		Rédené [Décès] Ajout 1805 - 1806	48 actes
		Rédené [Décès] Ajout 1807 - 1807	35 actes
		Rédené [Décès] Ajout 1807 - 1808	33 actes
		Rédené [Décès] Ajout 1808 - 1809	31 actes
		Rédené [Décès] Ajout 1810 - 1810	27 actes
		Rédené [Décès] Ajout 1811 - 1811	26 actes
		Rédené [Décès] Ajout 1812 - 1812	30 actes
		Rédené [Décès] Ajout 1813 - 1813	23 actes

Rédené [Décès] Ajout 1814 - 1814	23 actes	Saint-Pol-de-Léon [Mariages] Ajout 1912 - 1914	154 actes
Rédené [Décès] Ajout 1815 - 1815	42 actes	Saint-Pol-de-Léon [Mariages] Ajout 1931 - 1931	50 actes
Rédené [Décès] Ajout 1816 - 1816	37 actes	Saint-Pol-de-Léon [Mariages] Ajout 1932 - 1932	50 actes
Rédené [Décès] Ajout 1816 - 1817	46 actes	Saint-Pol-de-Léon [Mariages] Ajout 1933 - 1933	57 actes
Rédené [Décès] Ajout 1818 - 1818	52 actes	Saint-Pol-de-Léon [Mariages] Ajout 1934 - 1934	57 actes
Rédené [Décès] Ajout 1819 - 1819	49 actes	Saint-Pol-de-Léon [Décès] Ajout 1905 - 1910	1062 actes
Rédené [Décès] Ajout 1819 - 1820	51 actes	Saint-Vougay [Naissances] Ajout 1796 - 1800	191 actes
Rédené [Décès] Ajout 1820 - 1821	94 actes	Saint-Vougay [Naissances] Ajout 1808 - 1808	46 actes
Rédené [Décès] Ajout 1822 - 1822	49 actes	Santec [Décès] Ajout 1930 - 1939	318 actes
Rédené [Décès] Ajout 1825 - 1825	33 actes	Spézet [Décès] Ajout 1913 - 1915	291 actes
Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1886 - 1886	168 actes		
Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1887 - 1887	164 actes	Tréglonou [Mariages] Ajout 1942 - 1944	23 actes
Riec-sur-Belon [Naissances] Ajout 1888 - 1888	154 actes	Tréméven [Mariages] Ajout 1785 - 1785	22 actes
Roscanvel [Décès] Ajout 1981 - 1981	13 actes	Tréméven [Mariages] Ajout 1787 - 1787	19 actes
Roscanvel [Décès] Ajout 1982 - 1982	15 actes	Tréméven [Mariages] Ajout 1788 - 1788	23 actes
Roscanvel [Décès] Ajout 1983 - 1983	21 actes	Tréméven [Mariages] Ajout 1789 - 1789	36 actes
Roscanvel [Décès] Ajout 1984 - 1984	13 actes	Tréméven [Mariages] Ajout 1791 - 1791	18 actes
Roscanvel [Décès] Ajout 1985 - 1985	18 actes	Tréméven [Mariages] Ajout 1792 - 1792	15 actes

LES SUPPRESSIONS

Pour des raisons techniques, les actes saisis pour révision ne peuvent actuellement être mis directement à jour. Les 1 101 actes suivants ont, en conséquence, été supprimés.
Ils sont remplacés par les actes en ajout (voir ci-dessus) pour les mêmes périodes.

Pouldergat N 1708 - 1726 1101 actes

LES ACTES HORS ETAT CIVIL

RECIF comporte par ailleurs 58 502 relevés de naissances établis à partir des registres matricules.

BILAN

Au 1^{er} novembre 2019 la base RECIF comportait :

4 855 832 naissances
1 278 870 mariages
3 747 950 décès
Soit un total de 9 882 652 actes (+ 24 364 actes)

9 784 267 de ces actes sont disponibles en ligne (N > 100 ans, M > 75 ans, D > 25 ans)

Important :

Les relevés de naissances postérieures à 1919, quand ils sont informatisés, ne sont pas mis en ligne. Ils pourront néanmoins être consultés dans les antennes.

Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à cette mise à jour par leurs relevés, leurs saisies ou leurs photographies !

N'hésitez pas à contacter les antennes du CGF pour proposer vos services.

elections 2020 au cgf

CANDIDATURES POUR LE RENOUELEMENT DES TIERS SORTANTS DANS LES CONSEILS DE GESTION DES TROIS ANTENNES ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

CANDIDATS		
ANTENNE	CONSEIL DE GESTION	CONSEIL D'ADMINISTRATION (nombre de postes à pourvoir)
BREST	GOAC Thierry GUENNEGUES Véronique LEONI Philippe	(2) KERVAREC André MARTIN Thierry
MORLAIX	AUDIGOU Bernard DRIVAS Henri ROUDAUT Pierre	(1) ROUDAUT Pierre
QUIMPER	BOLZER Christian LE LAN Didier LOPES CURVAL Maryvonne TOULHOAT Jean TYMEN Maryvonne	(3) CLEMENT Dominique DIEVAL Bernard TOULHOAT Jean

ASSEMBLEE GENERALE D'ANTENNE

Nos trois antennes tiendront leurs assemblées générales comme tous les ans en début d'année. Ces réunions sont l'occasion de faire le bilan des activités menées pendant l'année écoulée, d'envisager les actions à conduire pour celle à venir, et enfin pour chacun de ses adhérents de s'exprimer sur sa gestion, son fonctionnement et, le cas échéant d'apporter de nouvelles idées pour l'amélioration de ses services.

Aussi, êtes vous invités à participer nombreux à l'assemblée générale de votre antenne de rattachement, qui se tiendra à la date ci dessous :

- . Antenne de Brest, salle des Conférences de la Mairie de l'Europe, 31 rue Saint-Jacques, 29200 BREST, le **11 janvier 2020 à 14h 00.**
- . Antenne de Quimper, Maison des Associations, 53 impasse de l'Odet 29000 QUIMPER, le **18 janvier 2020 à 14h 00.**
- . Antenne de Morlaix dans la salle d'audience du tribunal Place Onésime Krébel 29600 MORLAIX le **1^{er} février 2020 à 14h 00.**

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour cette occasion, veuillez remplir un bulletin de procuration que vous ferez parvenir au plus tard **le samedi précédant la tenue de l'assemblée générale de l'antenne**, soit au secrétariat de votre antenne de rattachement, soit directement à la personne à laquelle vous confiez le soin de vous représenter, à charge pour celle-ci de faire connaître au dit secrétariat le nombre de procuration(s) en sa possession, avant le mercredi précédant la tenue de la dite assemblée générale.

! Pour éviter que votre procuration ne soit invalidée, veillez à respecter les consignes mentionnées ci-dessous !

Conseil pour remplir sa procuration :

En remplissant une procuration, vous vous faites représenter à l'Assemblée Générale pour l'approbation ou la désapprobation des décisions qui y sont prises.

Comme le prévoient les statuts, Titre II, article VI, « *les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre porteur d'un pouvoir écrit. Le nombre de mandats pour une personne est limité à dix* ».

Chaque année, beaucoup de procurations sont données à la même personne. Or, celle-ci ne peut en détenir que dix. De même, des pouvoirs sont au nom de personnes absentes à l'assemblée, ce qui aboutit à la non prise en compte d'un certain nombre d'entre eux.

Aussi :

- soit vous laissez en blanc le mandataire, et votre pouvoir sera alors remis à un adhérent présent,
- soit vous inscrivez le nom d'un membre du CGF, après vous être assuré du nombre de pouvoirs qu'il détient.

Veuillez remettre votre procuration à une personne appartenant à votre antenne, pour faciliter le lourd travail des secrétaires.

Les personnes ayant des pouvoirs en leur possession sont priées de se faire connaître auprès du secrétaire de leur antenne.

Les procurations devront nous parvenir :

- avant le samedi précédant la tenue de l'assemblée d'antenne pour les Assemblées Générales d'Antenne

- avant le samedi 1^{er} février 2020 pour l'Assemblée Générale du CGF

MERCI DE BIEN RESPECTER CES CONSIGNES.

ASSEMBLEE GENERALE DU CGF

Vous êtes invités à prendre part à l'Assemblée Générale de l'association qui se tiendra le :

Samedi 8 Février 2020 à 9h 30
au Juvénat Notre-Dame - Penn Feunteun - 29150 CHATEAULIN

Si vous ne pouvez vous déplacer pour cette occasion, veuillez remplir le bulletin de procuration que vous trouverez en page **XVII**.

Pour faciliter le travail des secrétaires d'antennes chargés de la gestion de ces procurations, nous vous remercions de respecter les consignes pour les remplir. Ce pouvoir devra parvenir à votre antenne de rattachement au plus tard pour le **1^{er} Février 2020**, le cachet de la poste faisant foi. Au delà de cette date, il ne sera pas pris en compte.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

- . Election du tiers sortant du Conseil d'Administration
- . Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale de 2018
- . Rapport moral et d'activité pour l'année 2019
- . Rapport financier pour 2019
- . Présentation du budget prévisionnel de 2020

REPAS AU JUVENAT NOTRE-DAME A CHATEAULIN

Si vous souhaitez prendre part au repas qui suivra l'assemblée générale, il faut impérativement vous inscrire. Vous trouverez un bulletin d'inscription au repas en page **XVII**.

Il est à renvoyer à l'antenne de QUIMPER avant le 1^{er} FEVRIER 2020 accompagné du règlement.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Antenne de QUIMPER du CGF.

Menu

café d'accueil, jus d'orange et viennoiseries

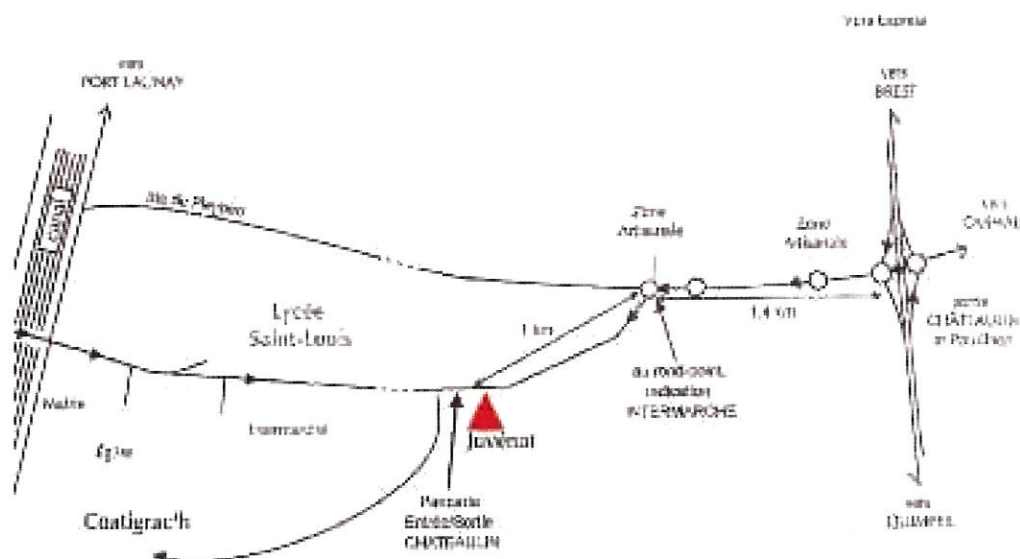
Apéritif

Cassolette de Saint-Jacques aux petits légumes
Quasi de veau en cocotte sauce forestière et sa garniture
Profiteroles

boissons (Sauvignon blanc, Bordeaux rouge)
café

Prix du repas :

27,20 €
par personne



Juvénat Notre-Dame
- Penn Feunteun -
29150 Châteaulin

A partir de l'échangeur du Pouillot sur la Voie Express Brest/Quimper, suivre la direction de Châteaulin.

Au 2^e rond-point (avant les concessions Peugeot et Citroën) tourner à gauche vers le Juvénat.

Coordonnées GPS pour le Juvénat :

Latitude N : 48°12'01.60

Longitude W : 4°04'26.60

INSCRIPTION AU REPAS QUI SUIVRA L'ASSEMBLEE GENERALE

Coupon à découper et à renvoyer à l'antenne de Quimper après l'avoir complété
avant le 1^{er} Février 2020

accompagné du chèque de règlement d'un montant de **27, 20** € par personne libellé à l'ordre de l'antenne de Quimper du CGF.

Mme / Melle / M :

Adhérent(e) n° _____ du CGF, participera au déjeuner qui sera servi à l'issue de l'Assemblée Générale, le samedi 8 février 2020, au prix de **27, 20** euros au Juvénat Notre-Dame - Penn Feunteun - à Châteaulin.

Nombre de participants :

Ci-joint, mon règlement par chèque de _____ €, en date du _____ à l'ordre de l'Antenne de Quimper du CGF.

Fait à _____, le _____

Signature

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU CGF

Coupon à découper et à renvoyer à votre antenne de rattachement après l'avoir complété **avant le 1^{er} février 2020**

Je soussigné(e) _____, membre n° _____ du CGF, rattaché(e) à l'antenne de : _____ donne tout pouvoir à M. _____, membre n° _____ du CGF, pour me représenter lors de l'Assemblée Générale du CGF, le 8 février 2020 au Juvénat Notre-Dame - Penn Feunteun - à Châteaulin.

Fait à _____, le _____

(recopier la mention "Bon pour pouvoir")

(signature)

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU CGF

(pour la deuxième personne dans le cas d'une inscription en couple)

à renvoyer à votre antenne de rattachement après l'avoir complété **avant le 1^{er} février 2020**

Je soussigné(e) _____, membre n° _____ du CGF, rattaché(e) à l'antenne de : _____ donne tout pouvoir à M. _____, membre n° _____ du CGF, pour me représenter lors de l'Assemblée Générale du CGF, le 8 février 2020 au Juvénat Notre-Dame - Penn Feunteun - à Châteaulin.

Fait à _____, le _____

(recopier la mention "Bon pour pouvoir")

(signature)

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE D'ANTENNE

Coupon à découper et à renvoyer à votre antenne de rattachement après l'avoir complété
avant le samedi précédant la tenue de l'Assemblée Générale de votre antenne de rattachement.

Je soussigné(e) _____, membre n° _____ du CGF, rattaché(e) à l'antenne de : _____ donne tout pouvoir à M. _____, membre n° _____ du CGF, pour me représenter lors de l'Assemblée Générale de mon antenne de rattachement.

Fait à _____, le _____

(recopier la mention "Bon pour pouvoir")

(signature)

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE D'ANTENNE

(pour la deuxième personne dans le cas d'une inscription en couple)

Coupon à renvoyer à votre antenne de rattachement après l'avoir complété
avant le samedi précédant la tenue de l'Assemblée Générale de votre antenne de rattachement.

Je soussigné(e) _____, membre n° _____ du CGF, rattaché(e) à l'antenne de : _____ donne tout pouvoir à M. _____, membre n° _____ du CGF, pour me représenter lors de l'Assemblée Générale de mon antenne de rattachement.

Fait à _____, le _____

(recopier la mention "Bon pour pouvoir")

CENTRE GENEALOGIQUE DU FINISTERE

Siège social : Salle municipale, rue du Commandant Tissot, 29200 BREST

A ADRESSER A VOTRE ANTENNE DE RATTACHEMENT

Antenne de Brest :

Salle municipale, Rue du Commandant Tissot 29200 BREST

Antenne de Morlaix :

Place Onésime Krébel 29600 MORLAIX

Antenne de Quimper :

4 Rue Félix Le Dantec, zone de Creac'h Guen 29000 QUIMPER

RENOUVELLEMENT DE COTISATION AU CGF OU D'ABONNEMENT AU LIEN POUR L'ANNEE 2020

Consignes :

1^{er} cas : règlement par CB :

Veuillez vous connecter sur notre site à l'adresse suivante : //cgf-bzh.fr

Ce paiement est entièrement sécurisé. Vous recevrez un SMS sur votre téléphone portable, avec un code à saisir pour confirmer votre règlement. Utilisez cette formule dans la mesure du possible, car en raison des automatismes qui y sont liés, cela soulage le travail de nos bénévoles.

2^{ème} cas : règlement par Pay-Pal :

Pour les personnes à l'étranger, vous avez la possibilité de payer par Pay-Pal. Dans ce cas, nous contacter par courriel à l'adresse suivante : cg29@cgf.bzh

3^{ème} cas : règlement par chèque :

Merci de renseigner les documents qui suivent.

Vos renouvellements d'adhésion sont à adresser, avec votre chèque à l'ordre du Centre Généalogique du Finistère, à l'antenne de rattachement de votre choix.

ATTENTION !

Généabank :

Rappel : la distribution des points Généabank du 1^{er} trimestre 2020, se fera le 9 janvier. Soyez prévoyant(e) en réglant votre cotisation à temps, pour bien démarrer la nouvelle année.

A titre informatif, les comptes généabank des personnes qui renouvelleront après le 31 janvier ne seront crédités que de 600 points au lieu de 900 si le renouvellement s'effectue jusqu'au 29 février et de 300 points pour un renouvellement en mars.

Expédition du Lien

Si votre renouvellement de cotisation intervient après le 14 février (pour le Lien du premier trimestre) et le 14 juin (pour le deuxième trimestre), merci de prévoir un règlement complémentaire de 6, 30 € par Lien paru, le tarif «envoi de groupe» ne s'appliquant plus. Ainsi toute personne qui renouvellera sa cotisation après le 14 février 2020 devra joindre à son règlement 6, 30 € par LIEN paru au moment où s'effectue le renouvellement.

ABONNEMENT AUX QUATRE NUMEROS 2020 DE LA REVUE LE LIEN SANS ÊTRE ADHÉRENT : 29 €

Nom :

Prénom :

Adresse : N° :

Rue :

Lieu-dit :

Code Postal :

Ville :

Pays :

N° de téléphone :

N° de téléphone portable :

Adresse électronique :

Chèque à libeller à l'ordre du Centre Généalogique du Finistère et à renvoyer au siège social de l'association :

CGF Salle municipale rue du Commandant Tissot 29200 BREST

NB : Le paiement par CB n'est pas possible pour un simple abonnement à la revue.

XVIII

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CGF POUR L'ANNEE 2020

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 avec règlement par chèque

Imprimé à n'utiliser que si vous n'optez pas pour le règlement sécurisé par Carte Bancaire mis en place par le CGF

1- J'INDIQUE MON ANTENNE DE RATTACHEMENT POUR MON RENOUVELLEMENT D'ADHESION

BREST		MORLAIX		QUIMPER	
-------	--	---------	--	---------	--

2- JE RENSEIGNE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

ADHERENT N° :

Mr Mme Mlle Nom :

Prénom :

Adresse : N° : Rue :

Lieu-dit :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone* :

Adresse électronique :

Date de naissance :

Profession* :

* : mention facultative mais souhaitée

Antenne de rattachement :

Nom de jeune fille* :

Pays :

N° de téléphone portable* :

Lieu de naissance* :

(A REMPLIR PAR LA DEUXIÈME PERSONNE DANS LE CAS D'UN RENOUVELLEMENT "COUPLE" OU "DUO")

ADHERENT N° :

Mr Mme Mlle Nom :

Prénom :

Adresse : N° : Rue :

Lieu-dit :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone* :

Adresse électronique :

Date de naissance :

Profession* :

* : mention facultative mais souhaitée

Nom de jeune fille* :

Pays :

N° de téléphone portable* :

Lieu de naissance* :

3- JE CHOISIS MA FORMULE D'ADHESION :

Cotisations	Conditions	Montant dû	Choix
Cotisation annuelle avec abonnement au Lien et accès aux bases sur Internet ¹ : donne la qualité de membre 26 € (44 € pour Duo) + abonnement préférentiel au Lien (18 €), qui donne en sus accès aux bases informatiques en nos locaux et sur Internet, via GENEABANK avec attribution de codes personnalisés.	Personne seule	44 €	<input type="checkbox"/>
	Duo ²	62 €	<input type="checkbox"/>
Cotisation annuelle : donne la qualité de membre	Personne seule	26 €	<input type="checkbox"/>
	Duo ²	44 €	<input type="checkbox"/>

¹ Cette formule vous permet de recevoir les codes d'accès personnalisés pour consulter, via Internet, les bases de données du CGF (RECIF, BAGAD, HORSEC, DECRETS, TUTELLES ... ainsi que la base de données GENEABANK.

² La formule Duo peut être souscrite par des couples mariés ou non, un parent et son enfant, un frère et une soeur, etc...

"J'autorise le Centre Généalogique du Finistère à collecter les informations portées sur ce bulletin d'inscription ou de renouvellement de cotisation et à m'adresser des courriels (lettres d'information notamment). oui non

Nous vous rappelons que vos données personnelles NE SONT JAMAIS partagées avec des sociétés commerciales.

Via le site du CGF (<http://recif.cgf.bzh/cgf.php>), vous avez la possibilité de modifier ces données.

Vous pouvez aussi nous contacter soit par courrier, soit par mail (cg29@cgf.bzh) pour demander la modification ou même la suppression de vos données personnelles."

Je m'engage à ne faire aucune exploitation lucrative de mes recherches, sous quelque forme que se soit, à titre personnel ou au nom du CGF.

Fait à :

le :

signature :

XIX



GRAND SALON de la GÉNÉALOGIE

Retrouvez l'histoire de votre famille

LES 5, 6 ET 7 MARS 2020

Les 5, 6 et 7 mars 2020

Judi 5 mars de 14h à 19h
 vendredi 6 mars de 10h à 20h
 samedi 7 mars de 10h à 17h

Mairie du 15^e - 31 rue Péclet

Renseignements au 01 48 28 59 29

Programme sur les sites

salongenealogie.com et mairie15.paris.fr

SAVIGNARD 2018 88 100% MIEUX EN VIN

Twitter: @mairie15 Facebook: @mairie15 Instagram: @mairie15 Website: www.mairie15.paris.fr YouTube: @mairie15

Archives & Culture

Partenaire

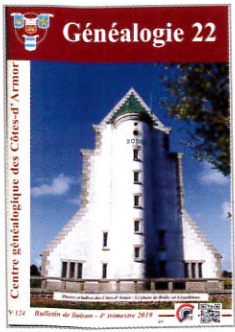
Geneanet

J'AIME LIRE

Mairie 15
 15
 PARIS

Les Cercles Généalogiques membres de l'UGBH et leurs derniers bulletins

Centre Généalogique des Côtes d'Armor
3 rue du Bel-Orient, 22000 ST BRIEUC



Généalogie 22, n° 122

- Les familles de Saint-Germain-de-la-Mer aux XVII^e et XVIII^e siècles : nuptialité, natalité et mobilité (2^e partie), par Pierre Goetgheluck, 5p.
- La demande d'une veuve, par Annick Mévellec, 2p.
- L'histoire singulière de Léon Briand, Malouin devenu combattant australien de la Grande Guerre, par Marie Boucher, 4p.
- Les régiments des Côtes-du-Nord. 1914-1918, par Marie-France Robelin, 5p.
- La vie à l'île de Bréhat au temps de la marine à voile à travers l'histoire de Marie Le Tron, mon aïeule, par Paul Ollivier, et généalogie par Marie Boucher, 9p.
- Une vie d'institutrice entre calomnies et éloges, par Colette Guédard, 11p.
- Auguste Hyvernage, combattant et âme de 14-18, par André et Annick Hyvernage, 4p.

Chef d'Armor

108 boulevard de la Corniche, 22700 PERROS-GUIREC

Cercle Généalogique d'Ille-et-Vilaine
Permanences et courrier :
18 bis rue Frédéric Mistral, 35200 RENNES



Racines 35, n°131

- Il y a 80 ans, le soldat Albert Brûlais était mobilisé, par Luc Brûlais, 9p.
- "Pierre" Joseph Menier (1864-1926). Vivre avec la mer : du marin d'État au garde maritime, par Serge Tadier, 10p.
- Histoire d'une galette de bled noir miraculeusement ensanglantée, par Daniel Trochet, 2p.
- Bigamie ou usurpation d'identité ou erreur administrative, par Isabelle Guillemois et Jean-Paul Bourdon, 2p.
- Saint-Malo-de-Phily, par Gérard Cornily, 2p.

Centre Généalogique de la Loire Atlantique
1 Rue Darbefeuille – 44100 NANTES

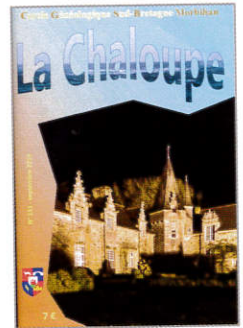


Bulletin n° 167

- L'intendant militaire Christophe Dano, un Nantais au X^e Corps d'Armée de la Grande-Guerre (1860 Rennes – 1926 Nantes) par le Dr Robert Mainguy, 11p.
- Boulevard du Massacre, par Louis Le Bail, 1p.
- Débordement subit et prodigieux de la rivière de Sèvre, par Louis Le Bail, 2p.
- Nantes – 1678 – Le procès des Hollandais, par Patrick Perraud, 5 p.
- Les rues de Nantes : Rue Fontaine des Baronnie, par Jean-Luc Hervy, 2p.
- Département de la Seine : conscrits de la classe 1878 natifs de la Loire-Inférieure, par Alain Pinet, 4p.
- Les archives des impôts directs après la Révolution, 2p.

Centre Généalogique du Finistère
(voir page 2 de couverture)

Centre Généalogique du Morbihan
12 rue Colbert, 56100 LORIENT

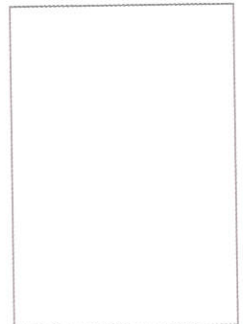


La Chaloupe n° 131

- Seigneurs et seigneuries du Morbihan – 10 – Erdeven, par † Job Jaffré, 7p.
- La légion des volontaires français dans le Morbihan, par Cyril David, 6p.
- Langonnet, commune rebelle sous la Révolution (3), par Pierre-Yves Quémener, 8p.
- Marie Prono (1856-1932) et Henriette Le Lagadec (1859-1914), cultivateurs puis meuniers à Grand-Champ, sous la III^e République, (suite) par Marc Kermorvan, 4p.
- Plouharnel du V^e à la fin du XVI^e siècle (4), par Albert Janot, 8p.
- Les trois Républicains tués par les Chouans à l'attaque de Rochefort-en-Terre le 16 mars 1793, par le Dr Patrick Mahéo, 8p.

Centre Généalogique du Poher
Boulevard de la République, 29720 CARHAIX

REVUE NON REÇUE
AU MOMENT D'IMPRIMER



Kaier ar Poher n° 65

Mémoire Vivante de Fégréac
Mairie, 44 FEGREAC
memoirevivante.fegreac@voila.fr

CEGENCEB
Siège : Mairie de Mauron, 56430 MAURON

- Le château du Plessis-Mauron, 11p.
- Les invisibles bâtisseuses du Moyen-âge, par Gisèle Morlan, 3p
- Deux Morbihannais sous l'uniforme de la Légion des volontaires français contre le Bolchevisme, par Cyril David, 4p.
- Nuit de veillée mortuaire, 2p.
- Entre Mauron et le Bran, par Ginette Grossetête-Foustoul, 2p.
- Simon Le Rond, par Jean-Claude Fichet, 3p



Souche n° 67



Brest



Morlaix



Quimper



Carte des paroisses et trèves du Finistère avant 1789



Crozon



Breizh 5/5



Moëlan sur Mer